



Project no. **SSPE-CT-2004-502457**

Project acronym : **EU-MED AGPOL**

Project full name

Impacts of agricultural trade liberalization between the EU and Mediterranean countries

Instrument type : **Specific Targeted Project**

Priority name : **8.1 Policy-oriented research**

Deliverable 04

Characterization of agricultural and agro-industrial sectors in Tunisia

Due date of deliverable : November 2004

Actual submission date : January 2005

Start date of project: 01 March 2004

Duration: 36 month

**Organisation name of lead contractor for this deliverable :
Olive Tree Institute – SFAX - Tunisia**

Project co-funded by the European Commission within the Sixth Framework Programme (2002-2006)		
Dissemination Level		
PU	Public	PU
PP	Restricted to other programme participants (including the Commission Services)	
RE	Restricted to a group specified by the consortium (including the Commission Services)	
CO	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	

Ce rapport a été rédigé par **Boubaker Karray (Olive Tree Institute – Sfax - Tunisie)** en collaboration avec le **CIHEAM-IAMM**

Table des matières

PARTIE I - Les déterminants de la production agricole et agro-industrielle.....	8
I. Dotations en ressources naturelles	8
I.1. Généralité.....	8
I.2. Climat.....	8
I.3. Terres labourables.....	8
I.3.1. Arboriculture et oléiculture.....	9
I.3.2. Céréaliculture	10
I.3.3. Cultures fourragères.....	10
I.3.4. Cultures maraîchères.....	10
I.3.5. Légumineuses et autres cultures industrielles.....	10
I.3.6. Elevage.....	11
I.4. Pêche et Aquaculture	11
I.5. Ressources en eau	11
II. Principales caractéristiques des zones agro-écologiques	12
II.1. Les Mogods – Kroumirie.....	12
II.2. La presqu’île du Cap Bon	12
II.3. Le Tell et la Dorsale	13
II.4. La Haute Steppe.....	13
II.5. La zone des Chotts et les plaines méridionales	13
II.6. Le complexe Matmata/Dahar	13
II.7. La zone naturelle de l’Erg Oriental - Parc National de Jbil.....	13
II.8. Les zones naturelles sensibles du littoral.....	14
II.9. Le milieu marin	14
II.10. Le milieu terrestre côtier.....	14
III. Les exploitations agricoles et oléicoles : taille, diversification et spécialisation.....	14
III.1. Les exploitations agricoles	14
III.2. Les exploitations oléicoles	16
IV. Structure et répartition spatiale des unités de production agro-industrielles.	18
IV.1. Le tissu industriel en Tunisie	18
IV.2. Les industries oléicoles	19
IV.2.1. Les huileries	20
IV.2.2. Les industries annexes	21
V. Organisation de la profession dans le secteur agricole et agro-industriel.....	22
V. 1. Organisation de la profession dans le secteur agricole.....	22
V. 2. Organisation de la profession dans le secteur agro-industriel.....	23
VI. Infrastructure: Routes, ports, aéroports, communication et électrification.	23
VI. 1. Le réseau routier.....	23

VI. 2. Le réseau ferroviaire	24
VI. 3. Les ports	24
VI. 4. L'infrastructure aéroportuaire	24
VI. 5. Technologies de la communication.....	24
VI. 5. 1. Le domaine de la poste.....	25
VI. 5. 2. Le domaine de la télédiffusion.....	26
VI. 5. 3. Le domaine des télécommunications	26
VI. 5. 4. Le secteur informatique	27
VI. 6. Electrification.....	28
VII. Les systèmes de commercialisation : Commercialisation dans les fermes, stockage, transformation et distribution.....	28
VII.1. Les céréales.....	29
VII.2. Les fruits et légumes	29
VII.3. Les viandes rouges ovine et bovine	29
VII.4. Le lait et dérivés.....	30
VII.5. Les produits de la mer.....	30
VII.6. Les olives à huile	30
VII.7. L'huile d'olive	33
<i>PARTIE II: Evolution des performances des secteurs agricole et agro-industriel</i>	35
I. Evolution des performances du secteur agricole	35
I.1. Production, rendement et prix des principaux produits stratégiques	35
I.1.1 Le blé dur	35
I.1.2. L'orge.....	35
I.1.3. L'olivier à huile.....	36
I.1.4. Les dattes	37
I.1.5. Les agrumes	37
I.1.6. L'élevage.....	38
I.1.7. La tomate	38
I.1.8. La pomme de terre	39
I.1.9. La production halieutique	39
I.2. Coûts de revient d'olives et d'huile d'olive.....	39
I.2.1. Coût de revient d'olives	39
I.2.2. Coût de revient d'huile d'olive	40
II. Evolution des performances des industries agro-alimentaires	40
II.1. Valeur de la production et valeur ajoutée	40
II.2. Emploi	41
II.3. Bilan des échanges alimentaires	41
II.3.1. Les exportations alimentaires	41
II.3.2. Les importations alimentaires.....	41
II.4. Le système de production et de commercialisation de l'huile d'olive	42
II.4.1. Production d'huile d'olive.....	42
II.4.2. Exportation d'huile d'olive.....	42
II.4.3. Principaux exportateurs d'huile d'olive	45
II.4. 3.1. L'Office National de l'Huile	45
II.4. 3.2. Les exportateurs privés	48

II.4. 4. Consommation des huiles alimentaires	49
II.4. 5. Importations des huiles de graines.....	49
II.4.6. Prix des huiles alimentaires	50
II.4.6.1. Prix d'intervention ou prix à la production de l'huile d'olive.....	50
II.4.6.2. Prix à l'exportation de l'huile d'olive.....	51
II.4.6.3. Prix de l'huile d'olive et des huiles de graines à la consommation.....	52
II.4.6.4. Prix des huiles de graines à l'importation	52
II.4.7. Bilan des échanges des huiles alimentaires	52
Partie III: Politiques agricole et agro-industrielle.....	54
I. Rappel historique des principales politiques agricoles et agro-industrielles	54
II. Politique oléicole.....	55
III. Politique de structure et incitations à l'investissement	58
III.1. Investissements agricole et agro-industriel	58
III.1.1. Structure des investissements agricoles	58
III.1.2. Structure des investissements agro-industriels.....	58
III.1.3. Investissements directs étrangers	58
III.2. Incitations à l'investissement	59
III.2.1. Incitations communes.....	59
III.2.2. Incitations spécifiques	59
III.2.2.1. Avantages aux entreprises exportatrices	59
III.2.2.2. Développement régional	60
III.2.2.3. Développement agricole.....	60
III.2.2.4. Protection de l'environnement.....	60
III.2.2.5. Promotion de la technologie et de la recherche-développement.....	61
III.2.2.6. Investissements de soutien	61
IV. Politique de prix et de marché.....	63
IV.1. Politique de taux de change	63
IV.2. Politique de stabilisation des prix	63
IV.3. Politique du crédit	64
IV.4. La fiscalité.....	65
IV.4.1. La taxe sur la valeur ajoutée : TVA	65
IV.4.2. Impôts sur le revenu des personnes physiques (IRPP).	65
IV.4.3. Impôt sur les sociétés (IS).....	65
IV.4.4. Les droits d'enregistrement.....	65
IV.4.5. Les taxes assises sur les salaires par l'employeur.....	66
IV.4.6. Les taxes communales	66
IV.4.7. Les droits de douanes.....	66
V. Politique de développement rural.....	66
VI. Politique des ressources naturelles.....	67
VI.1. Stratégie de mobilisation des ressources en eau.	67
VI.2. Stratégie de gestion rationnelle des terres.....	68
VI.3. Stratégie de la rationalisation de l'exploitation des ressources halieutiques.	69
VI.4. Protection du patrimoine foncier et exploitation rationnelle des terres domaniales	69

<i>Partie IV: Politique du commerce international</i>	70
I. Engagements multilatéraux et bilatéraux	70
I.1. Adhésion de la Tunisie à l'OMC	70
I.2. Création de zones de libre échange.....	70
I.2.1. Accord d'association de la Tunisie avec l'Union Européenne	70
I.2.1.1. Les nouvelles dispositions pour l'huile d'olive.	72
II. Potentialités nouvelles et enjeux pour l'huile d'olive tunisienne	78
<i>Références bibliographiques</i>	83
<i>Annexes</i>	85

Liste des tableaux

Tableau 1	: Superficie et effectif oléicole par grande région
Tableau 2	: Effectif des exploitations selon les strates de superficie
Tableau 3	: Effectif des huileries et capacité de trituration
Tableau 4	: Evolution des activités postales
Tableau 5	: Evolution des activités dans le domaine de la télécommunication
Tableau 6	: Evolution des activités dans le domaine informatique
Tableau 7	: Superficie, production et rendement
Tableau 8	: Balance commerciale alimentaire
Tableau 9	: Exportations d'huile d'olive tunisiennes selon les destinations
Tableau 10	: Structure qualitative des importations européennes d'huile d'olive
Tableau 11	: Part de la Tunisie sur le marché européen d'huile d'olive selon les qualités
Tableau 12	: Contribution des privés aux exportations totales d'huile d'olive
Tableau 13	: Avance maximale, avance minimale et ristourne pour l'huile d'olive
Tableau 14	: Bilan des échanges internationaux des huiles alimentaires
Tableau 15	: Evolution du solde de la balance commerciale alimentaire
Tableau 16	: Dispositions tarifaires pour les principaux produits agricoles
Tableau 17	: Equivalent tarifaire et prix de déclenchement pour l'huile d'olive
Tableau 18	: Tarifs appliqués aux importations européennes d'huile d'olive originaire de la Tunisie

Liste des figures

Figure 1	: Coût de revient d'olives et d'huile d'olive 1990-2002
Figure 2	: Evolution des importations et du prix à l'importation des huiles de graines
Figure 3	: Prix à l'exportation de l'huile d'olive
Figure 4	: Prix de l'huile d'olive et des huiles de graines sur le marché intérieur
Figure 5	: Evolution des importations européennes d'huile d'olive
Figure 6	: Evolution des importations européennes d'huile d'olive originaire des pays tiers

Liste des annexes

- Annexe 1** : Pluviométrie en millimètre par principale station
- Annexe 2** : Quantités et prix d'olives Min Max par lieu (SOUK GREMDA) en (T)
- Annexe 3** : La valeur ajoutée du secteur agricole et de pêche aux prix constants
- Annexe 3bis** : Evolution de la valeur ajoutée du secteur agricole et de pêche aux prix constants
- Annexe 4** : Les Céréales (Superficie, Production et rendement)
- Annexe 4bis** : Les Céréales (Consommation, exportation et importation)
- Annexe 5** : Les céréales (Prix)
- Annexe 6** : Evolution de la production d'olives par gouvernorat (tonnes)
- Annexe 7** : Les dattes
- Annexe 8** : Les dattes (Prix)
- Annexe 9** : Les agrumes
- Annexe 10** : Les agrumes (Prix)
- Annexe 11** : La viande rouge
- Annexe 12** : Viande (Poids vifs)
- Annexe 13** : Lait
- Annexe 14** : Le lait (Prix)
- Annexe 15** : Viande de volailles
- Annexe 16** : Les oeufs
- Annexe 17** : Les Œufs (Prix)
- Annexe 18** : Les tomates
- Annexe 19** : Les tomates (Prix)
- Annexe 20** : Les pommes de terre
- Annexe 21** : Les pommes de terre (Prix)
- Annexe 22** : Produits de la pêche
- Annexe 23** : Production et valeur ajoutée aux prix de 1990
- Annexe 24** : Commerce extérieur par pays
- Annexe 25** : valeur des exportations alimentaires
- Annexe 26** : Valeur des importations alimentaires
- Annexe 27** : Huile d'olive
- Annexe 28** : Evolution des investissements agricoles
- Annexe 29** : Structure des investissements agricoles
- Annexe 30** : Les investissements oléicoles
- Annexe 31** : *Contenu de l'accord d'association pour les produits agricoles tunisiens destinés au marché européen*

PARTIE I - Les déterminants de la production agricole et agro-industrielle

I. Dotations en ressources naturelles

I.1. Généralité

La Tunisie se trouve à l'extrémité du Nord-est du continent africain entre les longitudes 7° et 12° Est et les latitudes 32° et 38° Nord. Elle est limitée à l'ouest par l'Algérie (1050 km de frontière commune), au Sud-ouest par la Libye (480 km de frontière commune), au Nord et à l'Est par la mer méditerranéenne avec près de 1300 km de côtes. Elle fait partie à la fois de l'espace Euro méditerranéen, Maghrébin, Arabo-musulman et Africain. Sa position géographique stratégique facilite énormément son accessibilité physique et ses échanges commerciaux avec la plupart des pays méditerranéens dont notamment ceux de l'Union européenne.

La Tunisie couvre une superficie totale de 163 610 km², dont 11 160 km² de lacs et de chotts. Elle s'étend du Nord au Sud sur une longueur de 1300 km et de l'Ouest à l'Est sur une largeur moyenne de 280 km. Son altitude moyenne est de 700 m (1).

La Tunisie compte 9.78 millions d'habitants installés principalement dans les villes côtières du Nord et du Centre. La population rurale représente 37.6% de la population totale. La croissance démographique annuelle est de 1.1%.

I.2. Climat

Le climat est méditerranéen au Nord et le long de la côte et semi-aride à l'intérieur et au Sud. En raison de sa position géographique et son relief très varié (montagnes peu élevées, plateaux, hautes plaines, collines et vallées), la Tunisie est influencée par les vents marins peu humides au niveau de ces deux façades maritimes et par les vents sahariens chauds et secs au niveau de sa partie méridionale. La région montagneuse du Nord jouit généralement d'un climat tempéré, avec des hivers doux et pluvieux ainsi que des étés chauds et secs. Au Sud, la proximité immédiate du Sahara accentue l'aridité du paysage et donne des étés à forte humidité et à température élevée. Les températures moyennes sont de 11.4° C en décembre et de 29.3° C en juillet.

Le régime pluviométrique est irrégulier dans l'espace et dans le temps avec de fortes pluies qui produisent un ruissellement rapide susceptible de causer une érosion excessive du sol et de violentes inondations. La pluviométrie varie entre un maximum de 1500 mm au Nord-ouest et un minimum de 50 mm au Sud (annexe 1). Elle est concentrée sur la période hivernale et connaît une forte variabilité interannuelle. La décennie 1990 a été prédominée par la sécheresse. Pour l'ensemble du pays, nous avons relevé quatre années sèches, une année humide, trois années relativement sèches et deux années moyennes. Pour le Sud, la décennie a été globalement sèche.

I.3. Terres labourables

Les ressources en sol et en couvert végétal naturel sont rares et fragiles. Les terres agricoles labourables représentent presque le tiers du territoire, alors que les terres fertiles occupent moins de 20%. Plus de deux tiers des terres agricoles labourables évolue dans un milieu aride

où le sol est menacé par l'érosion hydrique et éolienne. Des études récentes ont montré que les pertes en sol dues à l'érosion, à l'emprise urbaine et à la salinisation sont de 23 mille ha par an dont 13 mille ha de façon irréversible. Ces pertes en sol correspondent à 0.47% des terres agricoles (1).

Le potentiel pédologique se distingue par le système atlasique et tellien correspondant aux montagnes et plateaux du Nord et du Centre ouest (dorsale), le système littoral Nord-est au Sud-est glacis et plaine et le système saharien et présaharien (dépressions fermées salées, plateaux pierreux, cordons dunaires). Ces trois systèmes morphologiques et morphoclimatiques renferment une gamme assez diversifiée de sols (lithosols, sols peu évolués et alluviaux, régosols, sols calcimagnésimorphes, vertisols, sols bruns avec association, sols rouges et châtaîns et sols salés et hydromorphes) (1).

Les terres agricoles s'étendent sur 10.420 millions d'ha. Elles sont réparties entre 4.908 millions d'ha de terres labourables, 4.855 millions d'ha de parcours et de broussailles et 0.656 millions d'ha de forêts. Les principales activités sont l'arboriculture, les grandes cultures, l'élevage, les cultures maraîchères et la pêche. Les terres inaptées renferment les sols minéraux bruts et les sols salés (erg, regs, sebkha, shott et lacs salés). Elles couvrent 5 millions d'ha (2).

La superficie agricole cultivée est variable d'une année à l'autre. Ces variations concernent particulièrement les cultures annuelles. Les statistiques relatives à la campagne 2001/02 révèlent que la superficie totale cultivée a atteint 3.956 millions d'ha et que les terres mises en jachères totalisent 1.120 millions d'ha.

1.3.1. Arboriculture et oléiculture

L'arboriculture se place au premier rang avec une superficie de 2.137 millions d'ha dont 65% sont installés dans les régions du centre. Elle accapare 54% des terres cultivées et constitue la spécialisation des régions du sud et du centre où elle représente 75% et 84% respectivement des terres cultivées. Les principales cultures pratiquées sont l'olivier à huile, l'olivier de table, le palmier dattier, les agrumes et les vignes.

L'olivier à huile, objet de ce rapport, et principale culture arboricole en Tunisie, occupe 1611,2 mille hectares représentant près de 75% de la superficie arboricole totale et 41% des terres cultivées (3). Cette culture constitue dans la plupart des régions arides et semi-arides la composante principale des systèmes de cultures qui y sont développés et joue un rôle économique, social et environnemental important. Dans ces régions, l'attachement social des agriculteurs à l'olivier trouve ses origines dans la longévité de cette culture qui a marqué l'histoire des populations rurales en étant l'activité agricole principale de plusieurs générations. Par contre, dans les régions pluvieuses notamment celles du Nord, cette culture est nettement marginalisée et son rôle est secondaire.

La répartition géographique de l'effectif oléicole montre, en effet, que l'olivier à huile est principalement concentré dans les régions du Centre (Sousse, Monastir, Mahdia, Sfax, Kairouan, Kasserine et Sidi Bouzid) et couvre 1133.7 mille hectares (34227 mille pieds). Au Nord (Tunis, Ariana, Ben Arous, Nabeul, Bizerte, Béja, Jendouba, Kef, Siliana et Zaghouan), l'olivier occupe 177.6 mille hectares (15069 mille pieds) (DGPDI). Au Sud (Gafsa, Gabès, Medenine, Tozeur, Kabilia et Tataouine) la superficie oléicole est de 299.9 ha, ce qui correspond à 6579 pieds d'olivier (tableau 1).

Tableau 1 : Superficie et effectif oléicole par grande région

Régions	Superficie (Mille ha)	Effectif total (pieds)	Effectif en plein (%)	Densité (Pieds/ha)
Nord	177.6	15069	14002	85
Centre	1133.7	34227	27433	30
Sud	299.9	6579	5922	22
Total	1611.2	55875	47357	35

Source D/GPDIA, 1996

Les plantations oléicoles sont conduites à 81% en plein et à 99% en sec .Elles renferment un assortiment assez riche de variétés marquant chacune les traits édaphiques et climatiques qui caractérisent sa zone d'implantation. Parmi ces variétés nous retenons principalement chemlali, chetoui, ouslati, gerbouï, zalmati, zarazi, barouni et chamchali Gafsa (4).

Les densités de plantation varient selon les conditions édaphiques et climatiques de 22 pieds/ha au Sud, à 30 pieds/ha au Centre et à 85 pieds/ha au Nord. La moyenne nationale est de 35 pieds/ha (tableau 1).

La structure d'âge des plantations révèle que 31.5% sont d'âge inférieur à 20 ans, 54.5% sont d'âge compris entre 20 et 70 ans et 14% sont d'âge supérieur à 70 ans. Le vieillissement des plantations oléicoles constitue un problème spécifique des régions de Monastir, Sousse, Sfax et Mahdia où les arbres âgés de plus que 70 ans représentent respectivement 66%, 37.8%, 34.7% et 16.6% de l'effectif total dans ces régions (3).

Par ailleurs, il importe de préciser que près de 35% des plantations oléicoles sont installées dans des zones marginales caractérisées par des conditions édaphiques et climatiques assez limitées ne satisfaisant pas les exigences de cette culture (5).

1.3.2. Céréaliculture

La céréaliculture occupe la deuxième place avec 1.177 millions d'ha dont 71% sont installés dans la région du Nord et 39% dans la région du Sud. Elle représente 30% des terres cultivées et constitue la spécialisation de la région du Nord où elle couvre 52% des terres cultivées. Les principales cultures pratiquées sont en ordre d'importance le blé dur, l'orge, le blé tendre et les triticales.

1.3.3. Cultures fourragères

Les cultures fourragères viennent en troisième position avec 411.7 mille ha dont 68% sont installés dans la région du Nord. Elles ne représentent que 10% des terres cultivées.

1.3.4. Cultures maraîchères

Les cultures maraîchères, ne couvrent que 4% des terres cultivées et sont concentrées dans les régions du Nord et du Centre. Les principales cultures pratiquées sont les tomates, les melons et pastèques, la pomme de terre, l'oignon, le piment et les artichauts.

1.3.5. Légumineuses et autres cultures industrielles

Les légumineuses et les autres cultures industrielles ne couvrent que 3% des terres cultivées et sont concentrées dans les régions du Nord.

1.3.6. Elevage

L'élevage est composé d'un cheptel de 6949 mille têtes ovines dont 3990 mille brebis, 657 mille têtes bovines dont 485 mille vaches et génisses pleines, 1412 mille têtes caprines dont 798 mille chèvres, 449 mille reproducteurs chair, 50.7 mille reproducteurs ponte, 60.4 millions de poulets de chair, 5.4 millions de poulets pondeuses industrielles, 3 millions de poulets pondeuses traditionnelles, 1.6 millions de poulets traditionnelles, 4.4 millions de dindes de chair et 4.5 mille reproducteurs dinde.

1.4. Pêche et Aquaculture

Les côtes tunisiennes s'étendent sur 1300 km. Actuellement, 40 ports de pêches dont 10 hauturiers et 50 sites naturels de débarquement sont fonctionnels. La flottille est constituée de 13700 barques côtières, 66 thoniers et 850 chalutiers et sardiniers (6). Cette flottille est concentrée principalement dans le Sud de la Tunisie. L'activité de pêche occupe près de 60 mille marins pêcheurs dont près de 67% sont des pêcheurs côtiers.

L'aquaculture est exercée par quatre entreprises opérant dans la pisciculture avec une capacité de 2000 tonnes par an de daurade et de loup et 73 unités opérant dans la pisciculture continentale. Le niveau de production est toutefois faible par rapport au potentiel identifié. Ce potentiel varie entre 10 et 15 mille tonnes de daurade et de loup dans le littoral Nord (pisciculture maritime). Il est de 3 mille tonnes pour le Mulet, Sandre, Crabe, Barbeau et Anguille dans les grands barrages et lacs collinaires (pisciculture continentale). Il est de 10 mille tonnes pour les Moules et les Huîtres creuses et plates dans le lacs de Bizerte et le Golfe de Tunis (conchyliculture) et de 22.5 mille tonnes pour la Palourde locale, les Tapes decussatus au niveau du Golfe de Gabès et à Boughrara (vénériculture).

1.5. Ressources en eau

En Tunisie, les ressources en eau sont limitées, aléatoires et inégalement réparties. Le potentiel s'estime à 4.840 milliards de m³ par an dont 4.240 milliards sont mobilisables et 3.499 milliards (82.5% du potentiel national) sont effectivement mobilisés par 26 barrages, 128400 puits de surface et plus de 3300 forages. Ce potentiel est composé par les eaux de surfaces et les eaux souterraines provenant de nappes phréatiques et de nappes profondes (7).

Le potentiel en eaux de surface est estimé à 2.700 milliards de m³ provenant à 85% des apports de crues et à 15% des apports de bases. Ce potentiel est mobilisable par les barrages et les barrages collinaires (2.100 milliards de m³) et par les lacs collinaires, les ouvrages d'épandages de crues et de recharge des nappes (600 mille m³). Le Nord de la Tunisie accapare 81% de ce potentiel, le Centre et le Sud ne représentent que 14% et 5% respectivement. Le suivi de ce potentiel est assuré à travers un réseau de 800 stations pluviométriques, 180 stations hydrométriques et un réseau d'annonce de crues. Les eaux de surfaces mobilisées s'élèvent à 1.643 milliards de m³, ce qui correspond à 78% du potentiel.

Le potentiel en eaux souterraines s'élève à 2.140 milliards de m³ dont 0.740 milliards renouvelables provenant des nappes phréatiques et 1.400 milliards originaires des nappes profondes renfermant 0.650 milliards non renouvelables. 72% de ce potentiel se trouve au Sud de la Tunisie. Les nappes phréatiques sont surexploitées notamment les nappes côtières et certaines nappes du Centre. Les ressources mobilisées s'élèvent à 0.778 milliards de m³, ce qui correspond à 105% du potentiel. Le taux d'exploitation des nappes profondes est de 77%.

La qualité des ressources en eaux dépasse les standards internationaux sanitaires ou agronomiques de salinité. 50% de ces ressources ont une salinité inférieure à 1.5g/l et 16% ont une salinité supérieure à 3g/l. La salinité moyenne est de 1g/l (8).

Les ressources en eau non conventionnelles (eaux usées traitées et eaux saumâtres et marines) ne représentent que 5% des ressources disponibles. L'Office National d'Assainissement (ONAS) collecte 178 millions de m³ d'eaux usées dans les réseaux publics d'assainissement. 156 millions de m³ de ces eaux usées sont traitées dans 61 stations d'épuration. Les eaux saumâtres et marines ne sont pas exploitées parce que leur dessalement constitue une option coûteuse (1).

En Tunisie, le potentiel en eau est affecté principalement au secteur agricole qui utilise plus de 80% des disponibilités. Les superficies irriguées couvrent 411.4 mille ha. L'arboriculture se place au premier rang avec une superficie de 152.6 mille ha, ce qui correspond à 37% de la superficie totale. Les cultures maraîchères occupent la deuxième place avec 30%. Elles sont suivies par les fourrages (16%), les céréales (16%), les autres cultures industrielles (1%) et les légumineuses. Ces cultures irriguées ne représentent que 10% des terres cultivées mais contribuent pour près de 40% à la valeur de la production agricole (9).

Le secteur industriel et le tourisme retiennent 5% et 1% respectivement. La desserte de l'eau potable représente 11%. En milieu rural, le taux de desserte a atteint 80% en 2000 alors qu'il n'a pas dépassé 38% en 1990 (8).

II. Principales caractéristiques des zones agro-écologiques

Compte tenu du relief, du climat, de la pédologie des sols, des ressources en eaux et de l'exploitation actuelle des terres agricoles, la Tunisie se subdivise en dix grandes zones agro-écologiques distinctes (8):

II.1. Les Mogods – Kroumirie

C'est une sous région sylvo-pastorale, la plus arrosée en Tunisie ($P_m > 600$ mm/an), caractérisée par un relief collinaire à fortes pentes sur lesquelles se sont développés des sols acides plus ou moins humifères colonisés par une végétation à base de chêne liège et chêne zeen dans les zones non dégradées. Les fortes précipitations conjuguées avec une topographie accentuée offrent à cet ensemble une certaine vulnérabilité à l'érosion. C'est une région très peuplée dont l'économie repose sur l'utilisation combinée de la Forêt, des clairières et des petites plaines pour développer un élevage extensif à base de bovins et chèvres. La pression humaine traduite par une forte charge animale est à l'origine de la dégradation du maquis.

II.2. La presqu'île du Cap Bon

C'est une région qui fait partie du semi-aride supérieur et du subhumide, assez bien arrosée. Elle se distingue par ses plaines côtières assez fertiles contrastant avec l'arrière pays collinaire (Jebel Abderrahmane). Les plaines sont très peuplées et exploitées par une agriculture intensive qui est en partie à l'origine de la salinisation des nappes phréatiques. L'intérieur du Cap Bon est exploité en sec mais conserve des espaces naturels typiques de valeur.

II.3. Le Tell et la Dorsale

C'est une région caractérisée par une topographie de plateaux ondulés et de Jebels (collines) formes de substrats calcaires qui ont donné naissance à des sols carbonates relativement fertiles et offrent les meilleures zones de culture en plaine. Sous une pluviométrie variant entre 350-600 mm/an, le couvert végétal naturel est formé principalement par une forêt climacique à base de pin d'Alep qui n'a subsisté que sur les hauteurs. Sous l'effet de l'exploitation abusive et du surpâturage, la forêt se dégrade en garrigues et en landes. L'envahissement des cultures annuelles emblavées même sur les fortes pentes a accéléré l'érosion et rétréci les parcours forestiers qui subissent une pression de plus en plus accrue. L'évolution dégradante de ce milieu a sérieusement affecté la forêt de Pin d'Alep.

II.4. La Haute Steppe

C'est un milieu aride (Pm 250-350 mm/an) marqué par de grands glacis et de plaines alluviales offrant les espaces de culture les plus développés en Tunisie centre ; ces plaines sont dominées par d'imposants massifs montagneux. Les milieux en contre bas des massifs sont occupés par une agriculture basée sur l'élevage extensif, l'arboriculture, les cultures annuelles et les cultures irriguées diversifiées. Les glacis et les plaines qui formaient jadis de riches steppes de parcours subissent actuellement une dégradation due à l'érosion et au surpâturage. Parmi les milieux naturels sensibles, la steppe d'alfa couvrant les glacis et les piedmonts bas, agressée par les labours et la surexploitation, subit une dégradation inquiétante.

II.5. La zone des Chotts et les plaines méridionales

La Basse Steppe Méridionale caractérisée par une aridité élevée (Pm<150 mm) est exploitée en sec essentiellement en parcours développés sur des sols squelettiques subissant une dégradation sous l'effet de l'érosion hydrique et éolienne. Plus au sud, la zone des chotts comporte de vastes dépressions salées et désertiques dont le pourtour est constitué de bourrelets et voiles éoliens très instables exploités en irrigué à l'occasion de points d'eau naturels (Oasis). Tous ces territoires sont très sensibles à la dégradation et encore plus la steppe sableuse située entre les chotts et l'erg colonisée par une végétation xérophyte bien développée à l'état naturel.

II.6. Le complexe Matmata/Dahar

C'est un espace collinaire caractéristique du Sud du pays. Il base son économie sur une agriculture semi intensive de ruissellement dans les talwegs (arboriculture) et une agriculture extensive basée sur l'élevage exploitant les versants des collines et le Dahar, très vaste versant Ouest de la chaîne des Matmatas. Les talwegs cultivés ont créé des agro écosystèmes très sensibles nécessitant un entretien continu des barrages qui piègent l'eau de ruissellement qui conditionne leur survie. Le Dahar dispose de sols très vulnérables qui se désertifient rapidement par les labours.

II.7. La zone naturelle de l'Erg Oriental - Parc National de Jbil

C'est la zone la mieux protégée contre la dégradation du fait de sa plus grande inaccessibilité à l'homme. Malgré la faiblesse du couvert végétal, elle constitue le dernier refuge des espèces animales les plus recherchées (la gazelle des dunes, l'outarde oubara). Elle est bien protégée

mais présente une forte sensibilité. La détérioration de la végétation autour des champs pétroliers d'El Borma a favorisé le développement de champs de dunes mobiles dont les effets étaient amoindris par les aménagements hydro agricoles aux alentours des bases des pétroliers.

II.8. Les zones naturelles sensibles du littoral

Les facteurs abiotiques (houles, tempêtes, agressivité des eaux marines...) et la pression humaine constituent les principaux facteurs de dégradation des zones littorales.

II.9. Le milieu marin

Le golfe de Gabès est classé comme zone très sensible par la faible profondeur marine due à la faible pente de plateau continental et la raréfaction de certaines espèces de faune et de flore suite au changement des conditions de l'écosystème, amplifiés par les pollutions telluriques et le recul de la pelouse de phanérogame marin.

II.10. Le milieu terrestre côtier

Les dunes et cordons littoraux sont des écosystèmes classés sensibles du fait de recul du couvert végétal protecteur engendrant l'érosion éolienne et marine, et surtout suite à la forte pression humaine (constructions et installations hôtelières).

III. Les exploitations agricoles et oléicoles : taille, diversification et spécialisation.

III.1. Les exploitations agricoles

La Tunisie compte 471 mille exploitations agricoles réparties entre 167 mille au Nord, 218 mille au Centre et 86 mille au Sud. Les gouvernorats de Sfax, Kairouan, Mahdia, Sidi Bouzid et Nabeul renferment 40% de l'effectif total des exploitations (3).

Les exploitations agricoles sont assez diversifiées. Elles diffèrent par le statut (agrocombinats, unité coopérative de production, société de mise en valeur et de développement, lots techniciens et exploitations privées), la taille, les logiques de fonctionnement et les performances.

La diversité statutaire révèle la prédominance des exploitations privées qui sont majoritaires et détiennent plus de 90% des terres agricoles. Les agrocombinats, les unités coopératives de production et les sociétés de mise en valeur et de développement sont plutôt minoritaires et n'exploitent que 9% de ces terres (9).

La diversité liée à la taille est marquée par la prédominance des exploitations familiales de petite taille. Pour l'ensemble du pays, 53% des exploitations agricoles ont une taille inférieure à 5 ha, 24% ont une taille comprise entre 5 et 10 ha, 20% ont une taille comprise entre 10 et 50 ha et 3% ont une taille supérieure à 50 ha (tableau 2).

Les exploitations de taille inférieure à 10 hectares représentent 77% de l'effectif total, mais ne disposent que de 21% des terres agricoles. Par contre, les exploitations de taille supérieure à 10 hectares sont minoritaires en terme d'effectif (23%), mais détiennent 79% des terres agricoles.

Le morcellement des terres agricoles est une caractéristique commune à toutes les exploitations et à toutes les régions. Il n'a cessé de s'accroître sous l'effet de l'aménagement foncier des terres collectives, la restructuration des terres domaniales et l'héritage, qui ont entraîné la perte de l'identité d'une partie des grands domaines agricoles.

Le parcellement concerne principalement les exploitations de taille supérieure à 10 ha parce que 70% de ces exploitations renferment plus de deux parcelles. Pour les autres exploitations, cette proportion est inférieure à 45% (3).

Tableau 2 : Effectif des exploitations selon les strates de superficie

	Enquête 1961-62		Enquête 1994-95			
	Nombre (000)	%	Nombre (000)	%	Superficie (ha)	%
Moins de 5 ha	133	41	251	53	471	9
5 à 10 ha	73	22	92	24	643	12
10 à 50 ha	106	32	114	20	2235	42
50 à 100 plus	9	3	10	2	645	12
100 ha et plus	5	2	4	1	1301	25
Total	326	100	471	100	5295	100

Source: D/DPDIA 1962, 1996

Globalement, les systèmes de cultures sont peu diversifiés. Ils sont dominés par la céréaliculture (blé dur, blé tendre, orge et autres céréales) et l'arboriculture (olivier, amandier, palmier dattiers, vignes, pommier, pistachier et pêcher) qui occupent 85.1% des terres agricoles.

Par comparaison aux grandes exploitations, celles de petite taille présentent des systèmes de cultures plus diversifiés avec des parts presque égales des cultures pratiquées.

Les cultures irriguées occupent 124 mille exploitants agricoles dont 38% au Nord, 33% au Centre et 29% au Sud. La répartition régionale de ces cultures révèle que les gouvernorats de Nabeul, Kairouan et Jendouba représentent les principales zones de production et totalisent près de 38% des superficies exploitées.

La gestion des terres agricoles est assurée en faire-valoir direct. Ce mode est dominant, il couvre 91% des terres agricoles. Les autres modes (location, métayage et autres) ne concernent que 9%.

L'âge moyen des agriculteurs est de 53 ans. 37% sont âgés de plus de 60 ans et exploitent 40% des terres agricoles. Les agriculteurs âgés de moins de 40 ans représentent 21% et exploitent 19% des terres agricoles.

Le niveau d'instruction des exploitants est globalement faible étant donné que 88% n'ont pas dépassé l'enseignement primaire, 9% ont un niveau secondaire ou professionnel et 2% seulement ont suivi des études supérieures.

56% des exploitants n'exercent aucune activité autre que l'agriculture et vivent principalement de leur revenu agricole. 35% sont des agriculteurs à temps partiel, ils occupent des activités principales autres que l'agriculture.

III.2. Les exploitations oléicoles

L'oléiculture constitue l'activité d'une gamme assez diversifiée de structures de production représentant près de 57% de l'effectif total des exploitations agricoles. Ces structures de production renferment les agrocombinats, les unités coopératives de production, les sociétés de mise en valeur et de développement, les lots techniciens et les exploitations privées. Ces dernières assurent l'essentiel de la production d'olives ; elles sont en majorité de petite taille et de type familial. Elles sont gérées par des personnes pluriactives, relativement âgées, d'un niveau de formation moyen, démunies de moyens financiers et n'adhèrent pas à des coopératives ou à des sociétés de production) (10).

Le morcellement des terres oléicoles, qui n'a cessé de s'accroître sous l'effet de l'héritage, a entraîné la perte de l'identité d'une partie des grands domaines oléicoles et les a transformé, à travers plusieurs générations, en des petits lots. Certains de ces lots ont été confiés par leurs propriétaires absentéistes à un parent ou à un gérant résidant dont l'activité principale est l'agriculture. Ce phénomène d'absentéisme est également constaté au niveau des grandes exploitations dont la plupart des propriétaires (par héritage ou acquisition) occupent des activités principales non agricoles.

Notons par ailleurs, que les exploitations de petite taille disposent d'une main d'œuvre familiale abondante qui satisfait largement leurs propres besoins et dégage des excédents employés dans les exploitations privées de grande taille et dans les agrocombinats pour assurer des fonctions multiples (gérance, gardiennage, conduite, taille, cueillette etc...).

Le savoir-faire des oléiculteurs est basé sur des traditions de conduite héritées n'accordant pas d'importance aux considérations économiques d'optimisation de l'exploitation du patrimoine oléicole. Ils considèrent que l'olivier est une culture peu exigeante dont la rentabilité dépend essentiellement de la pluviométrie et adoptent, de ce fait, des stratégies de fonctionnement différentes vis à vis de cette culture selon qu'il s'agit d'une année prometteuse¹ ou non.

En effet, l'alternance de la production d'olives et la sécheresse affectent sensiblement le comportement des oléiculteurs. Ceux-ci s'efforcent lors d'une campagne pluvieuse (n), de satisfaire les besoins de l'olivier afin de garantir une bonne récolte au cours de la campagne suivante (n+1) et d'intensifier le système de culture par la pratique des céréales (orge principalement) et/ou des cultures maraîchères (pastèque et petit pois) en intercalaire en vue d'accroître leur revenu.

Par contre, lors d'une campagne sèche, les préparatifs nécessaires à la reproduction de l'activité oléicole ne sont pas mis en place surtout que la récolte attendue, au cours de la campagne suivante, n'est pas prometteuse. Les oléiculteurs décident plutôt d'affecter le surplus dégagé lors d'une bonne récolte à d'autres activités agricoles (amandier, pistachier, élevage bovin, poulailler, puits de surface etc...) ou non agricoles jugées plus rémunératrices. L'olivier ne bénéficie que d'une proportion assez faible de ce surplus.

Ce comportement est également constaté en cas de cession d'une partie des terres oléicoles aux enfants successeurs jeunes, dynamiques et relativement plus ouverts à l'innovation. Les chefs d'exploitation détiennent cependant la décision et freinent la volonté des successeurs à innover l'activité oléicole.

De même en cas d'héritage où le successeur est décideur ou en cas de gérance, les efforts d'innovation des systèmes de production sont basés principalement sur la diversification des cultures (introduction de nouvelles cultures arboricoles et maraîchères et intégration de

¹ Précédée par une année pluvieuse et correspondant à une bonne production

l'élevage) et à un moindre degré sur l'adoption de nouvelles techniques ou de nouveaux modes de conduite des vergers oléicoles.

Les efforts d'encadrement, de formation et de vulgarisation déployés par la Direction Générale de la Production Agricole, l'Agence de la Vulgarisation et de la Formation agricoles, les Commissariats Régionaux au Développement Agricole, l'Office National de l'Huile et l'Institut de l'Olivier n'ont pas permis, jusque là, la correction d'un tel comportement. Certaines opérations culturales sont assez limitées et des fois négligées, ce qui se traduit généralement par un manque à gagner considérable au niveau du rendement en olives à huile et au niveau du revenu.

Au plan de l'organisation, la plupart des oléiculteurs notamment les propriétaires des exploitations de petite taille n'adhèrent pas à des coopératives de services ou de production. Ils sont, par conséquent, dépourvus de pouvoir de négociation des prix en amont avec les fournisseurs d'intrants, les cueilleurs, les tailleurs, les tractoristes et les transporteurs et en aval avec les collecteurs ou les oléifacteurs.

Par ailleurs, l'absence d'outil de comptabilité agricole et le manque manifeste de formation en matière de gestion technique et économique des exploitations ne permettent pas à ces oléiculteurs d'enregistrer systématiquement les charges de production et les recettes réalisées et d'estimer la rentabilité des cultures et de l'exploitation. Les décisions relatives aux choix du système de cultures, à l'approvisionnement en facteurs de production et à leur affectation aux différentes cultures et à la production animale, à la commercialisation des produits et à l'investissement ne sont généralement pas basées sur un calcul économique précis. Ces décisions reviennent toujours au chef d'exploitation qui ne se consulte que faiblement avec ses enfants qui travaillent avec lui sur l'exploitation.

Pour les agrocombinats, la situation se présente différemment. Ces structures publiques intègrent les activités de production et de trituration des olives. Elles sont gérées par l'Office des Terres Domaniales. Elles disposent de 59.5 mille hectares d'oliviers correspondant à moins de 4% de la superficie oléicole totale. La production d'olives à huile est totalement transformée. Pour ces structures, les opérations culturales et le procédé de trituration (transport, stockage et trituration des olives et stockage des huiles) sont assez maîtrisées, mais les opérations d'aménagement et de restructuration des plantations, l'entretien et la modernisation de l'infrastructure de transformation se font à un rythme assez lent du fait de la faiblesse des investissements affectés à l'activité oléicole. Ce n'est qu'à partir de 1993, qu'une volonté de renforcement de ces investissements s'est exprimée et a été concrétisée par le rajeunissement des plantations, l'introduction des caisses en plastique pour le transport et le stockage des olives, l'extension et la modernisation de la capacité de trituration et de stockage conformément aux normes internationales de qualité.

Contrairement aux exploitations privées, ces structures publiques élaborent des liens assez solides et presque permanents avec les institutions d'encadrement (ONH, DGPA, CRDA, AVFA) et de recherche (Institut de l'Olivier) leur permettant une innovation continue des techniques de conduite des plantations et de trituration des olives.

Ces structures disposent d'un service technique et d'un service de gestion assurant la programmation, le suivi et l'évaluation de l'activité agricole et industrielle. Les décisions relatives aux choix du système de cultures, à l'approvisionnement en facteurs de production et à leur affectation, à la commercialisation des produits et à l'investissement sont basées sur un calcul économique dont l'objectif principal est de maximiser le revenu. Chaque année, la direction prépare un plan de campagne retraçant l'affectation des ressources à chacune des spéculations et les résultats escomptés. Parallèlement, la direction tient une comptabilité générale et une

comptabilité analytique, élabore des programmes d'action par quinzaine et assure un contrôle de gestion afin de s'assurer du bon fonctionnement de toutes les unités de production.

Le pouvoir de négociation des prix des facteurs de production (intrants et main d'œuvre masculine et féminine) et de l'huile d'olive est nettement plus élevé.

La volonté d'innovation de l'activité oléicole n'a été pleinement exprimée qu'en 1993, date à partir de laquelle un programme d'aménagement des plantations (taille de rajeunissement, travail du sol plus approprié, fertilisation), de mise à niveau des huileries a été mis en place afin d'accroître la productivité de ces plantations et d'améliorer la qualité des huiles produites. Ce programme se poursuit au niveau de la commercialisation par la demande d'un agrément d'exportation des huiles et la création d'une ou de plusieurs appellations d'origine protégée spécifiques aux agrocombinats.

Ces structures peuvent sans doute jouer le rôle de leader en la matière et inciter indirectement les exploitants privés à l'innovation de leur activité. L'intégration horizontale (complémentarité entre les spéculations) et verticale (valorisation du produit moyennant sa transformation), l'organisation et le contrôle de gestion permettent de rationaliser l'exploitation des moyens dont il dispose et de réaliser des économies d'échelle. Ceci n'exclut pas toutefois l'effet de l'importance des charges salariales du personnel permanent sur les performances économiques des agrocombinats. Le surnombre des ouvriers permanents constitue en effet une difficulté importante qu'il importe de surmonter.

Notons que dans le cadre de la privatisation des terres domaniales, une partie de ces agrocombinats a été louée moyennant des contrats de long terme, à partir de 1995, à des techniciens du Ministère de l'Agriculture et a permis l'émergence d'une nouvelle catégorie d'oléiculteurs techniciens. Ceux-ci ont bénéficié d'une série de mesures d'encouragement parmi lesquelles nous rappelons, la facilité d'accès aux crédits, la subvention et l'exonération de paiement de loyer annuel de la terre sur 5 ans et sa réduction à moitié au cours des cinq années qui suivent. Ce loyer s'élève à 50 DT par hectare.

Par ailleurs, la volonté politique exprimée, depuis 1995, pour promouvoir les produits agricoles et agroalimentaires biologiques en Tunisie a permis l'émergence d'une oléiculture biologique couvrant actuellement près de 46.443 mille hectares certifiés et 18.243 mille ha en cours de reconversion. Les principales régions de production sont Sfax, Mahdia, Monastir, Sousse, Sidi Bouzid, Bizerte, Mannouba, Béja, Siliana, Tozeur, Kasserine, Gafsa et Tohorba.

IV. Structure et répartition spatiale des unités de production agro-industrielles.

IV.1. Le tissu industriel en Tunisie

En 2001, le tissu industriel tunisien a renfermé près de 12 milles entreprises dont 5262 disposent d'un effectif supérieur à 10 employés permanents. Le reste est comptabilisé comme entreprises familiales ou artisanales. Le nombre des entreprises totalement exportatrices a atteint 2292. Le nombre d'entreprises à participation étrangère est de 1 654 dont plus de la moitié sont à capitaux 100 % étrangers. 1 370 parmi ces entreprises sont totalement exportatrices. Le nombre d'entreprises qui ont choisi le système qualité et sont certifiées ISO-9002 est de 340 (11).

Les activités industrielles sont assez diversifiées. Elles concernent l'agro-alimentaire, les matériaux de construction, la céramique et le verre, la mécanique et métallurgique, l'électrique, électronique et électroménager, la chimie (hors plastique), le textile et habillement, le bois, liège et ameublement, le cuir et chaussures, les pâtes, papier et cartons et le plastique. Mais l'industrie du textile et d'habillement est la plus développée. Elle occupe 2135 entreprises, ce qui correspond à 41% de l'effectif total des entreprises industrielles en Tunisie.

L'industrie agro-alimentaire a occupé la deuxième place après l'industrie du textile et d'habillement avec 800 entreprises (15%) dont 39 seulement sont certifiées et 94 totalement exportatrices (12). Cette industrie concerne les céréales et dérivés, les huiles et corps gras, l'entreposage frigorifique, le poisson, les fruits et légumes, les boissons, le lait et dérivés, les viandes et autres activités.

Les céréales et dérivés constituent l'activité de 28 minoteries, 11 unités de pâtes alimentaires et couscous et 12 biscuiteries.

Le tissu industriel du lait et dérivés renferme 275 centres de collecte, 12 centrales laitières fonctionnelles, 7 unités de fabrication de yaourt, 20 fromageries, 1 unité de séchage de lait et 3 unités de fromage fondu. La capacité nationale de traitement de lait est de 2.8 millions de litres par jour. Les quantités usinées sont de 550 millions de litres, ce qui correspond à 60% de la production nationale.

Les fruits et légumes sont transformés à travers 61 unités opérationnelles, situées au nord du pays et particulièrement au cap bon. 34 unités sont spécialisées dans la production de conserves de concentrées de tomates avec une capacité de 34 mille tonnes de tomates fraîches par jour.

Le conditionnement des dattes est assuré par 35 stations placées principalement dans les zones de production et au cap bon.

L'industrie vinicole compte 29 caves de vinification dont 12 privées, 5 publiques et 12 coopératives d'une capacité totale de vinification et de conservation de 1 million d'hl. La capacité de conditionnement est de 40 mille bouteilles par heure.

La transformation des produits de mer concerne essentiellement les sardines, le thon et l'anchois. On compte 24 unités (6 pour la sardine, 8 pour le thon et 10 sardine et thon) d'une capacité de 250 tonnes par jour. La réfrigération et la congélation concernent les crustacés, les mollusques, les palourdes, les daurades et les loups. On compte 64 unités et 11 bateaux congélateurs agréés. La capacité de congélation est de 111 mille m³.

IV.2. Les industries oléicoles

L'olivier à huile fait fonctionner un tissu industriel renfermant près de 1589 huileries ayant une capacité théorique de trituration d'olives de 27769 tonnes par jour, 10 usines d'extraction d'huile de grignon ayant une capacité théorique de l'ordre de 2 mille tonnes/jour, 11 unités de raffinage des huiles alimentaires d'une capacité totale de 900 tonnes/jour, 24 unités de conditionnement dotées d'une capacité de 15 mille tonnes², plusieurs savonneries, charbonneries et quelques usines de construction navale et des artisans.

² L'effectif des unités de conditionnement des huiles alimentaires est de 36 dotées d'une capacité de 115 mille tonnes par an.

IV.2.1. Les huileries

La Tunisie compte 840 huileries classiques, 318 supers presses, 320 chaînes continues et 111 mixtes. En terme de nombre, le système classique est dominant et représente 53% des huileries. Ce système est également dominant dans les régions du Centre (57%) et du Sud (53%). Dans les régions du Nord, c'est plutôt la chaîne continue qui domine (39%) (Tableau 3). En terme de capacité, le système classique ne représente que 32% de la capacité théorique nationale de trituration. Cette proportion est de 37% dans les régions du Centre, de 19% dans les régions du Sud et de 8% seulement dans les régions du Nord. Dans ces régions, c'est la chaîne continue qui domine avec 60% de la capacité totale, alors que dans les régions du Sud, c'est plutôt le système des supers presses qui domine (37% de la capacité totale).

La répartition géographique de ces huileries révèle une grande concentration des unités et de la capacité de trituration des olives dans les régions de Sfax (368 huileries), Sousse (200 huileries), Mahdia (195 huileries), Monastir (168 huileries), Médenine (135 huileries), Kairouan (94 huileries), Sidi Bouzid (69 huileries), Nabeul (52 huileries), Gafsa (39 huileries), Zaghouan (21 huileries), Béja (20 huileries) et Mannouba (15 huileries) qui représentent 86.6% des huileries et 94% de la capacité de trituration.

Ces structures de transformation assurent la trituration des olives achetées, de la production propre des oléifacteurs qui sont également des oléiculteurs (disposent d'un champ d'oliviers à huile) ou des olives des tiers (oléiculteurs qui transforment une partie ou la totalité de leur production).

Ces huileries sont généralement gérées par les membres de la famille qui assurent ou supervisent l'approvisionnement en olives, le transport, la réception, le stockage et la trituration des olives et la commercialisation de l'huile. La main d'œuvre salariée n'est engagée que pour la durée de fonctionnement de l'huile qui varie entre 30 à 40 jours pour une campagne de faible production et entre 90 à 120 jours pour une campagne de bonne production. Cette durée dépend également de la capacité des oléifacteurs à s'approvisionner en olives (structure d'approvisionnement mise en place assez solide, rapport de confiance avec les oléiculteurs et concurrence par le prix d'achat des olives). Notons que le besoin en main d'œuvre occasionnelle est nettement plus important pour le système classique et super presse. Le système continu utilise moins de main d'œuvre mais plus d'eau et d'électricité.

Tableau 3: Effectif des huileries et capacité de trituration

Région	Effectif des huileries	Classique (%)	Super presse (%)	Mixte (%)	Continue (%)	Capacité théorique de trituration (Tonnes/jour)
Nord	176	27	23	11	39	4159
Centre	1113	57	17	6	19	21006
Sud	300	53	29	7	11	2604
Total	1589	53	20	7	20	27769

Source: KARRAY, 2002

Les huileries sont nettement moins nombreuses que les exploitations oléicoles, mais jouent également un rôle déterminant au niveau de la filière huile d'olive dans la mesure où elles

assurent une fonction essentielle d'extraction de l'huile, produit principal de la filière, et déterminent aussi bien le coût de production que la qualité de ce produit.

Par comparaison aux oléiculteurs, les oléifacteurs sont relativement plus jeunes, d'un niveau de formation supérieur, mieux organisés et généralement dotés en moyens financiers (sources propres ou crédits de campagne) leur permettant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réussir leur activité aussi bien lors d'une forte que lors d'une faible production d'olives (approvisionnement continu en olives et disponibilité en main d'œuvre).

Les stratégies d'organisation et de fonctionnement adoptées par la plupart des oléifacteurs diffèrent selon l'importance de la production d'olives (nombre de jours de fonctionnement, nombre de postes, zone d'approvisionnement, prix d'achat des olives etc...), alors que le but visé étant toujours d'exploiter au maximum le matériel qui est à leur disposition et ce, en a

Ce n'est que depuis quelques années qu'une meilleure rémunération des olives de qualité a eu lieu. En effet, les oléifacteurs qui ont adhéré au programme d'amélioration de la qualité des huiles, se permettent de payer des olives fraîches sans impuretés et ayant une teneur en huile élevée plus cher.

A l'aval, les oléifacteurs sont traditionnellement très liés à l'Office National de l'Huile qui a représenté, durant plusieurs années, le seul client. La grille des prix d'intervention proposés annuellement par l'ONH, arrêtée pour chaque qualité d'huile d'olive en fonction de son acidité, ne laisse pas assez de choix aux oléifacteurs qui vendent la grande proportion de leur production à l'ONH. De ce fait, ces oléifacteurs n'ont pas la possibilité de mettre en œuvre une stratégie de différenciation. La seule stratégie possible est de réduire le coût de production et de préserver la qualité du produit pour bénéficier d'un prix supérieur et obtenir un revenu meilleur.

Mais depuis la libéralisation de la collecte et de l'exportation de l'huile d'olive en 1994, les oléifacteurs ont été incités, dans le cadre du programme de mise à niveau des huileries, à aménager et moderniser les équipements et les locaux et à élargir leur activité, habituellement limitée à la trituration, par l'intégration de nouvelles activités de conditionnement et d'exportation et l'adoption du mode de production biologique (conversion des huileries existantes ou nouvelles créations). Ils ont installé les équipements nécessaires et aménagé les locaux de réception des olives et de stockage de l'huile conformément aux normes fixées. Cette intégration des activités pourrait permettre la réduction des coûts de production, la préservation de la qualité des huiles et l'amélioration de la valeur ajoutée et du revenu des oléifacteurs.

Par ailleurs, certains oléifacteurs ont établi des liens avec les conditionneurs et les exportateurs privés d'huile d'olive nouvellement intégrés dans la filière. Ils n'ont cependant pas entrepris des stratégies de différenciation ou de concentration, alors que ces conditionneurs et exportateurs offrent des opportunités nouvelles qu'il importe de saisir.

D'autres oléifacteurs ont élargi leur activité en créant une structure de conditionnement et en devenant exportateurs. Ils ont exprimé une grande volonté d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies marketing. Simplement compte tenu du manque de savoir en la matière (période d'apprentissage), la concrétisation de cette volonté se fait à un rythme assez lent et avec prudence surtout que les investissements nécessaires sont très importants et se font sur plusieurs années (nécessité d'assurer la continuité et l'adaptation de l'activité).

IV.2.2. Les industries annexes

Les usines d'extraction d'huile de grignon, les unités de raffinage des huiles alimentaires, les unités de conditionnement, les savonneries, les charbonneries, les usines de construction

navale et les artisans sont principalement installés dans les régions traditionnellement oléicoles dont notamment Sfax et le Sahel.

La transformation des grignons permet la récupération de l'huile non extraite au cours de la trituration des olives dont la proportion est de l'ordre de 7% de la quantité de grignons. Le reste est composé de grignons épuisés (75%) et de déchets (18%) utilisés comme combustibles. L'huile récupérée se transforme après raffinage en huile de grignons raffinée (43%) destinée au marché national ou à l'exportation et en huile de grignon acide (57%) vendue aux savonneries.

La transformation du bois de taille, des brindilles, des grignons et des margines permettant la production de blocs alimentaires pour le bétail et de blocs de fertilisants n'a pas encore intéressé les industriels, alors que les essais conduits par l'Institut de l'Olivier, l'Institut National de Recherche Agricole de Tunis et l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax sont prometteurs en terme de rentabilité économique pour les industriels, les agriculteurs et la collectivité.

L'activité de conditionnement concerne principalement les huiles de graines et à un degré nettement moindre l'huile d'olive. La capacité de conditionnement actuellement disponible n'est pas totalement exploitée. Cette sous-exploitation est à l'origine du renchérissement du coût de cette opération. Notons que pour l'huile d'olive, les emballages utilisés sont les bouteilles en verre et les bidons métalliques généralement importés. La contenance signalée en litre ou en Kg est de 0,25 ; 0,50 ; 0,75 et de 1 litre pour les bouteilles et de 1 à 5 litres pour les bidons. Les principales marques exportées et/ou écoulées sur le marché intérieur sont Sfax huile, Châal, Zouita, Ruspina, Rivier d'or, Zarsis, Najla, Amilcar, Huilmed, Imex, Taparora, Soleil du sud, Alysa et la Colombe (10).

V. Organisation de la profession dans le secteur agricole et agro-industriel

V. 1. Organisation de la profession dans le secteur agricole

Les agriculteurs sont représentés par l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP). Cette organisation professionnelle fondée en 1950 est le couronnement du mouvement syndical agricole qui a démarré en 1920. Actuellement, l'UTAP constitue un partenaire économique et social qui joue un rôle de plus en plus déterminant dans le développement agricole. Son objectif est d'assurer une intégration avantageuse des agriculteurs et des pêcheurs au processus de développement tout en leur facilitant l'accès aux moyens de production et la participation effective à la prise de décision (13).

La création des coopératives et des sociétés de services, des groupements, des fédérations sectorielles et spécialisées et des structures locales et régionales de l'UTAP et l'instauration d'une collaboration intense avec les institutions étatiques chargées du développement agricole s'insère dans ce cadre. La Tunisie compte 22 fédérations sectorielles (grandes cultures, avicultures, agrumes, dattes, tomates, pomme de terre, oléiculture, pêche, apiculture, viticulture, cultures sous serres, cuniculture, élevage bovin, chevaux, camélidés, propriétaires des centres de collecte du lait, agriculteurs techniciens, agricultrices, coopératives de services, sociétés de mise en valeur et de développement agricole, agriculteurs exportateurs, agriculture biologique), 205 coopératives agricoles de services, 5 groupements interprofessionnels (viande rouge et lait, production avicoles, légumes, produits de pêche et fruits), 3 offices (céréales, huiles et élevage et pâturages), 3 centres techniques (pomme de terre, céréales et agriculture biologique), 2717 Association d'Intérêt Collectif (AIC) pour l'entretien des infrastructures collectives et la gestion de la distribution de l'eau dont 1581 pour l'eau potable, 1021 pour l'eau d'irrigation et 114 mixtes, 100 associations et 164 comités de gestion des lacs collinaires, 47 Associations

Forestières d'Intérêt Collectif (AFIC) et 100 groupements de développement de l'agriculture et de la pêche.

V. 2. Organisation de la profession dans le secteur agro-industriel

Les agro-industriels sont représentés par l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA) qui a été créée en 1946. Cette organisation couvre pratiquement tous les secteurs de l'industrie, du commerce et de l'artisanat à travers toutes les régions. Elles disposent de 16 fédérations professionnelles issues des chambres syndicales nationales et de 24 unions régionales. Le rôle de l'UTICA est de promouvoir l'entreprise en lui assurant l'assistance, les conseils, les informations et une participation active au processus de développement des industries, du commerce et de l'artisanat. Elle œuvre, par ailleurs, à l'établissement d'un partenariat entre les opérateurs tunisiens et leurs homologues étrangers (14).

Toutes ces structures sont intégrées à un tissu institutionnel assez diversifié renfermant des établissements qui relèvent de différents ministères et assurent des fonctions multiples. Celles-ci concernent les études et recherches, la planification, l'encadrement, la formation, la vulgarisation, le financement, l'encouragement, la promotion, l'approvisionnement, la commercialisation et la régulation du marché. La coordination des attributions de ces structures est assurée à travers des conseils et des comités locaux, régionaux et nationaux.

VI. Infrastructure: Routes, ports, aéroports, communication et électrification.

En Tunisie la mise en place d'un réseau de transport multimodal efficace et internationalement compétitif a constitué un objectif stratégique pour renforcer les échanges avec l'extérieur et diffuser le développement à l'intérieur du pays. Dans le même cadre, le secteur des communications a connu une mutation profonde, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, ayant permis le développement d'une infrastructure assez diversifiée renfermant la poste, la télédiffusion, la télécommunication et l'informatique.

VI. 1. Le réseau routier

Le réseau routier recouvre toute la partie habitée du territoire et son état est globalement moyen. En effet, de nombreux tronçons, y compris parmi les plus circulés comme la RN12 entre Sousse et Kairouan, présentent des caractéristiques géométriques et techniques médiocres et offrent un niveau de service bien insuffisant. Ce réseau fait l'objet d'un programme de mise à niveau axé sur l'aménagement, la modernisation et le renforcement de routes. Les routes locales seront également réhabilitées.

Le réseau autoroutier nord-sud, exploité par la société tunisie - autoroute, s'étend actuellement sur 143 km. En 2010, il aura une longueur de 628 km moyennant la création des tronçons Tunis - Bizerte (55 km), M'saken -Sfax (95 km), Skhira - Médenine (141 km), Sfax - Skhira (97 km) et Médenine - frontière libyenne (97 km). Le réseau est-ouest aura une longueur de 190 km correspondant à la rocade d'évitement de Tunis et de liaison avec l'autoroute du sud (13 km), aux tronçons Tunis - Mejez El Bab (45 km), Mejez El Bab – Jendouba (85 km) et Jendouba - frontière algérienne (47 km) (15).

Ainsi, le réseau autoroutier complet aura une longueur totale de 818 km et assurera une liaison rapide entre la frontière algérienne et la frontière libyenne, ce qui s'inscrit dans le cadre de la construction maghrébine et est de nature à dynamiser sensiblement les échanges socio-économiques entre les pays du Grand-Maghreb.

L'effort d'aménagement et de mise à niveau du réseau routier concernera également les routes nationales (RN), les routes régionales (RR) et les réseaux routiers urbains.

VI. 2. Le réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire est assez étendu mais sous exploité faute d'investissement et d'entretien appropriés. Ce réseau est marginalisé par rapport au réseau routier, alors que logiquement, il doit faire l'objet d'un programme de réhabilitation et de modernisation en accordant une priorité à l'axe littoral nord-sud présentant la demande la plus forte. Seule une politique volontariste et dynamique de reconstitution et de modernisation est capable d'inverser la tendance et de faire jouer au chemin de fer son rôle de moyen de transport terrestre en complément du réseau routier.

VI. 3. Les ports

La Tunisie dispose de six ports de commerce répartis sur la côte avec une distance moyenne variant entre 60 et 120 km. Ces ports assurent 95% du commerce extérieur de marchandises. Deux nouveaux ports sont projetés. Le premier sera placé à la partie ouest de la côte afin d'assurer l'ouverture de toute la région nord-ouest sur l'extérieur. Le deuxième est un port d'eaux profondes spécialisé dans l'accueil de très grands cargos et sera localisé dans la région d'Enfida. Par ailleurs, les opérations d'équipement de modernisation, de spécialisation des installations, d'organisation du travail et de manutention seront renforcées.

VI. 4. L'infrastructure aéroportuaire

L'infrastructure aéroportuaire renferme sept aéroports d'une capacité annuelle de 10.5 millions de passagers. Les trois aéroports de Tunis - carthage, de Monastir et de Djerba assurent l'essentiel du trafic. Les quatre autres (Sfax, Tozeur, Gafsa et Tabarka) sont cependant sous-exploités. Un huitième aéroport est projeté entre Hammamet et Bouficha afin d'assurer une meilleure desserte de toute la côte allant de Kélibia à Sousse. Le volume du trafic aérien est passé de 4.4 millions de passagers en 1987 à 8 millions en 2003. Cette capacité passera à 13 millions par suite de l'extension de l'aéroport de Djerba.

VI. 5. Technologies de la communication

La stratégie de restructuration du secteur des technologies de la communication mise en œuvre, depuis 1997, en vue de dynamiser et d'accroître le rythme des réalisations du secteur et de séparer les fonctions de réglementation et d'exploitation, s'est articulée autour des axes suivants :

- le développement et la modernisation des infrastructures,
- la mise en place d'une plate-forme organisationnelle et réglementaire évolutive, favorisant le renforcement de la sous-traitance et le soutien au secteur privé ainsi que l'amélioration de la qualité des services et la compétitivité des entreprises,
- la valorisation des ressources humaines (formation continue, recyclage) et amélioration des capacités professionnelles des agents du secteur,
- l'intégration de la Tunisie dans l'économie immatérielle

De nouveaux établissements ont été créés en vue de renforcer le potentiel de croissance du secteur : Office national de la télédiffusion (ONT, 1993) ; Office national des télécommunications (1995) ; l'Agence tunisienne d'Internet (ATI, 1996) ; Ecole supérieure des communications (SUP'COM, 1998) ; Institut supérieur des études technologiques en communication de Tunis (ISET'COM, 1998) ; Institution de recherches en sciences informatiques et en télécommunications (IRSIT, 1998) ; Office national des postes (1999) ; Agence nationale de certification électronique (2000) ; Centre d'information, de formation, de documentation et d'étude en technologies des communications (2000) ; Agence nationale des fréquences (2001) ; Instance nationale des télécommunications (2001) (16).

En vue d'encourager l'initiative privée à l'investissement dans le secteur des technologies de la communication, le gouvernement tunisien a procédé à la révision et l'adoption de nouveaux textes réglementaires (code de la poste, code des télécommunications), à l'organisation du secteur des télécommunications, à la création d'un pôle technologique des communications et de la pépinière des projets, à l'adoption de la loi 83-2000 du 9 août 2000 relative aux échanges et au commerce électronique et de la loi 2001-50 du 3 mai 2001 relative aux entreprises des pôles technologiques.

Le développement des ressources humaines dans le domaine des communications a été concrétisé à travers la restructuration de l'enseignement supérieur dans ce domaine (SUP'COM, ISET'COM), la mise en place par le CERT et en coordination avec les deux autres institutions déjà cités des cycles de formation dites de reconversion dans le cadre du programme de formation 21-21, la formation continue et le recyclage des agents du secteur assurés par le centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications et le centre de formation appartenant à Tunisie Télécom.

En concrétisation du programme visant l'intégration de la Tunisie dans l'économie immatérielle, plusieurs projets ont été mis en place tels que la création d'une monnaie électronique entièrement sécurisée (Le e-Dinar), le lancement du projet d'inscription à distance, la mise en place d'une agence commerciale virtuelle et la création d'une bibliothèque virtuelle.

VI. 5. 1. Le domaine de la poste

Le réseau postal en Tunisie comporte 1068 établissements postaux dont 66 centres spécialisés. Il comporte également deux centres de tris internationaux (Tunis et Djerba) et 210 publipostes (centres publics de services postaux) (17). En 2002, ce réseau a assuré une couverture postale de 7333 habitants par point de contact. Le trafic de rapide poste a porté sur 707 mille envois. Le nombre de comptes d'épargne postale a atteint 2,1 millions (tableau 4).

Tableau 4: Evolution des activités postales

	CP (Nb d'habitants par point de contact)	TRP (1000 envois)	Cep (1000 comptes)
1992	0	0	1068
1993	0	0	1135
1994	0	0	1207
1995	0	0	1284
1996	9398	422	1375
1997	9543	558	1471
1998	9381	680	1572
1999	8408	818	1631
2000	7700	819	1777
2001	7600	960	1936
2002	7333	707*	2100

* Septembre 2002

CP (Couverture postale), **TRP** (Trafic rapide poste), **Cep** (Nombre de comptes épargnes)

VI. 5. 2. Le domaine de la télédiffusion

Le territoire tunisien est totalement couvert par la radio. La couverture du Maghreb, du Moyen Orient et de l'Europe est assurée à travers une station de transmission sur onde courte dotée de 4 émetteurs avec une capacité de 500Kw chacune (17).

La Tunisie dispose de deux chaînes télévisées : Canal 7 et Canal 21. La première chaîne couvre 100% de la population, la deuxième, destinée aux jeunes, couvre 97%. La diffusion des programmes de Canal 7 se fait sur le satellite européen Eutelsat W2 ainsi que sur le satellite ARABSAT 3A et assure la couverture de l'Europe, du bassin méditerranéen et du monde arabe.

La Tunisie possède également un réseau de détection des impacts de foudres et des réseaux de transmissions nationales et internationales permettant la gestion simultanée de 6 programmes TV.

VI. 5. 3. Le domaine des télécommunications

Le nombre de lignes principales en service a atteint 1148 mille en 2002 avec une densité téléphonique de 18 lignes pour 100 habitants. Le réseau de téléphonie fixe, numérisé à 100%, et mobile compte près de 1.7 million d'abonnés. La Tunisie compte 574334 abonnés aux services téléphoniques mobiles (GSM & RTM) (tableau 5). Le réseau de téléphones mobiles cellulaires numériques (GSM), mis en place en 1998, est connecté aux réseaux d'autres pays offrant ainsi un service Roaming avec 52 pays et 90 opérateurs. Le réseau de téléphone rurale compte actuellement plus de 8.500 abonnés (17).

Le service de téléphonie publique est assuré par 7960 Publitelés totalisant ainsi 28478 terminaux publics (publiphones et publifax).

Le réseau de télécommunications internationales relie la Tunisie à l'Afrique, l'Europe, le Moyen Orient, l'Amérique, et l'Asie du Sud Est et exploite des systèmes de communication par satellite via Intelsat, Arabsat et Inmarsat et des liaisons de transmission par câbles sous-marins en fibres optiques.

Le réseau national de transmission de données à haut débit (backbone national) mis en place en 1999, constitué de nœuds de transit répartis dans les différentes régions du pays, reliés par des câbles en fibre optique et permettant l'exploitation de nouvelles technologies (SDH, ATM).

La réception technique de ces différents réseaux est assurée par le Centre d'Etudes et de Recherche des Télécommunications (CERT) qui assume le rôle d'expert et de garant de qualité pour le secteur (ISO9002).

Le réseau Internet couvre tout le territoire tunisien. Il est accessible à travers des fournisseurs de services Internet publics et privés et dispose d'une bande passante à l'international, d'une capacité de 155 Mbits/s, par le biais de supports de transmission sécurisés. Le nombre d'utilisateurs s'élève à plus de 350.000. Le réseau compte plus de 440 sites Web nationaux.

Tableau 5: Evolution des activités dans le domaine des télécommunications

	LPS (1000)	Pb	TP	ASTM	LT (100 habitants)
1992	375	0	0	1974	5
1993	421	704	2880	2269	5
1994	474	1114	4182	2709	5
1995	522	1493	5523	3185	6
1996	585	1900	6800	6500	7
1997	654	2369	8295	7656	7
1998	752	3080	10602	38998	8
1999	850	4381	15330	55258	10
2000	955	5748	20374	119075	12
2001	1056	6933	24680	389208	15
2002	1148	7960	28478	574334	18

LPS (Nombre de lignes principales en service), **Pb** (Nombre de publitel), **TP** (Nombre terminaux publics (publiphone+publifax)), **ASTM** (Abonnés aux services téléphoniques mobiles (GSM+RTM), **LT** ((Lignes téléphoniques pour 100 habitants)

VI. 5. 4. Le secteur informatique

La Tunisie dispose de 335325 ordinateurs dont 104475 des ordinateurs importées avec une valeur dépassant 261 MDT (tableau 6). La part des importations informatiques dans les importations globales du pays s'élève à 1.9% (17).

Tableau 6: Evolution des activités dans le domaine informatique

	Ordinateurs	Ordinateurs importés	SSII	CA SI	Emploi	BTS PCF	Autres PCF
1997	149128	29971	551	130,24	4377	-	-
1998	153967	38550	642	160,39	4701	-	-
1999	196816	66199	767	238,6	5450	-	-
2000	207874	32745	835	169,2	6550	-	-
2001	255245	75138	676	206,5	7412	11690	10886
2002	335325	104475	-	-	-	4183	5776

SSII (Nombre des sociétés de services d'ingénierie informatique), **Emploi** (Nombre d'emplois), **CASII** (Chiffre d'affaires déclaré en services et ingénierie informatiques (en MDT)), **BTS PCF** (Ventes BTS du PC familial du 02-04-2001 au 31-12-2003), **Autres PCF** (Ventes Autres du PC familial du 02-04-2001 au 31-12-2003).

L'investissement dans le secteur informatique a atteint 46.5 MDT avec 680 sociétés opérant dans le secteur des TIC et 6124 emplois dans le secteur privé.

Le projet présidentiel du PC familial, démarré en avril 2001, a permis aux familles ayant un revenu modeste de bénéficier des modalités avantageuses spécifiques. En 2002, 9953 PC familial ont été vendu à travers le BTS ou d'autres instances

VI. 6. Electrification

En Tunisie, le taux d'électrification global est passé de 37% en 1976 à 96% en 2001. En milieu rural, ce taux a été de 6 et 91% respectivement (18).

La Société tunisienne de l'électricité et du Gaz, créée en 1962, lors de la nationalisation de l'industrie énergétique gère la production, le transport, la distribution, l'importation et l'exportation de l'électricité, ainsi que le transport et la distribution du gaz combustible. En 1996, la loi No 96-27 abrogeant le monopole de la STEG a favorisé la production d'électricité indépendante par des opérateurs privés dont la contribution à la production n'a pas dépassé 10%. En outre, l'adoption de dispositions fiscales a encouragé l'utilisation du gaz naturel dans les installations de production d'électricité de moins de 40 MW (19).

Le transport, la distribution et les échanges internationaux demeurent le monopole de la STEG. Le réseau national tunisien de transport d'électricité dessert 90% du pays.

Plus de 95% d'électricité produite en Tunisie provient de la filière thermique, essentiellement du pétrole et du gaz. Des génératrices diesel produisent de l'électricité dans les régions qui ne sont pas desservies par le réseau de transport national.

Moins de 5 % de l'électricité tunisienne a une origine hydroélectrique, les ressources hydrauliques du pays étant limitées. La principale centrale du pays est celle de Sidi Salem (36 MW) qui produit environ 0,04 TWh annuellement depuis sa mise en service en 1982.

Le potentiel éolien de la Tunisie est important. Des études préliminaires situent ce potentiel à plus de 1 000 MW. Un premier projet de 10 MW dans le nord du pays est en cours et le pays compte se doter de nombreuses installations de ce type afin de porter la puissance nationale éolienne à 100 MW en 2010.

La Tunisie possède environ 10 000 systèmes solaires photovoltaïques de 100 W chacun (1 MW au total), lesquels équipent des habitations ou des écoles de localités isolées. En 2010, la Tunisie a pour objectif de couvrir 3% de ses besoins en électricité avec l'installation des systèmes photovoltaïques dans 70 000 foyers ruraux.

Le réseau national est en grande partie intégré et couvre la majeure partie du pays avec plus de 3000 Km de lignes de 225 kV, 150 kV et 90 kV. Il y existe trois interconnexions entre la Tunisie et l'Algérie: une de 225 kV entre Tagerouine et Al Aouinet, une de 150 kV entre Metlaoui et Jebel Onk et une de 90 kV entre Fernana et Hajjar et on compte installé une autre avec la Libye.

La Banque Européenne d'investissements (BEI) octroie un prêt de 45 M€ à la STEG pour l'expansion de son réseau de transport. La STEG installera des lignes de transport d'électricité souterraines de 90 et 225 kV dans les régions de Tunis et Bizerte.

Le réseau de distribution compte plus de 65 000 Km de lignes à 30 kV, 15 kV et 10 kV et environ 530 000 clients dont presque 4 400 clients commerciaux alimentés en moyenne tension et environ 523 000 clients résidentiels branchés sur le réseau de basse tension.

VII. Les systèmes de commercialisation : Commercialisation dans les fermes, stockage, transformation et distribution

Les systèmes d'approvisionnement, de commercialisation, de stockage, de transport, de transformation et de distribution des produits agricoles stratégiques d'importation (blé dur, blé tendre, orge, maïs, viandes, lait et dérivées, huiles de graines, thé et sucre) et d'exportation

(huile d'olive, dattes, agrumes et produits de la mer) sont régis par l'Etat à travers les offices, les groupements interprofessionnels et les coopératives centrales. Depuis la mise en œuvre du Programme d'Ajustement Structurel Agricole (PASA) en 1986, certains de ces systèmes ont connu des modifications notables au niveau de la politique des prix, du degré de transformation et de sophistication du produit présenté au consommateur (20). Ces modifications ont été davantage renforcées dans le cadre de l'application des accords de l'Uruguay round et des accords de partenariat. Le but recherché est d'assurer une plus grande différenciation de l'offre au niveau des prix, du degré de transformation et de la qualité des produits afin qu'ils puissent répondre aussi bien aux nouveaux besoins de développement de l'économie nationale qu'aux exigences d'une insertion avantageuse dans la nouvelle logique de l'économie mondiale.

Ainsi, pour certains produits, un programme de mise à niveau des exploitations agricoles et des entreprises industrielles, de libéralisation progressive des échanges et d'implication des opérateurs privés dans la collecte et la commercialisation a été entrepris. Pour d'autres notamment les céréales et les huiles de graines, l'Etat continue à travers les offices, à gérer la collecte de la production locale, l'importation, la constitution de stocks stratégiques et l'approvisionnement des différents opérateurs.

VII.1. Les céréales

L'Office des Céréales (OC) monopolise la collecte de la production locale, l'importation du blé dur et du blé tendre, la constitution de stocks stratégiques et l'approvisionnement des minotiers et semouliers. La collecte et le stockage intermédiaire de la production locale avant sa livraison aux minotiers et semouliers sont assurés par l'OC et cinq coopératives dont deux centrales spécialisées (COCEBLE et CCGC), une publique (CCSPS). Les deux autres coopératives sont la CA de Menzel Bouzelfa et la CA Es-Sebaceb à Kasserine. Ces coopératives opèrent comme délégués de l'OC.

Les opérations de collecte, de transport, de stockage, d'approvisionnement et de rétrocession sont régies par un barème de prix fixés pour chaque campagne par le Ministère de l'Agriculture et des ressources hydrauliques. Ces prix permettent de garantir une marge aux industriels et aux détaillants et de préserver le pouvoir d'achat du ménage tunisien en lui offrant le pain, les pâtes et le couscous à des prix subventionnés. Les subventions accordées sont financées par la caisse de compensation.

VII.2. Les fruits et légumes

Près du tiers de la production des fruits et légumes passe par les marchés de gros. Ces marchés ne répondent pas aux exigences minimales d'un commerce moderne et efficient et ne jouent pas pleinement leur rôle dans la fixation des cours. Le système de commercialisation des fruits et légumes est principalement marqué par la présence des intermédiaires qui assurent la collecte de la production directement auprès des agriculteurs et son transport aux marchés, aux usines de transformation ou de conditionnement.

VII.3. Les viandes rouges ovine et bovine

Les circuits traditionnels de commercialisation prédominent encore et tiennent l'essentiel du marché. La plupart des abattoirs officiels sont situés en ville à proximité des lieux de consommation et non des zones de production. Ces abattoirs relèvent des municipalités. Un seul appartient à la société El-Louhoum. Les boucheries s'approvisionnent directement auprès

de ces abattoirs et assurent la vente auprès des consommateurs moyennant l'exposition des carcasses et des abats.

Les circuits de transformation et de distribution des viandes blanches (poulet et dinde) sont nettement plus développés, allant de l'élevage jusqu'à la vente au détail, dans des réseaux de magasins, avec catégorisation des produits, pré-découpage, emballage et étiquetage de poids, dates et prix. Le secteur volailler traditionnel n'a cependant pas disparu. Il est resté actif pour répondre aux exigences d'une clientèle plus difficile.

VII.4. Le lait et dérivés

La libération de la collecte, la fixation des prix à la production à des taux rémunérateurs, la prise en charge d'une partie de la prime de collecte par la caisse générale de compensation et l'instauration d'un prélèvement compensatoire sur les poudres de lait importées ont permis un développement rapide du secteur marqué principalement par une croissance forte de la proportion de produits transformés (yaourt et boissons lactées). Le lait frais en vrac constitue encore un produit de base notamment en milieu rural.

VII.5. Les produits de la mer

La commercialisation des produits en frais est libre. Le système de fixation des marges temporairement appliqué auparavant a été éliminé. Les ventes se font généralement au criée dans les ports de pêches et les lieux d'embarquement. Le seul marché de consommateurs est celui de Bir Kassaâ. Les apports des pêches en lac et de coquillage vont directement aux unités de conditionnement.

VII.6. Les olives à huile

La production nationale d'olives à huile est totalement transformée. Elle fournit annuellement une production d'huile d'olive équivalente au cinquième des quantités d'olives triturées en moyenne. Ce taux varie en fonction des régions (effet variété et conditions édaphiques et climatiques) et atteint des valeurs supérieures en allant du Nord au Sud.

La vente des olives est libre. Elle se fait soit sur pieds (enchère ou contrat formel ou informel avec les oléifacteurs), soit après récolte sur l'exploitation (vente par pesée au Wiba ou au Galba) ou aux marchés hebdomadaires ou municipaux (vente par enchère au Kg à travers le Dallel). L'utilisation de ces marchés entraîne une charge qui est payée à la municipalité ou au locataire de ce marché ; elle s'élève à 4% de la valeur des quantités vendues. La vente après récolte se fait aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones de production.

Parmi les marchés municipaux, nous citons, pour le cas de la région de Sfax, le marché de Gremda qui constitue, depuis 1990, la bourse des olives en Tunisie et assure la commercialisation de 37.6 mille tonnes d'olives en moyenne. L'approvisionnement de ce marché est assuré par les oléifacteurs des régions du Nord, du Centre et du Sud de la Tunisie (annexe 2)

L'approvisionnement des oléifacteurs en olives peut être confié dans certains cas à des personnes salariées qualifiées ayant un grand savoir et une longue expérience en la matière (détermination de la teneur en huile et du prix d'achat). Il représente une tâche assez délicate et bénéficie d'une attention particulière de la part des oléifacteurs. Cette tâche débute bien avant l'ouverture des huileries par l'engagement de collecteurs (des gens de confiance), qui procèdent

à l'achat des olives sur pieds et à l'élaboration de contrat d'achat après récolte avec les oléiculteurs, et ce à l'intérieur et à l'extérieur de la région d'implantation de l'huilerie. Ces collecteurs sont également autorisés à s'approvisionner en olives directement auprès des oléiculteurs sur l'exploitation. Dans ce cas, le prix d'achat est négocié, la pesée s'effectue sur les lieux moyennant l'utilisation d'instruments de mesure spécifiques (Waiba³ ou Galba⁴) et le paiement est réglé en espèce.

L'approvisionnement en olives peut être également assuré auprès des marchés municipaux et hebdomadaires ou auprès des oléifacteurs qui livrent les olives directement à l'huilerie, et ce après avoir examiné un échantillon d'olives présenté soit par l'oléiculteur soit par une autre personne assurant la vente aux enchères des olives (connu sous le nom de dalle) en faisant le tour des huileries. Dans ce dernier cas, la pesée des quantités achetées est assurée au niveau de l'huilerie (bascule) et le paiement s'effectue en espèce dans l'immédiat⁵. Notons que cette procédure, consistant en l'achat des olives à travers l'examen de la qualité d'un échantillon, est assez problématique parce que des fois, la qualité des olives livrées n'est pas conforme à la qualité des olives examinées, ce qui débouche sur une résiliation de l'achat ou une baisse du prix d'achat.

L'approvisionnement en olives est assuré sur plusieurs régions et peut renfermer plusieurs variétés d'olives fraîches et d'olives tombées ayant des qualités différentes.

Le transport, la réception, le stockage et la trituration des olives sont assurés par la main d'œuvre occasionnelle sous la supervision d'un membre de la famille ou d'une personne qualifiée. Les personnes engagées sont organisées en équipes qui travaillent par poste dont le nombre varie de 1 à 3 selon l'importance de la production d'olives et les quantités réceptionnées et stockées à l'huilerie. Le transport des olives est effectué par les camions ou les camionnettes dans des sacs en jute⁶ ou en plastique⁷ d'un poids moyen variant entre 50 et 70 kg.

Les olives réceptionnées sont stockées en plein air ou en silos abrités ou non abrités à des hauteurs et pour une durée dépassant les normes conseillées⁸. Les lots d'olives ne sont généralement pas séparés en fonction des variétés et du degré de maturité et d'impureté. Par ailleurs, les caisses en plastique, conseillées par la recherche et la vulgarisation pour le transport et le stockage des olives fraîches, ne sont que très faiblement utilisées (certains agrocombinats et oléifacteurs privés).

Le broyage des olives ne s'effectue pas au fur et à mesure de leur réception. Dans la plupart des cas, les quantités d'olives réceptionnées dépassent la capacité journalière de trituration et sont stockées pour une durée assez longue. Cette période d'attente pourrait altérer les olives et entraîner une baisse de rendement et de qualité de l'huile extraite (acidité élevée et rancissement) par suite au déclenchement de phénomène d'hydrolyse spontanée, de lipolyse enzymatique et de lipolyse microbienne.

Pour les huileries utilisant le système classique, les équipes de trituration se composent de 13 ouvriers dont 4 sont qualifiés. Les besoins en main d'œuvre sont les mêmes pour les huileries

³ Unité de mesure correspondant à 28 Kg d'olives

⁴ Unité de mesure correspondant à 14 Kg d'olives

⁵ Les oléifacteurs sont généralement dotés en moyens financiers (sources propres ou crédits de campagne octroyés par les banques) leur permettant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer un approvisionnement continu en olives.

⁶ neufs ou déjà utilisés pour un autre produit tels que le blé, l'orge et le sucre. Les sacs neufs coûtent près de 1,5 DT, alors que les sacs déjà utilisés coûtent nettement moins chers (de 0,2 à 0,4DT)

⁷ Ces sacs sont utilisés pour des produits industriels et sont déconseillés parce qu'ils ne renferment pas de porosités permettant l'aération des olives et accélèrent leur fermentation une fois exposé au soleil.

⁸ Pour la hauteur, la norme est de 0,5 m et pour la durée, la norme est de 48 heures.

équipées en supers presses, simplement la composition est différente (le nombre d'ouvriers qualifiés est réduit à 2 alors que le nombre d'ouvriers non qualifiés est majoré de 2).

L'effeuillage est fait manuellement et rarement moyennant une effeuilleuse mécanique. Le lavage est généralement négligé, ce qui ne réduit pas les impuretés des olives et engendre un accroissement de l'acidité de l'huile extraite.

Le broyage des olives, qui consiste à supprimer les tissus végétaux et à permettre la libération des gouttelettes d'huile, est assuré par des broyeurs à meules (granit) tournant dans des bacs également en pierre ou par des broyeurs métalliques.

Le malaxage de la pâte obtenue après broyage consiste à extraire l'huile restée dans les vacuoles, à agréger les gouttelettes d'huile en grosses gouttes et à former des poches de phase huileuse continue. Cette opération devrait être effectuée par des malaxeurs et des dilacérateurs à une température située entre 25 et 30 °C (à froid) afin d'éviter l'accroissement de l'acidité, la perte d'arômes et le changement de couleur. Mais dans la pratique, les températures optimales sont des fois dépassées.

La séparation des phases solide (grignon) et liquide (huile et eaux de végétation) est effectuée par pression à disque ou scourtins. Cette pression se fait soit en deux passages (système classique), soit en un seul passage (super presse). Dans le premier cas, la pâte est placée sur des disques filtrants ou scourtins en alfa ou en nylon à raison de 4 à 5 Kg pour chaque scourtin en couches de 2 cm d'épaisseur. 25 à 30 scourtins sont ensuite empilés sous une presse classique. Cette première pression qui ne fournit que 12% d'huile est suivie par une deuxième pression afin d'extraire le reste d'huile.

Dans le deuxième cas, l'utilisation des presses finisseuses permet l'extraction de la totalité de l'huile en une seule pression.

Le liquide obtenu après l'opération de pression n'est pas de l'huile brute, mais un mélange d'eau de végétation et d'huile d'olive et des fois quelques matières solides dont l'élimination est assurée par tamisage. La séparation des phases liquides est assurée par décantation puis par centrifugation.

Pour les huileries utilisant les chaînes continues, les équipes de trituration se composent de 7 ouvriers dont 2 sont qualifiés. Les opérations de lavage, d'effeuillage, de broyage et de centrifugation sont intégrées.

L'huile d'olive produite est analysée (dégustation et test d'acidité) puis répartie en qualités homogènes et stockée dans des piles sous terrains ou aériennes qui pourraient ne pas satisfaire les facteurs empêchant l'hydrolyse sous l'effet de la chaleur, l'humidité et le rancissement oxydatif (oxygénation des glycérides). Toute défaillance à ce niveau entraîne généralement des modifications importantes de l'odeur et de la couleur de l'huile d'olive. Notons, par ailleurs, que l'huile stockée doit être filtrée avant sa commercialisation.

Les grignons obtenus, dont la proportion est de 33 à 35% des quantités d'olives triturées en moyenne, sont stockés en plein air au niveau des huileries puis vendus aux usines d'extraction d'huile de grignon et aux éleveurs (notamment lors des années de disette). Le prix de vente des grignons varie en fonction de l'importance de la production, du système d'extraction et des disponibilités fourragères nationales. Ce prix est nettement supérieur pour les grignons issus du système classique (richesse en huile).

Les margines sont stockées temporairement dans des bassines à l'extérieur des salles de trituration des olives et de stockage de l'huile. Elles sont ensuite transportées et stockées dans des déversoirs publics pour les huileries installées en milieu urbain et déversées dans la nature pour les huileries installées en milieu rural.

VII.7. L'huile d'olive

La collecte et la commercialisation de l'huile ont été assurées par l'Office National de l'Huile jusqu'en 1994, date à partir de laquelle, des opérateurs privés ont été impliqués dans la réalisation de ces deux activités. L'ONH est représenté à l'échelle nationale par cinq centres régionaux (Tunis, Sousse, Sfax, Kairouan et Zarzis) couvrant l'ensemble du pays et dotés en moyens de transport, d'analyse et de stockage et à l'échelle internationale par une filiale localisée en France (Marseille). Le centre de Sfax est parmi les plus anciens et assure l'essentiel de la collecte de la production nationale d'huile d'olive.

Depuis 1996, l'ONH ne collecte que près de 38% de la production nationale du fait de l'entrée en exercice des exportateurs privés qui offrent généralement des prix supérieurs et parviennent à concurrencer cet office et à collecter une part non négligeable des quantités d'huile d'olive produites.

Les quantités d'huile d'olive collectées sont temporairement stockées, puis exportées ou commercialisées sur le marché intérieur. Notons que la priorité est accordée à l'exportation. Les quantités non exportées servent avec les huiles de graines importées à la satisfaction des besoins sans cesse croissants des ménages tunisiens en huiles végétales.

La capacité de stockage d'huile d'olive dont dispose la Tunisie est de l'ordre de 300 mille tonnes dont 61,3% sont détenus par l'ONH. Le reste est détenu par les oléifacteurs et les unités de stockage. L'extension de la capacité de stockage enregistrée, ces dernières années, a été réalisée par les privés moyennant la création de capacités additionnelles au niveau des huileries existantes, la création de capacités nouvelles au niveau des huileries nouvellement installées ou l'augmentation du nombre des unités de stockage.

L'ONH est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de responsabilité civile et de l'autonomie financière. Il a été créé en 1962⁹ en remplacement de l'office créé en 1930 et les sociétés tunisiennes de prévoyance qui ont été responsables de la gestion d'un stock régulateur d'huile d'olive. Cet établissement a été dissout en 1969¹⁰, puis reconstitué et réorganisé en 1970¹¹. Depuis, il a joué un rôle déterminant au niveau des différents maillons de la filière et ce, à travers une multitude de fonctions :

- Assurer le monopole des achats à la production des huiles d'olive, des huiles de grignons d'olives, neutres ou raffinées, de leur exportation, de l'importation des huiles végétales comestibles et des huiles industrielles destinées à la savonnerie, de la vente au stade de gros sur le marché intérieur de l'huile d'olive, des huiles de mélange et des huiles comestibles.
- Charger par voie de convention, des organismes étatiques, coopératifs ou privés préalablement agréés à cet effet par les Ministères de l'Economie Nationale et de l'Agriculture d'une ou de plusieurs opérations,
- Réunir, étudier et publier tous les renseignements relatifs à la production, à la transformation et à la vente des produits de l'olivier.
- Etablir des programmes d'équilibre des ressources et des utilisations pour les produits.

⁹ Décret-loi N° 62-64 du 30 août 1962 portant création de l'ONH.

¹⁰ Loi N° 69-51 du 26 juillet 1969 portant dissolution de l'ONH

¹¹ Décret-loi N° 70-13 du 16 octobre 1970 portant réorganisation de l'ONH

- Proposer au Gouvernement toutes mesures propres à assurer la protection des intérêts de secteur considéré et l'organisation des campagnes ainsi que les normes techniques de nature à promouvoir la qualité des produits et éventuellement lutter contre la fraude en se portant partie civile dans les procès intéressant la pureté de l'huile d'olive tunisienne,
- Etudier et veiller à l'approvisionnement en moyens de transformation et éventuellement en moyens de production spécifique au secteur
- Prendre éventuellement des participations financières dans toutes entreprises dont l'objet se rattache directement ou indirectement à la production, à la transformation et au commerce des corps gras fluides alimentaires,
- Encourager la recherche, l'expérimentation et la vulgarisation dans le domaine relevant de son activité, contribuer à la protection de l'oléiculture contre les maladies et fléaux et, à ce titre, subventionner éventuellement les organismes présentant un intérêt dans le secteur,
- Gérer éventuellement des fermes domaniales,
- Présenter au Gouvernement des propositions concernant la fixation des prix de vente à la production et à tous les stades de la commercialisation des produits considérés, le prix définitif étant constitué par la base de la moyenne des prix de vente, déduction faite des frais,
- Constituer éventuellement et gérer des stocks régulateurs des huiles alimentaires,
- Contrôler les normes techniques applicables à la production de l'huile d'olive et le déroulement des campagnes de transformation des produits considérés ainsi que la mise en place et la gestion des produits,
- Exécuter toutes missions qui lui seraient confiées par le Gouvernement dans le cadre national et international et tenant au développement, à l'amélioration, à l'organisation et à la modernisation du secteur oléicole.
- L'ONH est doté de laboratoires accrédités par le Conseil Oléicole International (COI) et équipés en matériel de haute technologie, de techniciens et de dégustateurs hautement qualifiés assurant le contrôle physico-chimique et organoleptique des huiles. Il dispose d'un parc de transport permettant la collecte de 2 mille tonnes d'huile par jour.
- L'ONH est également doté en moyens financiers (subvention d'Etat, crédits bancaires et bénéfiques dégagés lors d'une conjoncture favorable), ce qui lui permet de payer dans l'immédiat (3 à 4 mois au plus tard) les huiles collectées. Notons toutefois que lors d'une conjoncture défavorable (chute du prix international, succession d'années de sécheresse occasionnant une baisse de la production), l'ONH réalise des pertes importantes du fait de l'importance des frais financiers et des frais fixes dont notamment les salaires. Ces pertes sont généralement résorbées par l'Etat.
- La vente de l'huile d'olive sur le marché national s'effectue habituellement par l'ONH, en cas d'excédent, aux grossistes, aux détaillants ou directement aux consommateurs. Mais, depuis l'abolition du monopole de l'office, les oléifacteurs ont été impliqués dans la satisfaction des besoins de consommation du ménage tunisien soit directement (vente à l'huilerie) soit en passant par les grossistes et les détaillants.
- Par ailleurs, les conditionneurs assurent également la vente de l'huile d'olive conditionnée sur le marché intérieur. Notons toutefois que ces ventes portent sur de

petites quantités qui représentent une proportion faible et insignifiante de la production totale et ce du fait du faible niveau de consommation de l'huile d'olive.

PARTIE II: Evolution des performances des secteurs agricole et agro-industriel

I. Evolution des performances du secteur agricole

Le secteur agricole et de la pêche a contribué pour 13% en moyenne à prix constant au produit intérieur brut au cours de la période 1990-2002 (annexe 3). Cette contribution n'a pas été stable et a légèrement chuté sous l'effet de la sécheresse qui a affecté sensiblement le niveau des productions arboricoles, céréalières, maraîchères et animales. Ces activités ont assuré près de 80.6% de la valeur de la production totale en moyenne. Le reste a été procuré par la pêche (6.4%) et les cultures industrielles (3%) (Annexe 3 bis).

I.1. Production, rendement et prix des principaux produits stratégiques

Les produits stratégiques sont le blé dur, l'olivier à huile, les viandes ovines et bovines, le lait et les dattes et à un moindre degré les produits de la pêche côtière, les volailles, les œufs, les agrumes, l'orge, la tomate, la pomme de terre, le piment, les amandes, les raisins, le melon et la pastèque. Ces produits fournissent 70% de la valeur de la production agricole totale (Annexe 3 bis).

I.1.1 Le blé dur

Cette culture a contribué pour 10.1% en moyenne à prix constant à la valeur de la production agricole totale. La superficie emblavée en blé dur a oscillé entre 639 mille hectares en 2002 et 1109 mille hectares en 1996. La production a été de 9.5 millions de quintaux en moyenne au cours de la période étudiée. La production maximale a été de 17.1 millions de quintaux correspondant à un rendement de 15.4 qts/ha. Le rendement moyen a été de 11.3 qts/ha (annexe 4). Le prix à la production a varié entre 24.5 et 29.5 DT/qts (annexe 5).

I.1.2. L'orge

Cette culture a contribué pour 2.35% en moyenne à prix constant à la valeur de la production agricole totale. La superficie emblavée en orge a oscillé entre 305 mille hectares en 1996 et 730 mille hectares en 1995. La production a été de 3.6 millions de quintaux en moyenne au cours de la période étudiée. La production maximale a été de 8.35 millions de quintaux correspondant à un rendement de 11.4 qts/ha. Le rendement moyen a été de 7.06 qts/ha (annexe 4). Le prix à la production a varié entre 15 et 17 DT/qts (annexe 5).

1.1.3. L'olivier à huile

Cette culture a contribué pour 9.3% en moyenne à prix constant à la valeur de la production agricole totale. Nous n'avons pas disposé d'une information précise concernant la superficie et l'effectif. L'absence d'un suivi systématique et régulier des opérations d'arrachage et de replantation et de création de nouvelles plantations ne permet pas l'établissement d'un bilan annuel de la superficie et de l'effectif oléicole à l'échelle nationale. Ainsi certaines discordances ont été constatées entre les sources nationales et les statistiques de la FAO.

La seule source nationale officielle de référence est l'enquête sur les structures de production agricole réalisée en 1994 et 1995 et publiée en 1996. D'après cette enquête, la superficie de l'olivier à huile a été estimée à 1611.2 ha, ce qui correspond à 55.875 millions d'arbres.

Comme dans la plupart des pays méditerranéens, la production d'olives à huile alterne d'une année à une autre en Tunisie. Cette alternance, liée à la génétique de la plante, a été accentuée sous l'effet de la sécheresse. La production moyenne a été de 741 mille tonnes avec un coefficient de variation de 50.8% (annexe 6). Cette production est concentrée principalement dans les gouvernorats de Sfax, Kairouan, Médenine, Mahdia, Sousse, Monastir et Sidi Bouzid qui représentent les principales zones de production oléicole en Tunisie. Ces gouvernorats ont contribué pour 73% en moyenne à la production nationale au cours de la période étudiée, mais c'est la région de Sfax qui a occupé la première place avec 32.6%, la région de Kairouan a occupé la deuxième place avec 8.3%, suivie par les régions de Médenine (7.9%), Mahdia (7.6%), Monastir (5.9%) et Sousse (5.6%). La contribution des autres régions a varié entre 0 et 5% (Annexe 6).

Compte tenu des spécificités édaphiques et climatiques de ces régions, l'alternance de la production s'y manifeste différemment. En effet, dans les régions de Sousse, Sfax, Sidi Bouzid, Mahdia, Monastir, Zaghouan, Kairouan, Médenine et Tataouine, les fluctuations de la production sont très prononcées. Par contre, dans les autres régions notamment celles de Jandouba, Bizerte, Nabeul, Béja et Gafsa, ces fluctuations sont moins importantes (annexe 6).

Le rendement en olives suit les mêmes fluctuations que la production. La moyenne enregistrée au cours de la période analysée a été de 460 Kg/ha (tableau 7). Le rendement est supérieur dans les régions du Nord et atteint 789 Kg/ha. Dans les régions du Centre, il est légèrement inférieur à la moyenne, alors que dans les régions du Sud, il est de 307 Kg/ha seulement, niveau très faible marquant la marginalité de ces zones.

Tableau 7 : Superficie, production et rendement

Région	Superficie (Mille ha)	Production d'olives (Mille tonnes)	Rendement en olives kg/ha
Nord	177,5	140	789
Centre	1185	525	480
Sud	249	76	307
Total	1611,2	741	460

Source D/GPA, 1990-2002

Pour ce qui concerne le prix à la production des olives à huile en Tunisie, les seules données officielles disponibles sont celles fournies par le marché municipal de Gremda situé dans la région de Sfax. Les enregistrements au niveau de ce marché ne renseignent que sur le prix minimum et le prix maximum journalier d'olives selon l'origine (Sfax, Sahel, Centre, Sud et

Nord). Elles n'indiquent pas les quantités vendues à ces prix. Elles ne permettent pas de calculer les prix de vente moyens journaliers, mensuels et annuels des olives à huile.

Le prix minimum correspond généralement aux olives de qualité moyenne et ayant une teneur en huile faible, alors que le prix maximum correspond aux olives de qualité et ayant une teneur élevée en huile. Les prix enregistrés sur ce marché constituent dans la plupart des cas une référence pour les oléifacteurs qui s'entendent avec certains oléiculteurs (contrat annuel informel ou formel) sur l'approvisionnement en olives des huileries sans passer par le marché.

Dans d'autres cas notamment au niveau des localités où la capacité de trituration est largement en deçà des quantités d'olives produites, la plupart des petits et moyens oléiculteurs sont démunis de pouvoirs de négociation des prix des olives (indisponibilité des moyens de transport, cherté de transport des olives, coût d'utilisation des marchés et perte de temps), préfèrent vendre directement la production aux collecteurs et/ou aux oléifacteurs sur les lieux de production à des prix inférieurs à ceux des marchés municipaux.

L'évolution annuelle des prix des olives enregistrés, depuis la campagne 1990-91 au niveau du marché de Gremda, montre une amélioration du prix minimum et du prix maximum et ce aussi bien pour les olives provenant de la région de Sfax que pour les olives provenant des régions du Nord, Sahel, Centre et sud (annexe 2).

Cette évolution révèle, par ailleurs, une grande instabilité inter-annuelle des prix qui s'explique essentiellement par l'alternance de la production et par l'instabilité du prix d'intervention et du prix international de l'huile d'olive.

L'instabilité du prix des olives est également constatée au cours d'une même campagne. L'évolution journalière des quantités commercialisées et des prix obtenus pour une campagne donnée révèle que l'approvisionnement de ce marché est très irrégulier et peut durer jusqu'au mois de mai pour le cas des olives provenant de la région de Sfax. Généralement, les prix obtenus en fin de campagne sont nettement supérieurs aux prix perçus en début de campagne.

Le différentiel de prix obtenu en fin de campagne explique le retard de cueillette au niveau de la région de Sfax. Dans cette région, certains oléiculteurs (généralement les grands propriétaires de terres oléicoles) décident de retarder la cueillette dans le but de minimiser les coûts de cette opération et d'obtenir des prix de vente supérieurs sans se rendre compte des pertes de poids des olives et de qualité de l'huile extraite.

1.1.4. Les dattes

Cette culture a contribué pour 4.1% en moyenne à prix constant à la valeur de la production agricole totale. La superficie du palmier dattier a presque doublé pour passer de 21 mille ha en 1990 à 40 mille ha en 2002, alors que le rendement a régressé, ce qui s'est traduit par une légère augmentation de la production en passant de 81 à 110 mille tonnes (annexe 7). Le prix à la production d'une tonne de dattes a continuellement augmenté entre 1990 et 1997 pour atteindre 1560 TND. Depuis 1998, il a enregistré une nette chute le ramenant à 1065 TND seulement en 2001(annexe 8).

1.1.5. Les agrumes

Cette culture a contribué pour 2.9% en moyenne à prix constant à la valeur de la production agricole totale. Les agrumes ont occupé 25 mille ha en 2001. Cette superficie a été de 19.4 mille ha en 1990. Le rendement a oscillé entre 10 et 15 tonnes par ha. La production a également varié entre 226 et 306 mille tonnes (annexe 9). Le prix à la production d'une tonne d'agrumes a

oscillé entre un minimum de 310 TND en 1993 et un maximum de 439 TND en 1999 (annexe 10).

1.1.6. L'élevage

Cette activité a contribué pour 25.2% en moyenne à prix constant à la valeur de la production agricole totale. Cette contribution provient essentiellement de la viande ovine (6.5%), de la viande bovine (5.2%), du lait (4.9%), de la viande volaille (3.4%) et des œufs (3.4%).

L'effectif de reproduction des bovins, ovins et caprins a progressé malgré la détérioration du couvert végétatif des terres de parcours et de l'insuffisance des ressources alimentaires du cheptel au cours des quatre années de sécheresse. Cette progression s'explique par les mesures de sauvegardes prises par l'Etat qui ont assuré un approvisionnement régulier des éleveurs en aliments de bétails moyennant la réduction du prix de l'orge, la fourniture d'aides directes en nature aux petits éleveurs, l'exonération des importations de fourrages des droits de douane et l'intensification des campagnes de vaccination du cheptel contre les maladies éventuelles.

La production de viandes rouges a nettement augmenté pour passer de 85.3 mille tonnes en 1990 à 129.1 mille tonnes en 2002 (annexe 11). Le prix à la production de la viande bovine a progressivement augmenté pour atteindre 2573 DT/tonne en 2001, alors qu'il n'a été que de 1640 DT/tonne en 1990 (annexe 12). Le prix à la production de la viande ovine a également augmenté pour atteindre 3600 DT/tonne en 2001, alors qu'il n'a été que de 2087DT/tonne en 1990 (annexe 12).

La production de lait a presque doublé. Elle est passée de 426 mille tonnes en 1990 à 990 mille tonnes en 2002 (annexe 13). Le prix à la production est passé de 290 DT/tonne en 1990 à 345 DT/tonne en 2001 (annexe 14).

Pour l'élevage des volailles, l'effectif des reproducteurs de chair, des reproducteurs de ponte, des poulets de chair et des pondeuses industrielles a progressé. L'effectif des pondeuses traditionnelles a par contre régressé.

La production de viande volaille a presque doublé. Elle a atteint 91 mille tonnes en 2001, alors qu'elle a été de 46.5 mille tonnes en 1990 (annexe 15). Le prix moyen à la production est passé de 1307 DT/tonne en 1990 à 1544 DT/tonne en 2001 (annexe 12).

La production des œufs est passée de 1000 millions d'unités en 1990 à 1486 millions d'unités en 2002 (annexe 16). Le prix à la production est assez variable d'une année à l'autre. Il a varié entre un minimum de 68 TND la tonne en 1990 et un maximum de 95 TND la tonne en 1999 (annexe 17).

La production de viande de dinde est nettement inférieure, mais en progression continue. Elle est passée de 10 mille tonnes en 1992 à 25 mille tonnes en 2001.

1.1.7. La tomate

Cette culture a contribué pour 2.7% en moyenne à prix constant à la valeur de la production agricole totale. La superficie cultivée en tomate a atteint 34.8 mille hectares en 1995, alors qu'elle n'a été que de 21 mille hectares en 1990. Depuis 1996, elle a chuté pour représenter 22.1 mille hectares en 2002. Malgré cette régression, la production a nettement augmenté. Elle est passée de 530 mille tonnes en 1990 à 907 mille tonnes en 2002. Cette augmentation est liée à l'accroissement des rendements qui ont évolué de 25.2 à 36.65 tonnes par hectare (annexe 18).

Le prix à la production d'une tonne de tomate a varié entre un minimum de 103 TND en 1990 et un maximum de 166 TND en 1999 (annexe 19).

1.1.8. La pomme de terre

Cette culture a contribué pour 2.1% en moyenne à prix constant à la valeur de la production agricole totale. La superficie cultivée en pomme de terre a légèrement augmenté et a atteint 22 mille hectares en 2002, alors qu'elle n'a été que de 16 mille hectares en 1990. La production a progressivement augmenté et a atteint 310 mille tonnes en 2002. Le rendement a varié entre 11 et 17 tonnes par hectare (annexe 20). Le prix à la production a oscillé entre un minimum de 196 TND en 1990 et un maximum de 270 TND en 1997 (annexe 21).

1.1.9. La production halieutique

Elle a contribué pour 6.4% en moyenne à prix constant à la valeur de la production totale. Entre 1990 et 2002, la production halieutique a globalement augmenté pour passer de 88.6 à 96.8 mille tonnes. Cette augmentation est la résultante de la baisse de la production de la pêche côtière et de l'accroissement des productions de la pêche au feu et au chalut (annexe 22).

1.2. Coûts de revient d'olives et d'huile d'olive

1.2.1. Coût de revient d'olives

L'estimation du coût de revient d'une tonne d'olives à huile est assurée par l'ONH et la Direction Générale de la Production Agricole (DGPA). L'approche utilisée est normative et consiste à élaborer un itinéraire technique moyen de toutes les phases de production (travail du sol, taille et ramassage, cuvetage, cueillette, gardiennage et divers) et de transport des olives par grande région (Nord, Centre et Sud) (enquête ou consultations d'experts) et à apprécier les coûts de chaque opération moyennant les prix moyens courants pratiqués. La somme de ces coûts, complétée par l'évaluation du coût des capitaux permet de déterminer le coût de revient reconstitué. En se basant sur les estimations déclarées, depuis 1990, nous constatons que le coût de revient moyen (ensemble du pays) d'une tonne d'olives à huile varie sensiblement en fonction des fluctuations annuelles de la production (fig 1).

Par ailleurs, les différences relevées au niveau des données édaphiques et climatiques et des densités de plantation des régions du Nord, du Centre et du Sud, se traduisent par des niveaux de productivité (rendement en olives) différents. Le rendement en olives par hectare est toujours supérieur dans les régions du Nord et le coût de revient est inférieur.

L'analyse de la structure du coût de revient d'olives à huile révèle que lors des campagnes de bonnes productions, la main d'œuvre (taille, cueillette et gardiennage) et la traction mécanique constituent les deux principaux postes de charges et représentent 61 et 28% du coût total respectivement. Le transport ne représente que 9%. Par contre, lors des campagnes de faibles productions, les parts de la main d'œuvre (notamment de cueillette) et du transport des olives régressent (10).

1.2.2. Coût de revient d'huile d'olive

Comme pour le coût de revient d'olives à huile, l'estimation du coût de revient d'huile d'olive se base sur une approche normative. En tenant compte des charges de production des olives, du taux d'extraction (teneur en huile), des charges de transport et de trituration des olives, l'ONH et la DGPA déterminent le coût de revient annuel d'huile d'olive. Cette méthode simplifie énormément la réalité du fait qu'elle suppose une parfaite intégration des deux activités de production d'olives et de production d'huile d'olive, alors que dans la pratique cette intégration n'est pas généralisée. Elle n'existe que dans le cas des fermes étatiques (agrocombinats), de la production d'olives prélevée par les oléiculteurs pour satisfaire leur besoin en huile ou de la production d'olives propres aux oléifacteurs qui sont également producteurs d'olives (disposant de champs d'olivier). Dans d'autres cas, ces deux fonctions sont assurées par deux opérateurs différents et le coût de revient d'huile d'olive doit être calculé sur la base du prix d'achat et non pas du coût de revient des olives.

En se basant sur les estimations présentées par l'ONH et la DGPA, depuis 1990, nous constatons que le coût de revient moyen (ensemble du pays) d'une tonne d'huile d'olive varie également en fonction des fluctuations annuelles de la production (fig 1) et du taux d'extraction et diffère selon les régions.

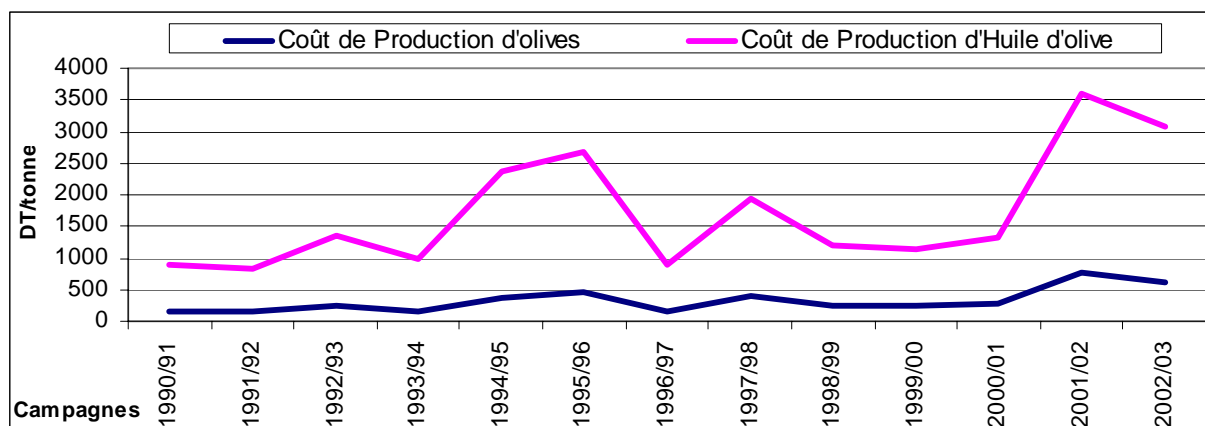


Fig 1. Coût de revient d'olives et d'huile d'olive 1990-2002

II. Evolution des performances des industries agro-alimentaires

II.1. Valeur de la production et valeur ajoutée

La valeur de la production des industries agroalimentaires a atteint 3539 millions de TND à prix constant en 2001, alors qu'elle n'a été que de 2226 millions de TND en 1991. La valeur ajoutée correspondante a été de 593 et 386 millions de TND respectivement. La contribution de l'huile d'olive à la production des industries agroalimentaires a été de 11.2% en 1991 et de 5.6% seulement en 2001 (annexe 23).

II.2. Emploi

Les industries agroalimentaires offrent près de 75 mille emplois fixes. Les entreprises employant plus de 10 personnes occupent 79% de la main d'œuvre totale. Par ailleurs, les entreprises, dont les dossiers ont été approuvés dans le cadre du programme national de mise à niveau, emploient 14 mille ouvriers. Les industries oléicoles ont contribué pour 8.6% aux emplois fixes.

II.3. Bilan des échanges alimentaires

L'union européenne a toujours représenté le principal partenaire commercial de la Tunisie. En effet, 82% des exportations de biens et services sont destinées à ce marché et 79% des importations proviennent des pays européens. Les autres partenaires commerciaux sont les Etats-Unis et les pays africains comme l'Algérie, la Libye et le Maroc (annexe 24).

II.3.1. Les exportations alimentaires

Au cours de la période 1990-02, la Tunisie a exporté 106 mille tonnes d'huile d'olive, 24 mille tonnes de dattes, 117 mille tonnes de céréales et dérivés, 78 mille tonnes de farine, 15 mille tonnes de vins et boissons, 15 mille tonnes de pâte de tomate, 14 mille tonnes de produits de mer, 4 mille tonnes de pomme de terre et 3 mille tonnes de tabacs.

La valeur des exportations alimentaires est passée de 220.8 millions de TND en 1990 à 557 millions de TND en 2002. L'huile d'olive est le principal produit d'exportation avec 42% en moyenne au cours de la période étudiée (annexe 25).

II.3.2. Les importations alimentaires

Pour satisfaire la demande interne en produits alimentaires de base dont le niveau de production nationale ne couvre pas le niveau de la consommation d'une population sans cesse croissante, la Tunisie a recours à l'importation. Les principaux produits agroalimentaires importés sont le blé, le maïs, l'orge, les huiles de graines, le sucre, la pomme de terre, le tabac, le thé, le café et le lait.

Au cours de la période 1990-02, la Tunisie a importé 1166 mille tonnes de blé, 465 mille tonnes de maïs, 296 mille tonnes d'orge, 230 mille tonnes de sucre, 158.2 mille tonnes d'huiles de graines, 39 mille tonnes de pomme de terre, 7.5 mille tonnes de tabac, 10.8 mille tonnes de thé, 8 mille tonnes de café et 10.9 mille tonnes de lait.

La valeur des importations alimentaires a atteint 1143 millions de TND en 2002 contre 444.3 millions de TND en 1990 (annexe 26).

La balance commerciale alimentaire a été généralement déficitaire. Le taux de couverture a oscillé entre un minimum de 49% en 2002 et un maximum de 155% en 1991 (tableau 8).

Tableau 8: Balance commerciale alimentaire

	Exportations Alimentaires (Millions de TND)	Importations Alimentaires (Millions de TND)	E-I (Millions de TND)	E*100/I (%)
1990	220,8	444,3	-223,5	50
1991	481,9	310,9	171	155
1992	335,5	380,5	-45	88
1993	399,1	418,1	-19	95
1994	551,9	542,8	9,1	102
1995	462	823,9	-361,9	56
1996	354,1	605,6	-251,5	58
1997	595,6	764,2	-168,6	78
1998	548,7	802,5	-253,8	68
1999	706,8	670,9	35,9	105
2000	628,2	782,4	-154,2	80
2001	676	926,6	-250,6	73
2002	557	1143	-586	49

Source INS + nos calculs

II.4. Le système de production et de commercialisation de l'huile d'olive

II.4.1. Production d'huile d'olive

La Tunisie a produit 150 mille tonnes d'huile d'olive en moyenne au cours de la période 1990-02 (annexe 27). Elle a contribué pour 6.8% à la production mondiale et a occupé la quatrième place après l'Espagne, l'Italie et la Grèce. La production d'huile d'olive tunisienne est en grande proportion destinée à l'exportation.

L'intégration de la Tunisie au marché mondial de l'huile d'olive n'est pas le fait du hasard, mais plutôt le résultat des politiques oléicoles qui ont accordé, depuis 1962, une priorité absolue à l'exportation de l'huile d'olive et favorisé l'importation des huiles de graines et la subvention de leur prix à la consommation.

Le taux d'exportation, exprimé par le rapport entre les quantités exportées et la production totale a dépassé 80% au cours de la période 1990-02.

II.4.2. Exportation d'huile d'olive

La Tunisie a exporté 106.5 mille tonnes d'huile d'olive (annexe 27) pour une valeur de 223 millions de TND en moyenne au cours de la période étudiée. Elle a représenté le quatrième exportateur mondial après l'Espagne, l'Italie et la Grèce avec une part de marché de 10%.

L'Union Européenne constitue, depuis plusieurs années, le client traditionnel le plus important et le plus stable de la Tunisie. L'Italie, la France et récemment l'Espagne représentent les trois principaux pays européens importateurs d'huile d'olive tunisienne (tableau 9). Ces importations ont été principalement réalisées en régime de Trafic de Perfectionnement Actif exonéré des droits de douane et dans le cadre du contingent accordé à la Tunisie. Ce contingent s'élève actuellement à 54.5 mille tonnes avec un prélèvement nul.

La Tunisie exporte essentiellement l'huile d'olive lampante qui a représenté 71.4% des quantités totales exportées au cours de l'année 2002, contre 21.4% pour les huiles vierges super extra et extra et 7.2% pour les huiles fines et courantes (21).

Les exportations s'effectuent en grande proportion en vrac. La proportion des huiles conditionnées dans les exportations totales est encore faible et ce malgré les efforts de promotion de cette activité et l'émergence, depuis quelques années, de plusieurs marques tunisiennes.

La part de marché de la Tunisie (toutes qualités confondues) est de 13.5% sur l'Union Européenne, de 16.5% sur l'Italie et de 39.2% sur l'Espagne. L'analyse de cette part selon les qualités révèle que la Tunisie occupe seulement 7.4% du marché d'huile d'olive vierge extra qui représente 56.7% de la demande européenne totale d'importation, alors qu'elle occupe 35% du marché d'huile d'olive vierge lampante qui ne représente que 24% de la demande européenne totale d'importation (tableaux 10 et 11).

Tableau 9: Exportations d'huile d'olive tunisiennes selon les destinations.

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Europe	46324	132885	89430	94435	166957	114378	36401	110816	97684	151134	103586	85569
Espagne	0	33299	24056	14428	55771	31963	9756	19855	15545	56348	7983	4798
Italie	43152	96904	46141	62942	102096	77430	25511	89623	81852	91313	95241	80467
Autres	3172	2682	19233	17065	9090	4985	1134	1338	287	3473	362	304
USA	1240	3516	1751	2181	1851	1660	0	1218	1892	2245	4782	0
Autres pays	2153	21765	5292	26011	24101	0	0	13993	24530	10488	5495	8960
Total	49717	158166	96473	122627	192909	116038	36401	126027	124106	163867	113863	94529

Source : IINS, EUROSTAT+nos calculs

Tableau 10: Structure qualitative des importations européennes d'huile d'olive

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne
HO Lampante (15091010)	33,92	31,60	33,02	30,52	29,17	24,16	20,23	21,09	21,86	21,06	18,09	16,64	24,09
HO Vierge (15091090)	50,51	53,63	44,98	52,10	53,62	49,65	56,93	60,57	59,85	58,49	62,35	64,72	56,72
HO non traitée (150910)	84,43	85,23	78,00	82,62	82,79	73,81	77,16	81,66	81,71	79,55	80,44	81,36	80,82
HO traitée (150990)	4,43	6,84	8,17	6,77	8,53	14,52	11,68	10,55	10,89	12,32	11,50	11,35	10,11
Total HO (1509)	88,86	92,07	86,17	89,39	91,32	88,33	88,83	92,21	92,60	91,87	91,94	92,71	90,92
Total HG (1510)	11,14	7,93	13,83	10,61	8,68	11,67	11,17	7,79	7,40	8,13	8,06	7,29	9,08

Tableau 11: Part de la Tunisie sur le marché européen d'huile d'olive selon les qualités

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne
HO Lampante (15091010)	20,91	36,37	33,18	32,99	40,79	46,49	17,59	24,89	35,74	52,34	45,40	38,40	35,13
HO Vierge (15091090)	5,06	7,88	6,09	6,24	12,04	10,26	4,47	9,85	5,10	9,00	7,77	4,08	7,36
HO non traitée (150910)	10,47	16,19	15,57	14,83	20,24	20,68	7,59	12,94	11,41	18,96	15,17	10,18	14,32
HO traitée (150990)	0,00	6,38	13,40	11,73	20,25	9,93	2,40	3,08	7,64	4,84	3,52	4,09	6,50
Total HO (1509)	9,90	15,41	15,35	14,60	20,24	19,12	6,96	11,87	10,99	17,17	13,72	9,43	13,48
Total HG (1510)	0,00	2,42	1,55	3,86	7,90	0,74	2,80	3,96	1,49	6,37	4,26	0,58	2,94
Total (1509+1510)	9,33	14,83	14,46	14,06	19,60	17,85	6,73	11,63	10,72	16,76	13,37	9,08	12,99

Source : EUROSTAT+nos calculs

Pour les autres destinations notamment les USA, le Canada, le Japon, l'Australie, la Malaisie et quelques pays arabes, les exportations sont nettement plus faibles. Elles sont conjoncturelles et irrégulières et n'ont fait l'objet d'aucun accord préalable. Elles dépendent essentiellement des initiatives des opérateurs. La part de marché de l'huile d'olive tunisienne sur les USA, deuxième importateur mondial d'huile d'olive après l'Union européenne, n'est que de 2%. Ce marché est dominé par l'Italie et à un moindre degré l'Espagne.

II.4.3. Principaux exportateurs d'huile d'olive

L'ONH a assuré la totalité des exportations d'huile d'olive tunisienne jusqu'à 1994, date à partir de laquelle, le monopole a été aboli¹² et les exportateurs privés ont pris place. Quoique l'exportation de l'huile d'olive soit une activité récente pour les exportateurs privés dont le nombre actuel est de 107, les expéditions qu'ils ont assurées, depuis 1995, ont représenté en moyenne 43% des exportations totales. Ces expéditions ont varié entre un minimum de 4.57 mille tonnes en 1996 et un maximum de 96.78 mille tonnes en 1999 (tableau 12). Elles ont été principalement destinées vers le marché européen (Hors Quota).

Tableau 12 : Contribution des privés aux exportations totales d'huile d'olive

Unité: mille tonnes

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Total	90,2	29	126	124,1	163,9	113,9	90,3	22,2
ONH	78,3	24,4	65,3	91,6	67,1	42	40,5	13,3
Privés	11,9	4,6	60,7	32,5	96,8	71,9	49,8	8,9
Privés (%)	13,19	15,86	48,17	26,19	59,06	63,13	55,15	40,09

Source INS et OCT

Notons par ailleurs, que ces exportateurs sont autorisés à exporter l'huile d'olive biologique et l'huile d'olive mise en bouteille sous une marque tunisienne dans le cadre du contingent accordé à la Tunisie par l'Union Européenne¹³.

II.4. 3.1. L'Office National de l'Huile

Les statistiques relatives à la période 1990-2002, montrent qu'entre 1990/91 et 1993/94, 84% de la production d'huile d'olive ont été collectés par l'ONH. Le reste a constitué les ventes directes et les provisions familiales effectuées par les oléificateurs. Les quantités d'huile d'olive collectées par l'ONH sont destinées principalement à l'exportation, le reste constitue les quantités livrées sur le marché national et les reports. Mais, à partir de la campagne 1994/95, les quantités d'huiles d'olive collectées par l'ONH ont nettement baissé.

Les huiles exportées ont été principalement destinées à l'Union Européenne et à un moindre degré aux USA, Canada, Australie, Norvège, Corée du Sud, Malte, Libye, Jordanie, Egypte, Maroc, Algérie, Arabie Saoudite et Emirats Arabes Unis. Les exportations vers le marché

¹² Loi N° 94-37 du 24 février 1994, modifiant le décret-loi N° 70-13 du 16 octobre 1970 portant réorganisation de l'ONH et ratifié par la loi n° 70-53 du 20 novembre 1970.

¹³ Décret n° 2001-3007 du 31 décembre 2001, Journal Officiel de la République Tunisienne, 8 janvier 2002.

européen sont assurées en vrac et composées en grande proportion d'huile d'olive vierge lampante, alors que pour les autres destinations, les exportations sont composées d'huile d'olive vierge.

L'ONH n'a pas développé l'activité de conditionnement des huiles et l'offre nationale de ce produit n'a été différenciée que partiellement en fonction de la qualité et ce, conformément aux dénominations et définitions retenues par l'UE. L'expérience de conditionnement et d'élaboration de marque a vite échoué pour des raisons de coût excessif des bidons, des gallons d'un litre ou d'un quart de litre et des bouteilles en verres qui sont importés. Les petites quantités d'huile d'olive exportées en conditionnées portaient deux marques. La première « Pop » destinée aux USA et la deuxième « Carthage » destinée aux pays du moyen orient et du Golf (22).

La stratégie d'exportation avait comme cible principale le marché européen et les choix qui ont été retenus sont ceux qui permettent une adaptation durable aux exigences fixées par l'OCM, en matière de quantité, de qualité et de prix. Cette stratégie a misé sur les accords de la Tunisie avec les pays partenaires pour la grande partie de ses exportations. L'ONH a surtout cherché à satisfaire le contingent annuel accordé à la Tunisie par la CEE sans toutefois renforcer les efforts de valorisation des autres possibilités de ventes sur d'autres marchés. Il était plus facile pour l'ONH de placer toute la gamme des huiles tunisiennes disponibles sur le marché européen que sur les autres marchés.

L'adoption d'une stratégie commerciale conservatrice et peu imaginative centrée sur le marché européen a engendré, au fil des années, une grande dépendance des exportations tunisiennes vis à vis de ce marché et a limité considérablement les efforts de différenciation beaucoup plus élaborée et de concentration sur un segment notamment au niveau des pays nouvellement importateurs tels que les USA pour lesquels les importations d'huile d'olive supportent des prélèvements nettement plus faibles et le Japon pour lequel ces prélèvements sont nuls.

Cette stratégie basée sur une optique production - vente a privé la Tunisie des avantages d'une stratégie commerciale, agressive sur tous les marchés d'exportation, basée sur une optique marketing. Même si cette optique a été développée pour le cas du marché européen, elle a été défensive plutôt qu'offensive (confrontation directe avec la concurrence) et ce, pour des raisons de compression des coûts.

L'ONH n'a pas joué tout son rôle en matière de prospection et d'étude des marchés, alors qu'il avait tous les moyens humains et matériels nécessaires pour le faire et a été assez informé, à travers le COI et les clients, sur les ventes à l'exportation. Cet organisme n'est pas parvenu à la mise en œuvre d'un programme de la Qualité Totale Marketing (QTM) qui se définit comme étant l'effort entrepris au niveau de l'ensemble de l'entreprise pour sans cesse améliorer produits, services et procédures.

La constance et la monotonie constatées au niveau de l'élaboration du plan stratégique d'activité pour l'huile d'olive n'ont pas permis à l'ONH, et par la même à la Tunisie, de faire face à la concurrence et de renforcer sa part de marché.

La part de l'ONH sur ces marchés d'exportation a nettement régressé depuis l'implication des exportateurs privés. Entre 1990 et 1994, cette part correspondait à la part totale qu'occupait l'huile d'olive tunisienne par ce que l'ONH représentait le seul exportateur. Depuis 1995, les opérateurs privés, pris individuellement, ont pu concurrencer l'ONH et prendre place sur certains marchés, mais sans toutefois dépasser les performances de cet organisme qui a conservé sa position de leader comme principal exportateur.

L'analyse fonctionnelle et l'analyse de compétitivité de l'ONH révèlent en effet que cet organisme présente plusieurs points faibles qui se situent principalement au niveau de ses

activités de base dont notamment celles de la logistique de commercialisation et de marketing parmi lesquels nous retenons :

- Le faible effort de prospection, de sélection et d'étude des marchés,
- L'absence d'une politique de produit international axée sur l'adaptation technique¹⁴ et l'adaptation commerciale¹⁵.
- L'adoption d'une politique de prix international assez dépendante du marché européen
- Le faible degré de diversification des circuits de distribution
- Le faible effort de promotion du produit et d'animation des réseaux de vente. La publicité pour le produit est assurée à travers les foires, les campagnes de promotion, les affiches, les pages jaunes, l'internet et la télévision. Notons toutefois que malgré les encouragements incessants de l'Etat pour faire connaître l'huile d'olive tunisienne au niveau des pays traditionnellement consommateurs et au niveau des pays nouvellement consommateurs, cette opération jugée assez coûteuse n'est pas assez développée. De même le savoir-faire des sociétés assurant ces services est encore limité. L'étude effectuée par M. TRIKI qui a porté sur les possibilités de maximisation de la pertinence des publicités dans le secteur de l'huile d'olive en Tunisie a dégagé une série d'insuffisances qui sont faciles à résoudre si les concepteurs des publicités sont assez qualifiés et respectent la démarche scientifique préconisée (23).

D'autres points faibles sont également identifiés au niveau de la fonction financière et de la fonction de production. Il s'agit essentiellement des points suivants :

- Le manque d'efficacité dans la gestion des stocks en huile d'olive lié à l'alternance de la production et au renchérissement du coût de stockage pour une période dépassant six mois. La constitution de stocks de réserves permettant à l'ONH d'honorer ses engagements quantitatifs et qualitatifs dans les délais exigés par les marchés d'exportation dont notamment le marché européen n'est pas une pratique courante. En effet, lors des campagnes de faibles productions (alternance et/ou sécheresse), l'ONH ne parvient pas à satisfaire le contingent accordé par l'UE à la Tunisie (cas des campagnes 1995/96 et 2001/2002). Cette situation a prévalu essentiellement au cours de la dernière décennie. Auparavant et particulièrement au cours de la période 1976-1991, L'ONH a toujours disposé d'un stock de report supérieur à 100 voir même 150 mille tonnes d'huile d'olive.
- Le fait que la production et la trituration des olives soient assurées par d'autres opérateurs ne permet pas à l'ONH de maîtriser l'adaptation technique de l'huile d'olive avec un surcoût modéré et ce, malgré l'encadrement technique et le soutien financier qu'il assure aux oléiculteurs et aux oléifacateurs.
- L'instabilité de la trésorerie de l'ONH du fait de l'alternance de la production. Cette instabilité est à l'origine de l'incapacité d'autofinancement engendrant un endettement assez fréquent de cet organisme pour accomplir ses missions.
- L'importance des charges financières et des salaires dans les charges totales.

¹⁴ renfermant les règlements et les normes à l'export et la protection de la propriété industrielle

¹⁵ renfermant la gamme, le nom, la marque, le conditionnement, l'emballage, l'esthétique et l'étiquetage.

Il importe cependant de préciser que malgré ces insuffisances, l'ONH présente certains points forts parmi lesquels nous citons :

- Sa longue expérience en matière d'exportation (relations avec les oléiculteurs et les oléifacteurs, relations avec les clients nationaux et internationaux, base de données relatives aux différents marchés d'exportation et relations avec les organismes nationaux et internationaux dont notamment le COI),
- La qualification de son personnel qui a accumulé le savoir-faire nécessaire à travers plusieurs années d'exercice,
- L'importance des moyens de transport et des infrastructures de stockage et d'analyse des huiles.
- La maîtrise de la sauvegarde du patrimoine oléicole national moyennant l'organisation, en collaboration avec la DGPA et l'IO, des campagnes nationales de traitement de l'olivier contre ses principaux ravageurs.

Notons enfin que l'ONH fait actuellement l'objet d'un projet de restructuration qui consiste à ouvrir davantage les exportations à l'initiative privée en autorisant les opérateurs privés à exporter de l'huile d'olive en vrac dans le cadre du contingent accordé par l'UE à la Tunisie.

Dans le cadre de cette restructuration, les mesures prises pour l'assainissement de la situation financière, la révision de la politique commerciale et la réduction de l'effectif des employés visent à consolider le rôle social et économique de l'ONH au profit des intervenants dans la filière dont notamment les petits agriculteurs.

II.4. 3.2. Les exportateurs privés

La libéralisation de la collecte et de l'exportation de l'huile d'olive en Tunisie a généré l'émergence de 107 nouveaux opérateurs privés occupant des activités de conditionnement et/ou d'exportation de ce produit. Elle a engendré une certaine dynamique, au niveau des maillons de transformation des olives et de commercialisation des huiles, marquée par des changements structurels, fonctionnels et stratégiques des entreprises de transformation et d'exportation.

Sur le plan de la gestion, ces entreprises sont dans la plupart des cas confiées à un cadre supérieur qualifié en la matière. Il est toujours assisté par un personnel de production comprenant des cadres supérieurs, des cadres moyens, des ouvriers et un personnel de commercialisation avec un cadre supérieur et des fois des ouvriers.

La production est assurée sur commande, elle varie entre 6 tonnes pour les petits exportateurs et 3000 tonnes pour les grands exportateurs. Contrairement à l'ONH, les exportateurs privés traitent généralement de petites quantités.

La capacité de stockage est proportionnée en fonction de la capacité d'exportation pour les exportateurs non oléifacteurs qui ont toujours recours à la location d'entrepôts. La durée de stockage est assez courte et ne dépasse pas une semaine. Pour les exportateurs relativement aisés (disposant de moyens financiers), la capacité de stockage peut atteindre 10 mille tonnes et la durée de stockage est relativement plus longue.

La production est principalement destinée aux marchés extérieurs, les quantités commercialisées sur le marché intérieur ne dépassent pas 10%. L'huile d'olive lampante est exportée en vrac, mais les huiles de qualité extra vierge, vierge et pure sont conditionnées. Les pays de destination sont assez diversifiés et comprennent la France, l'Italie, l'Espagne, les USA

(pour les huiles vendues en vrac et des fois en conditionné), le Canada, le Japon, les pays du Golf, les pays africains, la Suisse et la Russie (pour les huiles conditionnées). Les emballages utilisés sont les bidons métalliques gallons et les bouteilles qui sont totalement importés. La contenance de ces emballages varie de 0,25 à 5 litres.

Ces entreprises peuvent être classées en fonction de leur profil, structure, logique de fonctionnement et stratégies en deux groupes. Le premier concerne les exportateurs de l'huile d'olive en vrac (oléifacteurs - exportateurs et spéculateurs) et le deuxième renferme les exportateurs de l'huile d'olive conditionnée (les entreprises traditionnellement exportatrices qui ont ajouté l'huile d'olive à la gamme des produits habituellement exportés, les conditionneurs - exportateurs et les oléifacteurs –conditionneurs – exportateurs).

II.4. 4. Consommation des huiles alimentaires

Le modèle de consommation alimentaire en Tunisie est composé des céréales, des fruits et légumes, des produits laitiers, du sucre et des produits sucrés, des viandes, du poisson, et des huiles. La consommation par tête et par an a été estimée à 434 Kg pour les céréales, à 358 kg pour les légumes à 170 kg pour les fruits, à 162 kg pour les produits laitiers, à 116 kg pour le sucre et les produits sucrés, à 37 kg pour les viandes, à 19 kg pour les légumineuses, à 16 kg pour les poissons, à 9 kg pour les volailles, à 17 kg pour les boissons et à 6 kg pour les oeufs en moyenne au cours de la période 1990-02.

Pour les huiles alimentaires, l'huile d'olive non exportée sert avec les huiles de graines importées à la satisfaction des besoins sans cesse croissants des ménages tunisiens en huiles alimentaires. La consommation par tête et par an a été de 20 Kg dont 4.6 kg huile d'olive. La consommation d'huile d'olive a été assez fluctuante et a varié en fonction des disponibilités entre un minimum de 1.4 kg par tête en 2002 et un maximum de 8 kg par tête en 2001.

La part importante que représentent les huiles de graines (colza, soja, maïs et palme) dans la consommation totale des huiles alimentaires s'explique, en partie, par l'écart assez important entre leur prix à la consommation qui est subventionné et le prix de l'huile d'olive (fig 2).

II.4. 5. Importations des huiles de graines

Les quantités d'huiles de graines importées ont nettement augmenté pour passer de 136 mille tonnes en 1990 à 239 mille tonnes en 2002. L'huile de soja a représenté 74.6% en moyenne des quantités totales des huiles de graines importées (fig 2).

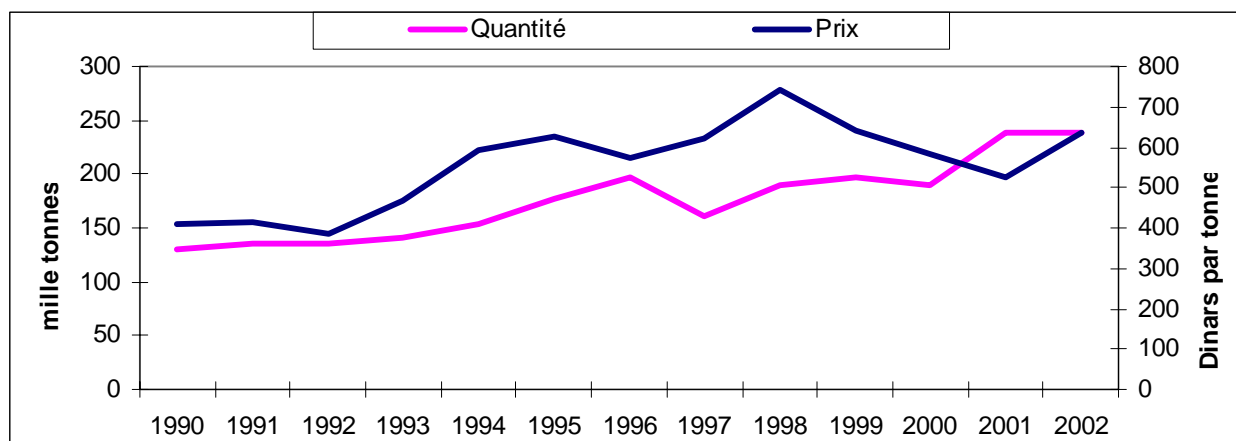


Fig 2: Evolution des importations et du prix à l'importation des huiles de graines

II.4.6. Prix des huiles alimentaires

II.4.6.1. Prix d'intervention ou prix à la production de l'huile d'olive

L'ONH déclare annuellement la grille des prix d'intervention ou avances pour les différentes qualités d'huile d'olive avant le démarrage de la cueillette (mois d'août ou de septembre). Cette grille indique les avances fixées pour les différents degrés d'acidité. Ces avances varient entre un niveau plafond correspondant à l'huile d'acidité inférieure à 0,3° et un niveau planché correspondant à l'huile d'acidité supérieure à 4°. Lors de conjoncture internationale favorable (obtention d'un prix d'exportation supérieur au prix prévu), l'ONH verse une ristourne aux oléifacteurs qui ont assuré son approvisionnement en huile d'olive.

L'étude de l'évolution de l'avance minimale et maximale depuis la campagne 1990/91 permet de distinguer deux phases d'évolution des prix à la production : une première phase allant de 1990 à 1993 caractérisée par une stagnation des prix et une deuxième phase allant de 1994 à 2002 qui a connu une importante fluctuation liée à l'évolution de la production et aux possibilités d'exportation. Le complément de prix n'a été accordé qu'au cours des campagnes 1994/95, 1995/96 et 1998/99 pour lesquelles le prix de l'huile d'olive à l'exportation a été supérieur à la prévision (tableau 13).

L'étude révèle, Par ailleurs, que l'écart entre l'avance maximale et l'avance minimale est instable et n'a jamais dépasser 380 DT/tonnes. Cet écart permet d'apprécier la volonté des politiques à inciter les producteurs et plus particulièrement les oléifacteurs à la préservation de la qualité de l'huile d'olive. Toutefois, cet écart est jugé, par la plupart des oléifacteurs, insuffisant pour parvenir à un tel objectif surtout que l'obtention d'une huile d'olive de qualité nécessite un investissement supplémentaire.

Tableau 13: Avance maximale, avance minimale et ristourne pour l'huile d'olive

Unité : Mille dinars tunisiens/Tonne

	Avance maximale	Avance minimale	Ristourne	Ecart
1990/91	1,75	1,39	0	0,36
1991/92	1,75	1,39	0	0,36
1992/93	1,75	1,39	0	0,36
1993/94	1,315	1,055	0	0,26
1994/95	1,315	1,055	0,3	0,26
1995/96	2,73	2,33	0,15	0,37
1996/97	1,80	1,42	0	0,38
1997/98	1,80	1,42	0	0,38
1998/99	1,30	1,005	0,6	0,295
1999/00	2,30	2	0	0,30
2000/01	1,70	1,45	0	0,25
2001/02	1,70	1,45	0	0,25
2002/03	1.95	1.65	0	0,30

Source : Banque Centrale de Tunisie

Depuis la libéralisation de la collecte et de la commercialisation de l'huile d'olive et l'abolition du monopole de l'ONH en 1994, les oléifacteurs ont eu la possibilité de vendre la totalité ou une partie de leur production aux exportateurs privés, aux consommateurs ou d'assurer eux-mêmes l'exportation (oléifacteur/exportateur). Ces nouveaux circuits de commercialisation offrent aux oléifacteurs des prix supérieurs aux prix d'intervention proposés par l'ONH.

Pour les exportateurs privés, le différentiel de prix varie de 0,2 à 0,8 mille DT/tonne en moyenne en fonction des qualités et de la conjoncture du marché extérieur (niveau de prix international notamment). Nous citons à titre indicatif, la campagne 1998/99 au cours de laquelle le prix international à l'exportation a atteint 2,335 mille DT/tonne, alors que le prix d'intervention a été fixé à 1,055 mille DT/T pour les huiles lampantes et à 1,315 DT/T pour les huiles de qualité et les prix proposés par les exportateurs ont été nettement supérieurs.

Cette situation a amené l'ONH à réviser sa politique de prix afin de s'approvisionner en quantité suffisante d'huile d'olive permettant la satisfaction du contingent avec l'Union européenne. Le premier changement a introduit la déclaration d'un prix mensuel auquel l'ONH est prédisposé à acheter l'huile d'olive. Le deuxième changement, actuellement en vigueur, consiste à s'approvisionner en huile d'olive au prix courant (prix proposé par les exportateurs privés).

II.4.6.2. Prix à l'exportation de l'huile d'olive

Les prix moyens à l'exportation de l'huile d'olive (prix courants moyen FOB, toutes destinations et toutes qualités confondues) perçus par l'ONH ont régressé entre 1990 et 1994 pour passer de 2.151 à 1.582 mille DT/tonne. Depuis ils se sont accrus pour atteindre 4.038 mille DT/tonne en 1996. Il ont ensuite chuté et oscillé entre 1.645 mille DT/tonne en 1998 et 2.506 mille DT/tonne en 1999 (fig 3). Les prix perçus par les exportateurs privés depuis 1998 ont été généralement supérieurs à ceux perçus par l'ONH exception faite de l'année 1999.

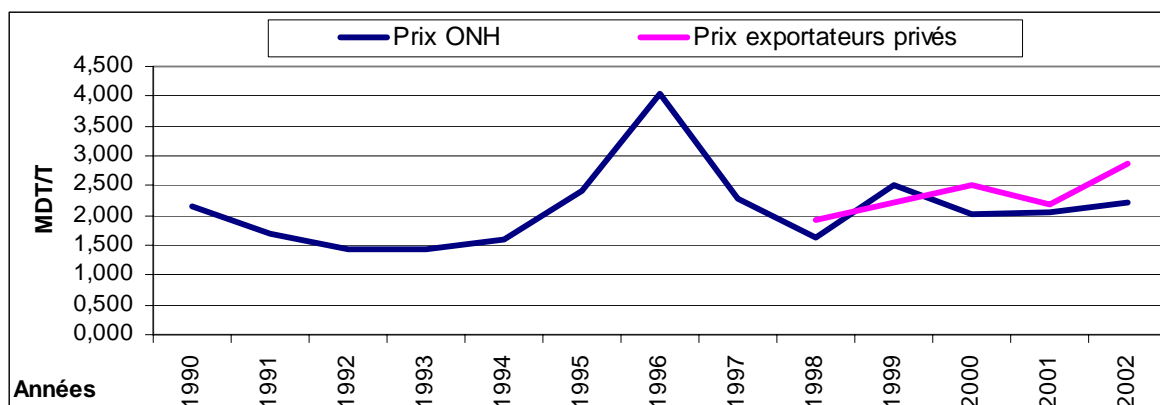


Fig 3: Prix à l'exportation de l'huile d'olive

II.4.6.3. Prix de l'huile d'olive et des huiles de graines à la consommation

Le prix de l'huile d'olive sur le marché national a été instable entre 1990 et 2002. Il a oscillé entre un minimum de 1.724 DT/kg en 1994 et un maximum de 3.245 DT/kg en 1996. Le prix moyen des huiles de graines a été nettement inférieur. Il a atteint 0.626 DT/kg en 2001, alors qu'il n'a été que de 0.365 DT/kg. Le rapport entre ces deux prix est toujours élevé. Il est instable sous l'effet de l'instabilité du prix de l'huile d'olive (fig 4).

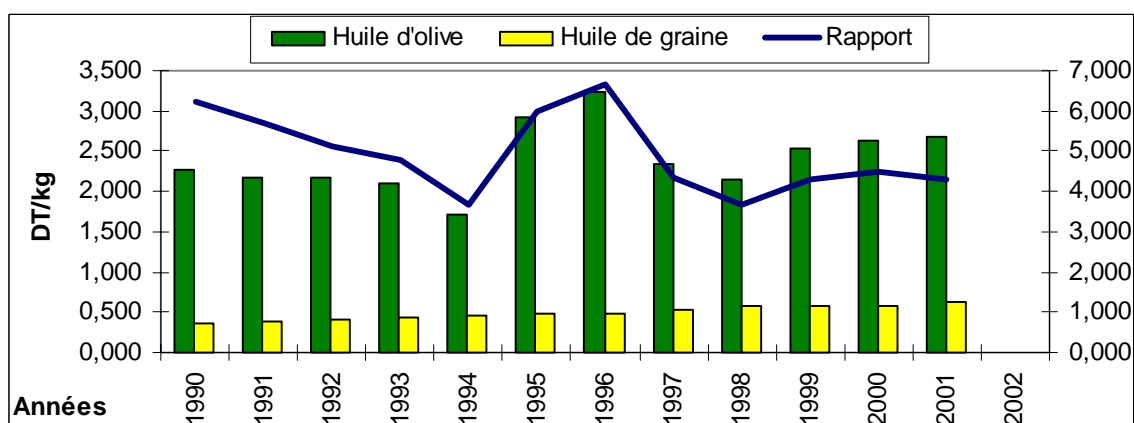


Fig 4: Prix de l'huile d'olive et des huiles de graines sur le marché intérieur

II.4.6.4. Prix des huiles de graines à l'importation

Le prix moyen à l'importation des huiles de graines a oscillé entre un minimum de 385 mille TND par tonne en 1992 et un maximum de 742 mille TND par tonne en 1998 (fig 4).

II.4.7. Bilan des échanges des huiles alimentaires

Le solde de la balance commerciale des huiles alimentaires est sensiblement affecté par les fluctuations de la production et des exportations de l'huile d'olive et par l'accroissement continu des importations des huiles de graines. Ce solde est généralement excédentaire. Il n'a été

déficitaire que pour l'année 2002 au cours de laquelle la Tunisie n'a exporté que 22 mille tonnes pour une valeur de 56 millions de TND (tableau 14).

Tableau 14 : Bilan des échanges internationaux des huiles alimentaires

période	Exp huile d'olive (E)			Imp huiles de graines (I)			E-I	I/E
	V (MD)	%EXPA	%EXPT	V (MD)	%IMPA	%IMPT	MD	%
1990	106,9	48,415	3,462	53,2	11,974	1,102	53,7	50
1991	266,8	55,364	7,808	56,1	18,044	1,171	210,7	21
1992	138,5	41,282	3,875	52,4	13,771	0,921	86,1	38
1993	177,3	44,425	4,715	65,59	15,688	1,063	111,71	37
1994	305,3	55,318	6,500	91,6	16,875	1,378	213,7	30
1995	216,7	46,905	4,189	111	13,473	1,487	105,7	51
1996	117,1	33,070	2,180	112,57	18,588	1,501	4,53	96
1997	288,45	48,430	4,692	99,6	13,033	1,133	188,85	35
1998	213,3	38,874	3,272	140,2	17,470	1,477	73,1	66
1999	382,7	54,145	5,493	126,73	18,890	1,258	255,97	33
2000	263,99	42,023	3,298	110,1	14,072	0,938	153,89	42
2001	200,27	29,626	2,099	126	13,598	0,920	74,27	63
2002	55,76	10,011	0,572	151,5	13,255	1,121	-95,74	272

Source : INS + nos calculs

Partie III: Politiques agricole et agro-industrielle

I. Rappel historique des principales politiques agricoles et agro-industrielles

En Tunisie, le secteur des produits agricoles et agro-alimentaires a toujours constitué une composante principale de l'économie et a contribué à la réalisation des objectifs de croissance économique, d'autonomie alimentaire, de réduction du déficit de la balance de paiement et du chômage. Il a connu, depuis l'indépendance, une série de mutations profondes au niveau des structures, du fonctionnement, de l'organisation et des performances par suite des réorientations entreprises au niveau des politiques économiques et des politiques agricoles et agro-alimentaires. La finalité recherchée, à travers ces réorientations, a été d'adapter durablement le rôle de ce secteur aux besoins de développement économique et social dictés par la conjoncture nationale et internationale.

Entre 1956 et 1962 (période correspondant à la décolonisation de l'agriculture), l'objectif des politiques a été principalement de poursuivre les actions de restauration et de mise en valeur des terres.

Entre 1962 et 1969 (période de collectivisation), la stratégie agricole adoptée a été axée sur la modernisation de l'agriculture et sur son intégration au reste de l'économie.

Depuis 1970, le rôle assigné à l'agriculture a été de couvrir les besoins internes d'une population sans cesse croissante et de dégager des excédents exportables afin de redresser la situation déficitaire de la balance commerciale des biens et services. Les politiques alimentaires mises en œuvre ont été axées sur l'importation des produits agricoles dont la production ne couvrait pas les besoins internes (blé dur, blé tendre, orge, maïs, viandes, lait et dérivées, huiles de graines, thé et sucre) et sur l'exportation de produits demandés sur le marché extérieur (l'huile d'olive, les dattes, les agrumes et les produits de la mer). Ces politiques ont permis de satisfaire les besoins internes mais ont été traduites, depuis le 3^{ème} plan de développement économique et social (1969-72), par un déficit de la balance commerciale alimentaire qui a aggravé le déficit chronique de la balance commerciale des biens et services (tableau 15).

Tableau 15 : Evolution du solde de la balance commerciale alimentaire

Unité : million de TND

	62-64	65-68	69-72	73-76	77-81	82-86	87-91	92-96	97-00
BCBS	-45.5	-53.3	-63.9	-183.5	-480.5	-896.2	-1325.8	-2180.6	-3323.2
BCALIM	13.9	2.6	-0.7	-8.3	-65	-152.7	-68.3	-133.7	-158.3

Source : INS, BCT + nos calculs

La crise du secteur agricole, accentuée vers la fin des années 70, a conduit les politiques à rediscuter le rôle et la place de ce secteur dans l'économie nationale et à entreprendre une série de mesures consistant en l'augmentation de la part des investissements alloués à l'agriculture, la hausse des prix à la production des produits agricoles, la création des sociétés de mises en valeur, la location des terres domaniales et la mise en œuvre de programmes de développement rural intégré (24).

Ces mesures ont été poursuivies et renforcées, en 1986, dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel Agricole (PASA I et PASA II) qui a induit un changement profond de l'environnement de la production agricole aussi bien au niveau des conditions internes (prix, commercialisation, distribution et encadrement des producteurs) qu'au niveau des conditions d'insertion dans le marché international. Les réformes entreprises avaient comme objectifs principaux d'améliorer le cadre des prix et des marchés, d'assurer plus d'efficacité dans l'action de l'Etat impliquant à la fois un désengagement de celui-ci en même temps qu'une réorientation des dépenses publiques, de garantir une meilleure gestion des

ressources naturelles et d'améliorer les compétences d'évaluation et de suivi du Ministère de l'Agriculture (25).

Depuis 1995, les mesures de politique ont été axées sur le renforcement du processus de libéralisation de l'économie nationale et de son intégration dans l'économie mondiale conformément au contenu des accords de l'Uruguay round et de l'accord d'association avec l'UE. La Tunisie a œuvré par ailleurs au renforcement de ses accords bilatéraux avec les pays de l'OCDE et multilatéraux avec les pays du Maghreb, les pays islamiques, l'Agence multilatérale de garantie des investissements et la société inter-arabe de garantie des investissements. La Tunisie est également bien intégrée au Système généralisé de préférences (SGP) qui s'applique aux échanges avec le Canada, les Etats-Unis, le Japon, l'Australie et la Suisse.

II. Politique oléicole

Les politiques oléicoles mises en œuvre, depuis 1962, ont été axées sur l'accroissement de la production moyennant l'extension des superficies oléicoles, l'amélioration des rendements des plantations et la préservation de la qualité des huiles. Elles ont donné une grande priorité à l'exportation de l'huile d'olive tout en favorisant l'importation des huiles de graines et la subvention de leur prix à la consommation. Deux buts principaux sont recherchés à travers ces politiques : d'une part, accroître les recettes en devises et, d'autre part, préserver le pouvoir d'achat des couches sociales les plus démunies.

Ce choix politique a été favorisé, au cours de la période 1962-76, par les possibilités d'exportation sur le marché mondial d'huile d'olive notamment le marché de l'Union Européenne (France et Italie) et par les aides en huile de soja provenant des USA dans le cadre du programme Public Law 480. L'oléiculture a connu un plein essor, au cours de cette période, marquée par l'accroissement continu des superficies plantées, de la production et des exportations et le renforcement de la position de l'huile d'olive tunisienne sur le marché mondial et de son rôle dans l'économie nationale.

Mais depuis 1977, l'effet conjugué d'une série de facteurs a sensiblement affecté les performances du secteur oléicole. La position de l'huile d'olive tunisienne sur le marché mondial a nettement régressé (baisse des quantités exportées, de la contribution à la production et aux exportations mondiales et des parts de marché sur la plupart des destinations) et son rôle dans l'économie nationale a été sensiblement réduit (régression de l'excédent de la balance commerciale des huiles alimentaires). Parmi ces facteurs nous retenons principalement la situation excédentaire du marché mondial d'huile d'olive en général et du marché italien en particulier due à la baisse de la consommation de l'huile d'olive, la première modification profonde de l'OCM, l'adhésion de la Grèce à l'Union Européenne, la baisse de la production nationale d'huile d'olive et l'accroissement des importations nationales des huiles de graines.

Une certaine relance s'est déclenchée à partir de 1987. Les exportations d'huile d'olive et l'excédent de la balance commerciale des huiles alimentaires ont nettement augmenté mais la contribution de la Tunisie à la production et aux exportations mondiales, les parts qu'elle occupe sur les principaux marchés de destination, ont été légèrement redressées sans toutefois atteindre les performances réalisées au cours de la période 1962-76. La situation déficitaire du marché italien due à l'accroissement de la consommation et à la baisse de la production, les modifications profondes de l'OCM par suite de l'adhésion de l'Espagne à l'Union Européenne et de la mise en œuvre des accords du GATT, la révision des accords de partenariat entre la république tunisienne et la Communauté Economique Européenne notamment les tarifs préférentiels accordés à la Tunisie et la politique nationale (dévaluation du TND tunisien, abolition du monopole de collecte et commercialisation de l'huile d'olive, encouragement incessant des promoteurs privés et plus particulièrement des exportateurs), ont été à l'origine de cette relance.

Dans le but de renforcer davantage les performances du secteur oléicole en Tunisie l'Etat continue toujours à intervenir à travers ses institutions relevant de différents ministères et ayant des fonctions diverses. Celles-ci concernent les études et recherches, la planification, l'encadrement, la formation, la vulgarisation, le financement, l'encouragement, la promotion, la coordination et la régulation. Il assure ainsi plusieurs rôles dont notamment :

- Le financement intégral des études stratégiques confiées à des bureaux d'études privés ou au Centre National des Etudes Agricoles (CNEA) et supervisées par la Direction Générale de la Planification et de Développement des Investissements Agricoles (DGPDI) à travers un comité de pilotage composé par des représentants des institutions concernées.
- L'élaboration, le financement, l'exécution, le suivi et l'évaluation des stratégies oléicoles avec la collaboration des différentes institutions.
- Le financement de l'exécution du programme fédérateur de recherches sur l'oléiculture et l'oléotechnie approuvé par la commission nationale de recherches agricoles et coordonné par l'Institut de l'Olivier (IO). Créé en 1981, cet établissement public est chargé d'entreprendre toutes actions de recherche, d'étude et d'expérimentations de nature à développer et promouvoir le secteur oléicole et celui de l'arboriculture fruitière en zones semi-arides sur les plans agronomique, technologique et économique.
- La formation, l'information, la sensibilisation et l'encadrement des oléiculteurs et des oléifacteurs en matière de nouvelles techniques de conduite des vergers oléicoles, de transformation des olives et de préservation de la qualité des huiles et ce, à travers la DGPA, l'ONH, l'IO, la Direction des industries agroalimentaires (DIA), l'Agence de Formation et de Vulgarisation Agricoles (AVFA), les CRDA, l'API et l'Institut National de Normalisation des Produits Industriels (INNORPI), l'UTAP et les Chambres d'Agriculture (CA). Pour les exportateurs privés, les services d'information et d'encadrement sont assurés par le (CEPEX), le FAMEX et le Bureau des Relations avec les Exportateurs au sein du Ministère de l'Agriculture et relevant de la DGPDI.
- Le financement intégral de la campagne nationale de protection et de traitement des oliviers qui est programmée et supervisée par l'ONH, l'IO, la DGPA, la Direction National de la Défense des Cultures (DNDA) et les CRDA.
- Le financement intégral des grands travaux de conservation des eaux et du sol réalisés par les services techniques des CRDA et la subvention des travaux accomplis par les agriculteurs à travers le Fonds Spécial de Développement Agricole (FOSDA). Cette subvention, dont la valeur est de l'ordre de 50% du coût total des travaux, est gérée par les CRDA.
- La subvention de certains intrants de production et équipements, du transport aérien et maritime, des actions de publicité et de marketing et des prix des huiles de graines. Pour les oléiculteurs, ces subventions concernent l'amonitre (20 à 25%), le gazoil (13%), les plants d'olivier sélectionnés (boutures herbacées) (50%), les opérations d'aménagement et de restructuration des vergers oléicoles (rajeunissement, destruction chiendent, arrachage et replantation et création de nouvelles plantations)¹⁶. D'autres subventions sont également accordées aux oléiculteurs, à travers l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA), dans le cas de création de nouveaux vergers (25%), d'acquisition de tracteur (20%), d'équipement divers et de moyen de transport (20%), de création de puits de surface ou de sondage et d'installation d'un système d'irrigation goutte à goutte (60%).

¹⁶ et ce à travers le Fonds Spécial pour le Développement de l'Oléiculture (FSDO) créée en 1988 et géré par la direction Général de Financement et d'Encouragement.

Pour les oléifacteurs, les subventions concernent la création d'une huilerie, d'une unité d'extraction et de raffinage de l'huile de grignons et de conditionnement de l'huile d'olive. Notons que pour inciter les oléifacteurs à s'installer dans les localités où la capacité de trituration est inférieure à la capacité de production d'olives, la subvention accordée est supérieure à celle réservée aux nouvelles créations dans les localités saturées.

Pour les exportateurs, l'Etat subventionne 30% des frais de transport aérien et maritime et contribue aux frais de participation aux foires nationaux et internationaux, de création de label, de publicités et de propagandes et ce, à travers le Fonds de Promotion des exportations (FOPRODEX). Il subventionne également 70% des frais d'élaboration d'un plan marketing à l'exportation et 50% des frais de sa mise en œuvre et ce à travers le FAMEX.

Ce projet du Ministère de commerce, crée en collaboration avec la banque mondiale et géré par le CEPEX, vise à développer les exportations et à diversifier davantage les marchés pour une durée de cinq années (2000-2005). Il apporte une aide en deux phases successives à des entreprises privées. Au cours de la première phase, il subventionne la préparation d'un plan marketing à l'exportation à hauteur de 70% avec un maximum de 10 mille TND par entreprise tout en lui assurant l'assistance technique nécessaire par les experts du FAMEX. Au cours de la deuxième phase, il subventionne la mise en œuvre de ce plan marketing à hauteur de 50% avec un maximum de 100 mille TND par entreprise tout en lui assurant l'assistance technique nécessaire par les experts du FAMEX.

Par ailleurs, les entreprises qui adhèrent à ce fonds bénéficient de l'accès aux systèmes d'information sur les produits et les marchés mis en place et ont la possibilité de participer aux sessions d'information périodique organisées par le FAMEX.

Convaincu du rôle joué par ce fonds, l'Etat a décidé, en avril 2002, de mobiliser de nouvelles sources pour la poursuite de ses interventions. Parallèlement, il a doublé le volume des interventions du Fonds de Promotion des Exportations afin de soutenir les programmes publicitaires et de marketing et a accordé un intérêt accru à la mise en valeur de la production agricole par le recours à des méthodes modernes d'emballage, de calibrage et de présentation des produits, en fonction de leur qualité, tout en veillant à effectuer les analyses de contrôle de conformité aux normes, dans les délais acceptables. Ces mesures ne sont pas spécifiques à l'huile d'olive, mais sont d'une importance majeure pour les exportateurs de ce produit.

Pour les consommateurs, l'Etat subventionne, à travers la caisse de compensation, le prix des huiles de graines importées.

Mais parallèlement à ces mesures de soutien et de subvention, l'Etat prélève certaines taxes sur les intrants de production importées à usage agricole et industriel, sur l'exportation de l'huile d'olive et sur la valeur ajoutée (TVA). Il prélève également les charges sociales (Caisse Nationale de la Sécurité Sociale) et les impôts sur le revenu. Rappelons que le niveau de taxation des intrants à usage industriel (huileries et usine de conditionnement) a été réduit en 2000. Ce niveau qui a été de 35% n'est plus que de 10%, niveau appliqué aux intrants à usage agricole. De même la taxe à l'exportation qui est de 1,5% de la valeur totale des exportations, appliquée depuis 1988, a été éliminée en 1997. Toutes ces mesures ont été décidées et mises en œuvre en vue d'accroître la compétitivité de l'huile d'olive tunisienne.

La coordination et la régulation des activités des différentes institutions moyennant la mise en place des mécanismes de concertation, sous forme de fonds, de conseils et de comités regroupant des représentants des différentes institutions notamment de la profession, parmi lesquels nous citons :

- Le comité de suivi de la campagne oléicole, créé en 1995, regroupe les représentants de toutes les institutions et directions chargées du développement de la filière huile d'olive et ce en vue d'assurer le bon fonctionnement des différentes structures de production, de trituration, de conditionnement et de commercialisation.

- Le fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture, de la pêche et des industries agroalimentaires crée en 1995¹⁷. Ce fonds est destiné à financer les interventions relatives aux activités agricoles, de la pêche et des industries agroalimentaires, soit directement soit par l'intermédiaire des groupements interprofessionnels ou d'organismes spécialisés, dans le but de développer la compétitivité dans ces secteurs. Le Ministère de l'Agriculture est l'ordonnateur principal de ce fonds qui est financé par les taxes sur les produits de la pêche, les légumes et les fruits, le maïs et le soja, les conserves alimentaires et toutes autres ressources qui pourraient lui être affectées conformément à la législation en vigueur.
- Le conseil supérieur pour l'exportation, crée en 1996, se compose de 14 membres et se réunit une fois par semestre sous la présidence du président de la République. Il a pour mission, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la réorientation des stratégies d'exportation.
- Le conseil national consultatif de l'huile d'olive, crée en 1998, en vue d'une plus grande coordination et consultation entre les différents intervenants tout en insistant sur la nécessité d'activer les mécanismes d'intervention dans le cadre du fond spécial de développement oléicole et du renforcement du rôle fondamental de l'Office National de l'Huile dans l'encadrement des petits oléiculteurs et dans la collecte de la production d'huile.
- Le centre technique de l'agriculture biologique et la sous direction au niveau de la DGPA avec la mise en place d'une série de mesures substantielles d'encouragement de ce nouveau mode de production.

III. Politique de structure et incitations à l'investissement

III.1. Investissements agricole et agro-industriel

III.1.1. Structure des investissements agricoles

L'investissement agricole est passé de 389 millions de TND en 1990 à 925 millions de TND en 2002. Il a représenté près de 12% de l'investissement total et 3.3% du produit intérieur brut (annexe 28). Cet investissement a concerné principalement l'hydraulique agricole, le matériel agricole, les forêts, les travaux de conservation des eaux et du sol, l'élevage, l'arboriculture, les études, la recherche et la vulgarisation. L'analyse de la structure de l'investissement agricole révèle, en effet, l'importance des parts allouées à ces secteurs (annexe 29).

III.1.2. Structure des investissements agro-industriels

L'investissement agro-industriel est passé de 94 millions de TND en 1991 à 215 millions de TND en 2001. Il a concerné essentiellement les céréales et dérivées (20%), le lait et dérivés (17%), les huiles et corps gras (14%), les boissons (12%) et les conserves alimentaires (8%) (Annexe 30).

III.1.3. Investissements directs étrangers

La Tunisie dispose de ressources humaines qualifiées, de main d'œuvre abondante et à bon marché, de procédures administratives simples, d'une législation favorable et une assistance personnalisée en faveur des opérateurs privés, d'infrastructures fonctionnelles et en amélioration constante, d'un accès facile aux débouchés européens et méditerranéens. Ces atouts offrent des avantages considérables pour les investisseurs étrangers. La Tunisie présente, en effet, un environnement stable et sûr pour ces investisseurs. Les

¹⁷ Loi n° 94-127 du 26 décembre 1994, portant loi de finances pour la gestion 1995

investissements directs étrangers (IDE) ont nettement évolué depuis 1990. Ils ont atteint 1167.3 millions de TND en 2002, alors qu'ils n'ont été que de 77.5 millions de TND en 1990. Ces investissements représentent 10% des investissements productifs et génèrent le tiers des exportations et 16.7% des emplois (26).

La Tunisie compte actuellement près de 2616 entreprises étrangères ou capital mixte dont 2142 entreprises dans les industries manufacturières. Près de 85% de ces entreprises se sont établies en Tunisie pour réexporter la totalité de leur production vers d'autres marchés. Presque la moitié de ces entreprises se sont associées à des tunisiens sous forme de joint-venture. Pour les autres entreprises étrangères, on compte 156 dans le domaine des établissements hôteliers et d'animation, 192 entreprises de services (informatiques, télécommunication, conseils), 59 entreprises dans le secteur de l'énergie et 67 unités agricoles (27). Par ailleurs, on constate que 86% des entreprises étrangères sont originaires de l'Union européenne. Pour les industries agroalimentaires, les entreprises étrangères sont Coca Cola, Danone, Japan Tobacco, Juta, Morton, Nestlé, Philip Morris et United Biscuits.

Notons, cependant que le code tunisien d'incitations aux investissements présente deux limitations. La première soumet de nombreuses prestations de services et du commerce à une approbation préalable de la commission supérieure de l'investissement. La deuxième prive les investisseurs étrangers de la propriété de terrains à vocation agricole (26).

III.2. Incitations à l'investissement

Le Code tunisien des incitations à l'investissement octroie des incitations communes et des incitations spécifiques (28).

III.2.1. Incitations communes

- Un dégrèvement des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices soumis à l'impôt.
- Exonération des droits de douane sur les biens d'équipement n'ayant pas de similaires fabriqués localement.
- Une limitation à 10% de TVA à l'importation des biens d'équipement.
- La possibilité de choix du régime d'amortissement dégressif au titre du matériel et des équipements de production dont la durée d'utilisation dépasse sept ans.

III.2.2. Incitations spécifiques

III.2.2.1. Avantages aux entreprises exportatrices

- Exonération totale de l'impôt sur les bénéfices provenant de l'exportation pendant les dix premières années, et exonération à concurrence de 50% à partir de la onzième année pour une période illimitée.

Les entreprises totalement exportatrices bénéficient, en outre, des avantages suivants :

- Exonération totale des bénéfices et revenus réinvestis.
- Franchise totale des droits et taxes pour les biens d'équipement y compris le matériel de transport des marchandises, les matières premières, les semi-produits et services nécessaires à l'activité.

- Possibilité de mise en vente sur le marché local de 20% de leur production. La production commercialisée est soumise aux droits et taxes en vigueur.

III.2.2.2. Développement régional

Le Code accorde d'importantes incitations en faveur des investissements réalisés par les entreprises établies dans les zones d'encouragement au développement régional: Gouvernorats de Kébili, Tozeur, Sidi Bouzid, Kasserine, le Kef, Bêjà, Gafsa, Jendouba, Tataouine ainsi que certaines délégations des Gouvernorats de Kairouan, Béja, Zaghouan, Sousse, Sfax, Gabès, Mahdia, Bizerte et Médenine.

- Exonération totale de l'impôt sur les bénéfices pour une période de dix ans et réduction de 50% de l'assiette imposable pour une nouvelle période de dix ans.
- Exonération totale de l'impôt sur les bénéfices et revenus réinvestis.
- Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale, soit 15,5% de la masse des salaires, durant les cinq premières années.
- Possibilité de participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructures.
- Prime d'investissement de 8% de la valeur de l'investissement.

III.2.2.3. Développement agricole

- Exonération totale de l'impôt sur les bénéfices et revenus réinvestis.
- Exonération totale de l'impôt durant les dix premières années d'activité.
- Suspension de la TVA sur les biens d'équipement importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement.
- Possibilité de participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructure pour l'aménagement des zones destinées à l'aquaculture et aux cultures utilisant la géothermie.
- Prime de 7%, 20% ou 25% de l'investissement selon le montant investi et la superficie exploitée.
- Prime de 30% de la valeur des équipements, instruments et moyens spécifiques nécessaires à la production selon le mode biologique.
- Prime de 25% de la valeur de l'investissement dans les délégations de reconversion minière du gouvernorat de Gafsa.
- Prime de 25% de la valeur de l'investissement pour les projets de pêche dans les côtes Nord de Tabarka à Bizerte et en haute mer.
- Prime additionnelle de 8% de la valeur de l'investissement pouvant être accordée pour :
 - Les investissements agricoles réalisés dans les régions à climat difficile : Gabès, Gafsa, Médenine, Kébili, Tataouine et Tozeur.
 - Les investissements de pêche dans les zones aux ressources insuffisamment exploitées : gouvernorats de Bêjà, Jendouba, Bizerte et délégation de Kélibia.

III.2.2.4. Protection de l'environnement

Le Code accorde aux investissements réalisés par les entreprises, au titre de projets de protection de l'environnement et de traitement des déchets, les avantages suivants :

- Déduction des revenus et bénéfices réinvestis de l'assiette de l'impôt dans la limite de 50%.
- Déduction totale des revenus et bénéfices provenant de l'activité de l'assiette de l'impôt.
- Imposition au taux réduit de 10% des revenus et bénéfices.
- Prime de 20% de la valeur des investissements.
- Suspension de la TVA pour une majeure partie des biens d'équipement.

III.2.2.5. Promotion de la technologie et de la recherche-développement

Le Code introduit des encouragements pour les investissements qui concourent à la maîtrise et au développement de la technologie à travers un effort d'intégration locale notamment par la prise en charge par l'Etat, pour une période de cinq ans :

- de 100% de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale au titre des salaires versés aux employés tunisiens pour les investissements réalisés par les entreprises établies dans les zones d'encouragement au développement régional, et ce, dans les secteurs de l'industrie, du tourisme et des services.
- de 50% de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale pour les salaires versés aux équipes de travail nouvellement créées et qui viennent s'ajouter à la première équipe pour les entreprises industrielles ne fonctionnant pas à feu continu.
- de 100% de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale pour les salaires versés aux agents de nationalité tunisienne titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur délivré au terme d'une scolarité dont la durée est au moins égale à deux années après le baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et recrutés par les entreprises opérant dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et de la pêche ainsi que dans les services, et ce, à partir de la date de recrutement de l'agent pour la première fois.

III.2.2.6. Investissements de soutien

Les secteurs de l'éducation, de la formation, de la production culturelle, de la santé et du transport bénéficient notamment de :

- La déduction des bénéfices réinvestis à hauteur de 50% des bénéfices nets soumis à l'impôt sur les sociétés.
- L'imposition au taux réduit de 10% des revenus et bénéfices.
- Suspension de la TVA pour les biens d'équipements importés et n'ayant pas de similaires fabriqués localement.

IV. Politique de prix et de marché

IV.1. Politique de taux de change

La Tunisie pratique depuis 1978 une politique d'ancrage du taux de change du TND Tunisien à un panier de sept monnaies européennes (FF, DM, lire italienne, Florin hollandais, Peseta espagnole, Livre britannique et Franc Belge), représentant un poids de 94%, et deux monnaies non européennes : le Dollar US (4%) et le Yen japonais (2%). La Tunisie applique un régime de flottement administré, avec interventions ad hoc de la Banque Centrale. Celle-ci dispose de la possibilité d'une gestion active et discrétionnaire de la politique de change (29). Ce choix a été essentiellement dicté par le double objectif assigné à la politique de change de promouvoir la compétitivité du commerce extérieur et de financer le déficit courant. Ce double objectif consiste à contrôler et garantir la stabilité du taux de change effectif réel du TND par rapport à un panier de monnaies dont les composantes et les pondérations ne sont pas rendues publiques.

Avec la dévaluation du TND en 1986 a débuté une politique de glissement graduel qui a conduit à une amélioration de la compétitivité des exportations et favorisé la substitution de la production locale aux produits importés, d'autant que les importations elles-mêmes ont été graduellement libéralisées. En évoluant essentiellement en fonction de l'équilibre extérieur, la conduite de la politique de change a notamment permis à la Tunisie de maîtriser son déficit courant qui est passé de 7.5 % du PIB en 1986 à 3.2% en 1998. L'ancrage à l'Euro signifie dans les faits le passage d'une pondération implicite de 94% sur ces 7 monnaies à une pondération explicite et indistincte de 100% sur les onze monnaies de « l'Euroland » avec disparition du panier du Dollar US, du Yen et de la Livre Sterling. On voit donc que la différence apparente est faible puisqu'elle joue sur 10% environ.

IV.2. Politique de stabilisation des prix

Sous l'effet des aléas climatiques dont notamment l'irrégularité des pluies, les prix des produits agricoles sont assez variables d'une année à l'autre. La politique de stabilisation des prix mise en œuvre en Tunisie a pour objectif d'atténuer les effets d'une chute des prix sur le revenu des agriculteurs et les effets d'une forte hausse des prix sur le revenu des industriels et sur le pouvoir d'achat des consommateurs.

Ainsi, à part les produits agricoles stratégiques sur le plan de la sécurité alimentaire comme le blé dur, le blé tendre, l'huile d'olive, les huiles de graines, le sucre et le lait dont les prix sont encadrés par les pouvoirs publics (prix d'intervention, subvention des prix à la consommation à travers la caisse générale de compensation), tous les autres produits sont régis par les mécanismes du marché.

Pour les produits agricoles soumis à la libéralisation, dans le cadre du programme d'ajustement structurel agricole, les pouvoirs publics ont mis en œuvre une série de mesures afin d'assurer la clarté et la transparence des procédures de commercialisation aussi bien au niveau du commerce de gros qu'à celui de détail. Le contrôle de la liberté des prix des produits agricoles est assuré par une adaptation continue de l'offre (importation d'appoint, renforcement de la capacité de stockage, fonds de stabilisation des prix) à la demande.

Parmi les mesures mises en œuvre, nous retenons la promulgation, en 1998, de la loi sur les marchés de gros, l'élargissement du champ d'intervention du Fonds de Développement de la Compétitivité des Secteurs de l'Agriculture et de la Pêche et la révision de ces modalités de fonctionnement et le renforcement du rôle des institutions professionnelles dans la régulation des marchés et l'organisation de la commercialisation (30).

IV.3.Politique du crédit

A partir des années 90, la politique de crédit agricole a connu des réformes importantes prévoyant la réservation des fonds budgétaires exclusivement aux petits agriculteurs et pêcheurs, la libéralisation des taux d'intérêts, la mise en place de mécanismes de nature à sécuriser les banques contre le risque de non remboursement des crédits accordés aux petites et moyennes entreprises (Fonds national de garantie) et la protection des revenus des agriculteurs contre les aléas naturelles (Fonds de calamités naturelles) (9).

La promulgation, en 1993, du code d'incitation aux investissements a permis de fournir un cadre unifié d'encouragements aux investissements à tous les secteurs économiques, de définir les différentes catégories de promoteurs et de mieux cibler les avantages qui leurs sont accordés en fonction des objectifs stratégiques de développement.

Les investissements dans le secteur ont été classés en 3 catégories en fonction du montant de l'investissement et de la superficie exploitée ou à exploiter par région bioclimatique et spéculation.

- La catégorie « A » concernant les opérations d'investissement réalisées par des petits agriculteurs dont le montant ne dépassant pas 40000 TND et exploitant des superficies plafonds par spéculation et par région bioclimatique. Le montant d'investissement fixé pour les petits pêcheurs ne doit pas dépasser les 60000 TND.
- La catégorie « B » portant sur les opérations d'investissement réalisées par des moyens agriculteurs dont le montant est compris entre 40000 et 150000 TND et disposant d'une superficie plafond fixée par spéculation et par région bioclimatique. Les moyens pêcheurs sont ceux réalisant des investissements compris entre 60000 et 300000 TND.
- La catégorie « C » concernant les opérations d'investissement réalisées par des gros agriculteurs et pêcheurs dont le montant et les superficies exploitées ou à exploiter dépassent les plafonds de la catégorie « B ».

Les incitations ont été ciblées en fonction des catégories d'investissements précitées et des objectifs en matière de développement et ce en prévoyant des primes d'investissement communes de 25% pour la catégorie « A », de 20% pour la catégorie « B » et de 7% pour la catégorie « C » avec des primes spécifiques pour encourager les investissements dans les activités stratégiques telles que l'économie de l'eau (40-60%), la conservation des eaux et du sol (30-50%), la création de prairies, de pâturages, parcours (30-50%).

Les activités de service liées à la production agricole et de la pêche et les activités de première transformation et de conditionnement des produits d'agricoles et de la pêche ont été encouragées.

Ces réformes ont été renforcées ces dernières années par la révision des modalités d'intervention du fonds national de garantie en 1993 pour lui permettre la prise en charge des intérêts dus au rééchelonnement sur 5 ans des dettes des céréaliculteurs lors de la sécheresse et la création de nouvelles institutions en faveurs des petits agriculteurs et pêcheurs dépourvus de fonds propres et de garanties bancaires suffisantes (La banque tunisienne de Solidarité (BTS) créée en 1997 pour financer les micro-projets avec un montant de crédit plafonné à 10 milles TND et un taux d'intérêt de 5% et le système de micro-crédit créé en 2001 au profit des citoyens défavorisés et ce à travers les associations de développement avec un montant de crédit à court terme plafonné à 1500 TND par agriculteur).

IV.4. La fiscalité

En Tunisie, la fiscalité est régie par quatre codes relatives à la TVA, aux impôts sur le revenu des personnes physiques et des sociétés, aux droits d'enregistrement et de timbre et à la fiscalité et les droits et procédures fiscaux (31).

IV.4.1. La taxe sur la valeur ajoutée : TVA

La TVA payée sur les achats est déductible de la TVA collectée sur le chiffre d'affaires. Elle comprend un taux normal de 18%, un taux réduit de 10% (services rendus par les avocats, notaires, interprètes, architectes, abonnements d'Internet, services de formation...), un taux majoré de 29% pour les produits de luxe et un taux minoré de 6% pour les produits de première nécessité. La déclaration de TVA est déposée mensuellement.

IV.4.2. Impôts sur le revenu des personnes physiques (IRPP).

Le revenu imposable est divisé en tranches auxquelles est appliquée un tarif progressif variant entre 15% pour les revenus compris entre 1500 et 5000 TND et 35% pour les revenus supérieurs à 50000 TND. Les revenus inférieurs à 1500 TND sont exonérés. Les personnes physiques non résidentes supportent une retenue à la source de 15%.

Pour les salariés étrangers affiliés au régime de leurs pays d'origine, les cotisations salariales sont déductibles du revenu imposable en Tunisie dans la mesure où le versement de ces cotisations est effectué conformément aux dispositions de la convention internationale signée par la Tunisie. Les dividendes et les revenus assimilés ne sont pas soumis à l'IRPP. Cette exonération concerne également les actionnaires étrangers de sociétés tunisiennes.

Le personnel étranger, travaillant au sein des sociétés offshore, des compagnies pétrolières et d'entreprises totalement exportatrices, est imposé au taux de 20%.

Des conventions fiscales de non-double imposition existent entre la Tunisie et plusieurs autres pays tels que l'Allemagne, les USA, les pays du Maghreb, l'Egypte, la France, etc....

IV.4.3. Impôt sur les sociétés (IS)

Sont assujettis à cet impôt, les sociétés de capitaux et les sociétés civiles présentant les caractéristiques des sociétés de capitaux. Depuis 1990, la Tunisie applique un taux général de 35% et un taux réduit de 10% pour les entreprises agricoles et de pêche, l'artisanat et les petits métiers.

IV.4.4. Les droits d'enregistrement

Ils sont liés aux actes légaux, civils ou judiciaires des particuliers et des sociétés. Ces droits sont de 5% pour les ventes d'immeubles et les jugements et arrêts, de 2,5% pour les ventes de fonds de commerce et des donations et successions et de 2,7% pour les marchés et adjudications.

IV.4.5. Les taxes assises sur les salaires par l'employeur

Les taxes assises sur les salaires par l'employeur concernent la formation professionnelle (TFP) (1% du montant brut du salaire pour le secteur de l'industrie et 2% du montant brut du salaire pour les autres secteurs) et la contribution au fonds de promotion de logements des salariés (FOPROLOS) (1% du montant brut du salaire). Ces deux taxes sont déductibles de l'assiette de l'IS. Elles sont payables avant le 28 de chaque mois.

IV.4.6. Les taxes communales

Les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel sont soumis à la fiscalité communale au taux de 0.20% du chiffre d'affaires brut local. La taxe hôtelière est au taux de 2% des recettes brutes.

IV.4.7. Les droits de douanes

La Tunisie applique le Système Douanier Harmonisé. Les droits de douane sont calculés ad valorem sur la valeur CIF des marchandises. Elle applique parfois des droits anti-dumping pour lesquels les assiettes et les raisons d'application ne sont pas clairement définies et qui peuvent être parfois considérés comme des prix minimums pour le calcul des droits de douane.

En application de ses engagements issus du cycle de l'Uruguay et de l'accord d'association avec l'UE, la Tunisie a adopté des nouveaux tarifs de droits de douane (tableau 16).

V. Politique de développement rural

En Tunisie, la population rurale représente 37.6% de la population totale et contribue pour près de 20% au PIB. En milieu rural et semi rural, l'agriculture constitue l'activité principale et accapare 43% de l'emploi total.

La politique de développement rural doit concilier entre l'objectif de préservation des ressources naturelles menacées par le processus de dégradation et celui d'amélioration du niveau de vie d'une population démunie. L'assurance de revenus convenables à cette population est recherchée à travers l'intensification des activités agricoles compte tenu des possibilités naturelles offertes et la diversification des sources de revenus non agricoles.

Les approches sectorielles sur lesquelles le développement rural a été anciennement basé ont été remplacées par une approche intégrée et participative. Le programme de développement rural a été conçu en harmonie avec les stratégies de mobilisation des ressources en eau, de conservation des eaux et des sols, de développement forestier et pastoral. Il s'intègre parfaitement à la stratégie de lutte contre la désertification.

Les actions de développement de l'activité agricoles ont été assez diversifiées. Elles ont permis la création de petits périmètres irrigués, le développement de l'arboriculture fruitière, des plantations fourragères, des parcours et des prairies et la promotion de l'élevage.

Au niveau de l'infrastructure de base, les actions mises en œuvre ont concerné le logement, l'électrification, la dessert en eau potable, les services, les petits métiers et le commerce.

La réussite des projets de développement rural intégré en Tunisie est liée à l'implication et la responsabilisation des bénéficiaires dans la conception et la réalisation des programmes, le

renforcement des structures de planification, de suivi et d'évaluation de ces programmes, la résolution des problèmes fonciers, l'introduction des micro-crédits, le renforcement des institutions communautaires (Association d'Intérêt Collectif pour l'entretien des infrastructures collectives et la gestion de la distribution de l'eau potable et de l'eau d'irrigation, Associations et Comités de gestion des lacs collinaires, 47 Associations Forestières d'Intérêt Collectif et Groupements de Développement de l'Agriculture et de la Pêche).

VI. Politique des ressources naturelles

La sauvegarde et la rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles étaient au centre des préoccupations des politiques de développement agricole et rural. La mobilisation et la rationalisation de l'exploitation des ressources hydrauliques, la conservation des eaux et du sol, la lutte contre la désertification, la maîtrise de l'exploitation des ressources halieutiques et la protection du patrimoine foncier et l'exploitation rationnelle des terres domaniales ont fait l'objet des stratégies nationales conçues dans le cadre d'une politique de développement (32). Ces stratégies tracées pour plus de deux décennies (1991-2011) étaient conçues et élaborées sur la base d'études préalables. Elles sont principalement caractérisées par la complémentarité de leurs composantes, l'implication des entreprises privées dans la réalisation des travaux et la participation active des agriculteurs (33).

VI.1. Stratégie de mobilisation des ressources en eau.

En matière d'eau, la Tunisie a adopté une démarche prospective basée sur l'anticipation permanente des besoins en eau et des capacités de mobilisation de la ressource, la protection des ressources non renouvelables et le développement de ressources alternatives. Le but est de parvenir à limiter le déficit en ressources mobilisables par rapport aux besoins potentiels, de faciliter l'exploitation de la ressource et son allocation entre les divers secteurs de la demande d'eau (domestique, agricole, industrielle et touristique).

La stratégie mise en œuvre depuis 1991 vise à mobiliser 95% des ressources mobilisables en 2011. Elle s'est articulée autour des axes suivants:

- Le renforcement des capacités de stockage des eaux de surfaces par la construction de 21 barrages permettant la mobilisation de 740 Mm³/an et 203 barrages collinaires permettant la mobilisation de 110 Mm³/an,
- La recharge artificielle de la nappe sur des sites appropriés à travers la création de 1000 lacs collinaires et 4000 ouvrages de dérivation.
- La création de 1150 forages profonds, de 600 nouveaux forages d'exploitation et de 500 forages de remplacement pour l'exploitation des eaux souterraines.
- L'optimisation de la gestion des réservoirs.
- La réutilisation des eaux de drainage.
- L'aménagement de nouveaux périmètres irrigués sur 70 mille ha.
- Accroissement du taux du dessert en eau potable dans le milieu rurale pour qu'il atteigne 90%.
- Les économies d'eau au niveau du secteur agricole moyennant l'amélioration des systèmes d'irrigation, la réhabilitation de l'équipement hydraulique et la modernisation des réseaux de distribution. Les économies possibles sont estimées à 30%

- Les économies d'eau au niveau du secteur industriel grâce au recyclage, à l'amélioration des processus de production et à l'introduction de technologies propres. Les économies possibles sont estimées à 20 %.
- Les économies d'eau dans le secteur de l'eau domestique à travers la modernisation des réseaux d'adduction et de distribution. Les économies possibles sont estimées à 27%.
- La réutilisation des eaux usées épurées permettant l'irrigation de près de 20 mille ha et la recharge des nappes.
- Le dessalement des eaux saumâtres et salées.

Au cours de la période 1991-2002, 10 grands barrages, 157 barrages collinaires, 580 lacs collinaires, 3556 ouvrages d'épandages de crues, 1064 forages de reconnaissance, 1020 forages publics d'exploitation et 848 piézomètres ont été réalisés.

VI.2. Stratégie de gestion rationnelle des terres

Les terres sont peu fertiles et très sensibles à la dégradation, à l'érosion et à la désertification. Compte tenu de la fragilité de ces terres, la stratégie mise en oeuvre a visé les objectifs suivants :

- Amélioration des connaissances relatives aux processus de morphogénèse et de la dynamique de dégradation des terres moyennant l'élaboration des cartes d'aptitude des sols aux cultures en sec et en irrigué, la mise en place d'un observatoire des sols permettant de suivre la dynamique érosive, l'état de surface des terres et le niveau de fertilité à l'échelle de l'ensemble du territoire et l'élaboration d'études afin de déterminer les vocations les plus adéquates en fonction des bioclimats.
- Augmentation des rendements des terres selon les vocations intrinsèques à travers l'élaboration d'un plan directeur d'utilisation agricole des terres pour chaque région, le renforcement des programmes de formation et de vulgarisation agricoles et le développement de la biotechnologie.
- Renforcement des programmes de protection des terres contre les phénomènes de dégradation et de désertification. Toutes les actions forestières et du reboisement, les actions de conservation des eaux et des sols, les mesures de lutte contre la salinisation et la contamination des sols, le développement de nouveaux systèmes de subsistance en zones rurales et la promotion de la mobilisation de la population et son implication dans les programmes de gestion adéquate des terres ont été intégrées au Programme d'Actions Nationales de lutte contre la désertification (PAN) mis en œuvre en 1998 (1). Ces actions sont considérées comme composantes essentielles d'une politique de développement durable axée sur le renforcement économique, social et environnemental des forêts et des travaux de conservation des eaux et du sol et sur l'implication des acteurs privés et des organisations des populations rurales dans la réalisation et la gestion des actions prévues.

A ce titre, nous rappelons que les travaux accomplis en matière de conservation des eaux et du sol au cours de la période allant de 1990 à 2000 ont permis l'aménagement de 1.8 millions d'hectares, la création de 600 lacs collinaires et 3000 ouvrages d'alimentation de la nappe et d'épandage des eaux de crues (32). Ces travaux se poursuivront au cours de la période 2001-2011 pour étendre les aménagements sur 800 hectares supplémentaires. Les objectifs de la stratégie tracée pour cette période sont multiples et variés intégrant la préservation de la fertilité des sols et l'amélioration de leur productivité, la mobilisation des eaux de ruissellement et leur utilisation dans les activités agricoles, le contrôle, le suivi et

l'évaluation des aspects de salinisation des périmètres irrigués, le suivi de l'urbanisme sur les terres agricoles et de la désertification dans le sud.

En matière de développement des forêts et des parcours, la nouvelle stratégie porte sur l'amélioration du taux de couverture végétal pour atteindre 16% en 2011, la rationalisation de la gestion des filières forestières et pastorales, la protection des forêts contre les incendies, ainsi que la préservation des forêts et de la faune. Cette stratégie vise également à améliorer les conditions sociales, économiques et environnementales des zones pastorales moyennant l'intégration de 350 mille hectares de parcours marginaux après leur équipement en points d'eau, en pistes et en abris, la poursuite des opérations d'amélioration pastorale sur une superficie de 650 mille hectares et l'aménagement des nappes alfatières sur une superficie de 433 mille hectares.

VI.3. Stratégie de la rationalisation de l'exploitation des ressources halieutiques.

La stratégie en matière de pêche vise à assurer un équilibre durable entre l'effort de pêche et les ressources halieutiques disponibles et exploitables et ce à travers la réduction de l'effort sur le chalutage dans les régions du Centre et du Sud et la dynamisation de la pêche de poissons pélagiques dans toutes les régions tout en protégeant les ressources par une meilleure planification des saisons de pêche et une évaluation raisonnée de la flotte (32). La priorité est accordée aux régions du Nord et de haute mer qui sont actuellement insuffisamment exploitées. L'amélioration du taux d'exploitation sera assurée moyennant le recours à une flotte spécialisée avec des équipements et des techniques appropriés permettant la manipulation du poisson et son stockage à bord et le développement du partenariat.

VI.4. Protection du patrimoine foncier et exploitation rationnelle des terres domaniales

La stratégie de protection du patrimoine foncier est axée sur le renforcement du programme de réforme agraire aussi bien au niveau des périmètres publics irrigués qu'au niveau des périmètres privés irrigués et des zones sèches à haut potentiel agricole (32).

La stratégie d'exploitation rationnelle des terres agricoles en général et des terres domaniales en particulier accorde une importance majeure au projet d'élaboration des cartes agricoles qui constitueront un outil d'orientation des agriculteurs pour une meilleure allocation des terres entre les différentes spéculations en fonction des données naturelles, climatiques et économiques au niveau de chaque région. Pour les terres domaniales, l'opération de restructuration entamée depuis le début des années 90 se poursuivra sur 100 mille hectares supplémentaires.

Partie IV: Politique du commerce international

I. Engagements multilatéraux et bilatéraux

Dans le but d'assurer une insertion avantageuse à l'économie mondiale, la Tunisie a œuvré depuis le début des années 80 au renforcement de ses accords multilatéraux et bilatéraux. La Tunisie a adhéré au GATT en 1990, date à laquelle elle a consolidé 909 positions tarifaires (832 sur les produits industriels et 77 sur les produits agricoles) sur un total de 6052 de la nomenclature du système harmonisé (34). Ensuite, elle est devenue membre actif de l'OMC et elle a signé les accords conclus à Marrakech. Par ailleurs, elle a conclu des accords de création de zones de libre échange avec l'Union Européenne et certains pays arabes (UMA, Egypte, Maroc et la Jordanie).

L'échange de biens et services (valeur des importations + valeur des exportations) avec l'extérieur est passé de 73% du PIB en 1990 à 77% en 2002.

I.1. Adhésion de la Tunisie à l'OMC

L'offre de la Tunisie, présentée à l'Organisation Mondiale du Commerce, a concerné le soutien interne (prix administrés et subventions aux intrants) et l'accès au marché (licences d'importation et prélèvements). Les engagements de la Tunisie, dans le domaine de l'agriculture, ont porté sur :

- La consolidation de 1503 positions tarifaires à des taux entre 25% et 250% avec la réduction de ces taux de 24% sur 10 ans (1995-2004).
- L'ouverture de contingents tarifaires annuels pour l'importation de produits agricoles et agro-alimentaires à des taux de droits de douanes réduits.
- La réduction du niveau de soutien interne de 13.3% sur 10 ans.
- Bénéfice du traitement préférentiel prévu en faveur des pays en voie de développement en matière d'octroi d'aides à l'exportation (frêt, commercialisation à l'étranger etc).

Dans le domaine industriel, les engagements de la Tunisie ont porté sur la consolidation de 2502 positions tarifaires à des taux entre 17% et 52% à l'exception des produits textiles dont les droits de douane sont à 90% et devront baisser pour se situer à 60% en 2005.

En application de ses engagements issus du cycle de l'Uruguay et de l'accord d'association avec l'UE, la Tunisie a supprimé les autorisations préalables pour l'importation des produits agricoles et agroalimentaires (décret n° 96-118, du 10 juin 1996 modifiant la liste des produits exclus du régime de la liberté du commerce extérieur), a adopté des nouveaux tarifs de droits de douane et a ouvert des contingents tarifaires (tableau 16). 96% des produits sont libres à l'importation (21).

I.2. Création de zones de libre échange

I.2.1. Accord d'association de la Tunisie avec l'Union Européenne

Cet Accord, signé le 17 juillet 1995 et ratifié en 1996, prévoit l'institution d'une zone de libre échange entre l'UE et la Tunisie sur une période transitoire de 12 ans. Conformément aux dispositions de cet Accord, les exportations des produits industriels tunisiens sont admises dans la Communauté Européenne en franchise des droits de douane et taxes d'effet équivalent. Les importations tunisiennes originaires de l'UE bénéficient d'un démantèlement

des droits de douane et taxes d'effet équivalent. Ce démantèlement varie en fonction des produits et s'effectue en quatre étapes.

La première étape concerne les produits importés par la Tunisie de l'UE et n'ayant pas de similaires fabriqués localement (12% des importations totales tunisiennes) (Liste 1). La deuxième s'étale sur 5 années à partir de 1996 et concerne les matières premières et intrants ayant leurs équivalents fabriqués localement (28% des importations tunisiennes en provenance de l'UE) (Liste 2). La troisième s'échelonne sur 12 ans à partir de 1996 et concerne les produits finis (30% des importations tunisiennes en provenance de l'UE) (Liste 3). La quatrième s'étale sur 8 ans à partir de 2000 et concerne les produits sensibles d'origine UE (29.5% des importations tunisiennes) (Liste 4) (35). Notons toutefois que la Tunisie a anticipé un démantèlement tarifaire dès 1996 avant l'entrée en vigueur de l'Accord d'Association en mars 1998.

Les produits agricoles n'ont été intégrés à cet accord qu'à partir de 2001. Conformément aux modifications des protocoles agricoles annexés à l'accord de 1995, les quotas et les prélèvements appliqués aux produits agricoles tunisiens exportés vers la communauté, ont été révisés (Annexe 31). Les produits importés par la Tunisie originaires de l'UE bénéficieront des dispositions prévues par le protocole n°3 de l'accord relatif au régime applicable à l'importation en Tunisie des produits agricoles importés par la Tunisie originaires de l'UE.

Tableau 16: Dispositions tarifaires pour les principaux produits agricoles

Produits	Tarifs consolidés (%)	Tarifs appliqués (%)	Contingent (Tonnes)
Animaux vivants	76-80	-	-
Viandes bovines	75-100	27	8000
Viandes ovines	100	27	380
Lait en poudre	72-80	17	20000
Beurre	100	-	-
Fromage	100	-	-
Fleurs	150	-	-
Fruits			
- Dattes	200	-	-
- Oranges	200	-	-
- Autres	150	-	-
Céréales			
- Blé dur	80	17	300000
- Blé tendre	100	17	600000
- Orge	75	17	200000
- Riz	60	-	-
Huile d'olive	120	-	-
Huile de soja	17	-	-
Sucre	100	15	100000
Pâtes alimentaires	150	-	-
Vins	100	-	-
Tabac	25-75	-	-

Source: Ministère de l'Agriculture

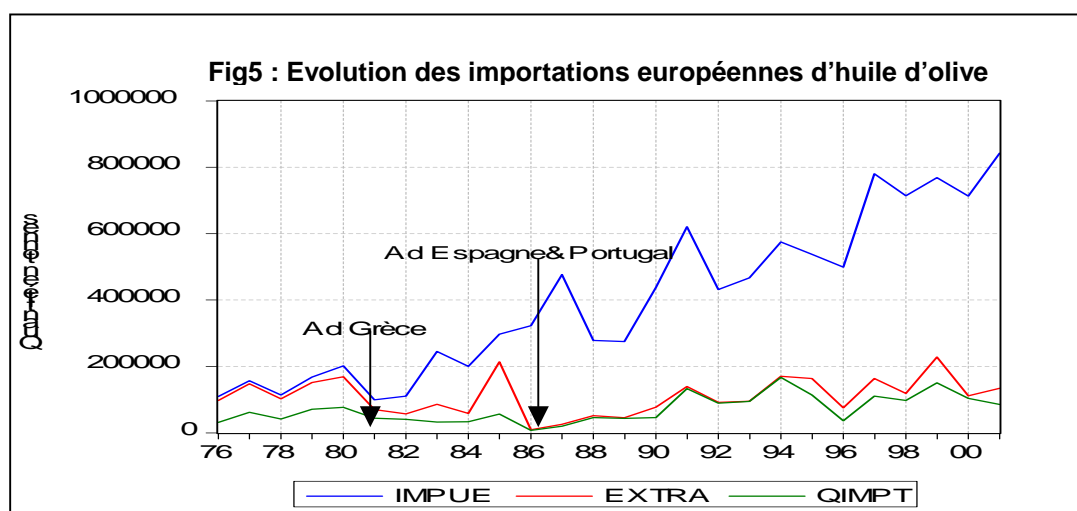
I.2.1.1. Les nouvelles dispositions pour l'huile d'olive.

L'Union européenne est le premier importateur mondial d'huile d'olive. Elle s'approvisionne en ce produit principalement auprès de ses pays membres dont notamment l'Espagne, l'Italie et la Grèce et à un moindre degré auprès des pays tiers parmi lesquels nous retenons la Tunisie, la Turquie et le Maroc. Sur une moyenne de 615,6 mille tonnes importées au cours de la période 1990-2001, 79% proviennent des pays membres.

Les importations originaires des pays tiers n'ont représenté que 129,3 mille tonnes, ce qui correspond à 21% des importations européennes. La Tunisie représente le premier fournisseur de l'Union européenne et accapare 81% des importations originaires des pays tiers.

Pour la plupart des pays membres de l'Union européenne dont notamment l'Espagne et l'Italie, l'échange de l'huile d'olive (importation et exportation) constitue une activité commerciale permanente qui ne dépend pas seulement des fluctuations de la production. Les quantités d'huile d'olive importées servent généralement à améliorer la qualité des huiles par le coupage, à faire fonctionner les structures de raffinage et de conditionnement, à combler le déficit du marché communautaire lors des campagnes de faibles productions et à renforcer les exportations vers les USA, le Canada, le Japon et l'Australie.

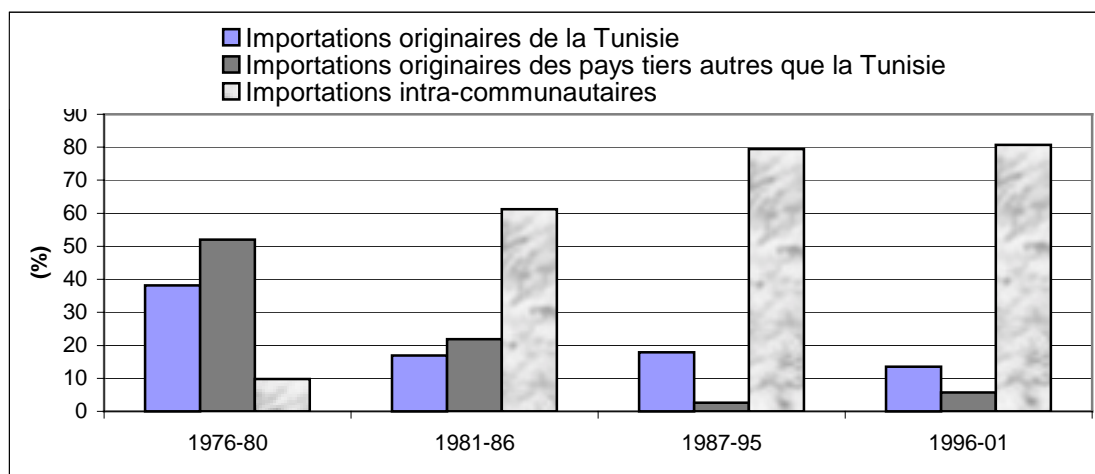
Sur le plan quantitatif, les importations européennes d'huile d'olive ont nettement augmenté avec l'adhésion de la Grèce en 1981 puis de l'Espagne et du Portugal en 1986. Elles ont atteint 842 mille tonnes en 2001, alors qu'elles n'ont été que de 110 mille tonnes en 1976 et de 467 mille tonnes en 1987 (fig 5).



Depuis 1986, ces importations proviennent principalement des pays membres et à un moindre degré des pays extra-communautaires dont notamment la Tunisie, la Turquie et le Maroc. Les importations originaires de la Tunisie ont pratiquement stagné autour de 43,7 mille tonnes entre 1976 et 1990. Depuis, elles ont plus que doublé pour atteindre 107,6 mille tonnes en moyenne (fig 5).

Cet accroissement s'est toutefois traduit par la régression de la part de la Tunisie dans les importations européennes d'huile d'olive. Cette part est passée de 38% au cours de la période 1976-80 à 14% au cours de la période 1996-01 (fig 6). Malgré cette régression, la Tunisie continue à être le principal pays tiers fournisseur d'huile d'olive pour l'Union européenne (fig 6).

Fig 6: Evolution des importations européennes d'huile d'olive originaire des pays tiers.



Les importations européennes d'huile d'olive originaire des pays tiers ne sont pas totalement libres. Elles sont réalisées en régime normal supportant la totalité des prélèvements en vigueur, en régime de Trafic de Perfectionnement Actif exonéré des droits de douane et dans le cadre des accords de coopération et d'association entre l'UE et ces pays prévoyant certaines mesures préférentielles sous forme d'avantage économique, puis de préférence commerciale, puis de contingent avec tarif préférentiel.

Ces importations sont également régies par des normes qualitatives et de commercialisation établies par l'Union européenne et faisant l'objet d'une série de règlements au niveau de l'Organisation Commune des Marchés (OCM) dans le secteur des matières grasses.

Pour la Tunisie, l'approvisionnement de l'UE en huile d'olive est assuré dans le cadre du régime du TPA et du contingent. L'enjeu sera de pouvoir faire face à la concurrence espagnole et grecque et de préserver durablement les préférences qui lui sont accordées par rapport aux autres pays tiers afin de renforcer sa position sur les marchés de l'huile d'olive vierge lampante et vierge extra.

Les régimes d'importation d'huile d'olive originaire des pays tiers ont été continuellement adaptés aux directives de la Politique Agricole Commune (PAC) en général et de l'OCM en particulier et ce, dans le but de préserver les intérêts des pays producteurs et exportateurs membres de l'UE. Ces adaptations ont eu lieu par suite de l'élargissement de la CEE (adhésion de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal) et de la libéralisation des échanges agricoles et agroalimentaires entreprise dans le cadre des accords de l'Uruguay round.

1.2.1.1.1. Le régime normal

Les prélèvements appliqués aux importations d'huile d'olive originaire des pays tiers réalisées en régime normal sont régis, depuis 1966, par les articles 13 et 14 du règlement de base de l'Organisation Commune du marché des Matières grasses (36). Ces prélèvements sont appliqués quand le prix sur le marché mondial, calculé pour un lieu de passage en frontière de la communauté, est inférieur aux prix de seuil. Le lieu de passage en frontière est fixé par le conseil en tenant compte du caractère représentatif de ce lieu pour les importations.

Pour les huiles non raffinées, l'article 13 précise que le prélèvement est égal à la différence entre le prix de seuil et le prix CAF sur le marché mondial le plus favorable. Dans le cas où les libres cotations sur le marché mondial ne seraient pas déterminantes pour le prix d'offre et où ce prix est moins élevé que les cours internationaux, le prix CAF est remplacé, uniquement pour les importations en cause, par un prix déterminé en fonction du prix d'offre.

Pour les huiles raffinées, l'article 14 stipule que le prélèvement est composé de deux éléments, l'un mobile correspondant au prélèvement applicable à la quantité, qui peut être fixée forfaitairement, d'huile d'olive nécessaire à leur production, l'autre, fixe destiné à assurer la protection de l'industrie de transformation.

Le prélèvement applicable à une importation est celui en vigueur le jour de l'importation. De même toute importation en provenance des pays tiers est soumise à la présentation d'un certificat d'importation.

L'application des accords de l'Uruguay round par la CEE, en 1995, a fondamentalement changé l'Organisation Commune du Marché de l'huile d'olive notamment pour ce qui concerne les prélèvements à l'importation, les restitutions aux exportations et les aides à la production et à la consommation.

Les prélèvements variables, appliqués aux importations européennes d'huile d'olive originaire des pays tiers et régis, depuis 1966, par les articles 13 et 14 du règlement de base de l'OCM, ont été remplacés par les équivalents tarifaires qui ont subi une réduction de 20%. Ces équivalents tarifaires correspondent à la différence entre le prix d'entrée à la frontière et les prix mondiaux moyens pour la période 1986-88.

Cette différence a été estimée à 1556 Euros/tonne pour l'huile d'olive vierge non lampante, à 1532 Euros/tonne pour l'huile d'olive vierge lampante et à 1682 Euros/tonne pour l'huile d'olive raffinée au cours de l'année 1995.

Les prélèvements actuellement en vigueur s'élèvent à 1245, 1226 et 1346 Euros/tonne respectivement (tableau 17). Par ailleurs, la clause de sauvegarde prévue, dans le cadre des accords de l'Uruguay round, autorise l'imposition d'un droit additionnel en cas de dépassement du prix de déclenchement (tableau 17).

Tableau 17 : Equivalent tarifaire et prix de déclenchement pour l'huile d'olive
Unité: Euros/tonne

Huile d'olive	équivalent tarifaire 1995	équivalent tarifaire 2000-2004	Prix de déclenchement
Vierge lampante	1532	1226	1361
Vierge non lampante	1556	1245	1682
Raffinée	1682	1346	1101

Source : ARFA, 1998

1.2.1.1.2. Le régime de trafic de perfectionnement actif (TPA)

Le régime de perfectionnement actif permet aux industriels européens d'importer de l'huile d'olive originaire des pays tiers, en franchise de droits de douane, mais sous la condition d'exporter hors l'Union européenne des tonnages d'huile équivalents.

Dans la pratique, les industriels européens ont recours à ce régime lorsque l'offre ne couvre pas la demande. Ces importations permettent de satisfaire la demande intérieure et les marchés d'exportation et d'améliorer la compétitivité - prix des exportateurs surtout que plus de 38% des exportations européennes vers les pays tiers comme les USA, le Canada, le Japon et l'Australie sont assurés dans le cadre de ce régime (38).

Au cours de la période 1992-00, les quantités d'huile d'olive importées par l'Union européenne en régime TPA ont été de 88,7 mille tonnes en moyenne, ce qui correspond à 65% des importations totales originaires des pays tiers. Elles ont été effectuées principalement par l'Italie et l'Espagne qui ont concentré 97% de ces importations. Le Portugal n'a représenté que 3%. Pour ces trois pays, les importations en régime TPA ont représenté respectivement 62%, 80% et 100% des importations totales (38).

Pour ce qui concerne la provenance des importations européennes d'huile d'olive en régime TPA, 70% sont originaires de la Tunisie qui représente le premier fournisseur. La Turquie est le deuxième fournisseur avec 21% et le Maroc est le troisième avec 7%. Notons par ailleurs, que le prix moyen d'importation en régime TPA est inférieur au prix moyen en régime normal.

1.2.1.1.3. Le régime des accords de coopération et d'association

1.2.1.1.3.1. L'accord de coopération de 1969 : Préférence commerciale et avantage économique

Le premier accord, signé en 1969 pour une durée de cinq ans, a visé l'établissement d'une zone de libre échange et a préconisé le maintien et l'intensification des courants traditionnels d'échanges ainsi que le renforcement de la contribution de l'UE au développement économique et social de la Tunisie. Cet accord n'a comporté toutefois qu'un volet commercial se traduisant en une communautarisation de certains avantages déjà accordés par la France à la Tunisie. Il a donc élargi l'aire géographique de l'introduction des produits tunisiens sur l'ensemble du territoire de l'UE, mais a imposé des restrictions importantes au niveau des périodes d'exportation et des réglementations douanières visant la limitation des importations européennes de produits agricoles notamment ceux couverts par la politique agricole commune (PAC). Selon les dispositions de cet accord, seuls certains produits d'exportation ont bénéficié d'avantages tarifaires sur le marché européen. En contre partie, la Tunisie a accordé à l'UE le régime de la Nation la Plus Favorisée.

Dans le cadre de cet accord, l'huile d'olive non raffinée a bénéficié d'une préférence commerciale de 5 Ecus/tonne et d'une réduction supplémentaire de 50 Ecus/tonne à titre d'avantages économiques sur les prélèvements en vigueur.

Rappelons que le prélèvement applicable à l'importation de cette huile dans la communauté est le prélèvement calculé conformément à l'article 13 du règlement de base. Ce régime a été maintenu jusqu'à 1976, date à laquelle un accord intérimaire, puis un accord de coopération ont été conclus entre la République tunisienne et la Communauté Economique Européenne.

1.2.1.1.3.2. L'accord de coopération de 1976 : Introduction d'une taxe spéciale à l'exportation dans le pays d'origine.

Les négociations entamées, en 1974, entre les deux partenaires ont abouti, en 1976, à un accord de coopération plus large (coopération commerciale, économique, financière, technique et sociale) et de durée illimitée. Cet accord, conclu en septembre et entré en vigueur en novembre 1978 se base sur le principe de la non réciprocité et du maintien de l'accès préférentiel des produits en provenance de la Tunisie. Toutefois, cet accord a prévu une série de dispositions et de mesures restrictives comme le respect des règles de la Politique Agricole Commune en matière de mécanisme de prix, de restrictions quantitatives pour certains produits et de réductions tarifaires à certaines périodes de l'année seulement. Ces dispositions visent à protéger les intérêts des producteurs communautaires.

Afin de mettre en vigueur, de façon anticipée, certaines de ces dispositions, un accord intérimaire a été signé le 25 avril et conclu le 28 mai 1976. Le régime prévu par cet accord a été prorogé jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'accord de coopération.

Pour l'huile d'olive, les dispositions réglementaires arrêtées stipulent que lorsque la Tunisie applique une taxe spéciale à l'exportation de l'huile d'olive, autre que celle ayant subi un processus de raffinage, le prélèvement applicable à l'importation de cette huile dans la communauté est le prélèvement calculé conformément à l'article 13 du règlement de base

diminué de 5 Ecus/tonne (abattement forfaitaire) et d'un montant additionnel égal à celui de la taxe spéciale à l'exportation perçue par la Tunisie sur cette huile dans la limite de 100 Ecus/tonne et majoré, jusqu'au 31 octobre 1978, de 100 Ecus/tonne. Ce prélèvement est appliqué à toute importation pour laquelle l'importateur apporte la preuve, lors de l'importation, que la taxe spéciale à l'exportation a été répercutée sur le prix à l'importation.

Si par contre, la Tunisie n'applique pas la taxe spéciale à l'exportation, le prélèvement perçu est diminué de 5 Ecus/tonne. Les prélèvements sur les importations de l'huile d'olive raffinée sont calculés conformément à l'article 14 du règlement de base.

De novembre 1979 au 15 décembre 1983, le prélèvement applicable à l'importation de l'huile d'olive originaire de la Tunisie dans la communauté est le prélèvement calculé conformément à l'article 13 du règlement de base, modifié par le règlement 1707/73, diminué de 6 Ecus/tonne et d'un montant additionnel égal à celui de la taxe spéciale à l'exportation perçue par la Tunisie sur cette huile dans la limite de 120,9 Ecus/tonne et majoré de 120,9 Ecus/tonne.

Du 16 décembre au 31 décembre 1984, la majoration accordée a été de 220,9 Ecus/tonne. Cette majoration a été ramenée à 120,9 Ecus/tonne pour la période allant du 1^{er} janvier 1985 au 28 février 1986.

1.2.1.1.3.3. Le protocole additionnel de 1987 : Limitation du prélèvement préférentiel au contingent accordé.

A partir de juillet 1986, un prélèvement particulier de 280 Ecus/tonne a été appliqué à une quantité maximale de 20 mille tonnes d'huile d'olive originaire de la Tunisie. Ce prélèvement a été ramené à 50 Ecus/tonne pour une quantité maximale de 10 mille tonnes en février 1987 et entre un minimum de 150 Ecus/tonne et un maximum de 290 Ecus/tonne pour une quantité maximale de 30 mille tonnes en juin 1987. Un mois après, ce prélèvement a été fixé à 160 Ecus/tonne pour la même quantité. En octobre 1987, cette quantité a été ramenée à 6 mille tonnes.

Au cours de cette même année, un protocole additionnel a complété l'accord de 1976 afin d'adapter son contenu à la situation du marché de l'Union européenne après l'adhésion de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal. La Tunisie pouvait exporter vers l'UE, jusqu'à la fin 1990, 46 mille tonnes d'huile d'olive non traitée relevant des codes NC 1509 10 10 (huile d'olive vierge lampante) et 1509 10 90 (huile d'olive vierge et ses fractions) à partir du premier mars de chaque campagne. Ce contingent a été fixé à 5 mille tonnes par mois pour les mois de mars, avril et octobre et à 10 mille tonnes par mois pour les mois de mai à septembre. Précisons toutefois que si la quantité autorisée pour un mois n'est pas utilisée en totalité pendant le mois en question, le reliquat s'ajoute à la quantité du mois suivant, sans pouvoir être ultérieurement reporté.

Ce contingent est soumis à un prélèvement particulier égal à la différence entre le prix de seuil et le prix franco-frontière. Ce prix est déterminé par la communauté en tenant compte du prix garanti par la Tunisie à ses producteurs et des frais d'acheminement de l'huile au stade CAF au lieu de passage de la frontière de la communauté. Le prélèvement a été fixé annuellement en fonction des conditions du marché de l'UE. Il a été de 54,7 Ecus/tonne pour la campagne de commercialisation 1987/88, de 67,2 Ecus/tonne en 1988/89 et de 70,5 Ecus/tonne en 1989/90.

Ce régime qui devait arriver à terme à fin 1990 a été prolongé jusqu'à la fin 1993. La reconduction de ce régime est destinée à appuyer les efforts entrepris par la Tunisie pour la restructuration du secteur des huiles en vue, notamment, de développer la consommation interne d'huile d'olive et les exportations de ce produit sur le marché mondial. La Tunisie a été tenue à poursuivre ses efforts dans le cadre des mesures d'ajustement structurel relatives au secteur agricole et, plus particulièrement, à mettre en œuvre les mesures suivantes:

- Appliquer une politique des prix appropriée permettant de créer, selon un schéma progressif, un rapport de prix plus favorable pour l'huile d'olive par rapport aux huiles de graines,
- Modifier la réglementation relative à l'approvisionnement du marché tunisien en vue d'augmenter de manière progressive la part d'huile d'olive dans le mélange réalisé avec les huiles de graines importées.
- Suppression du monopole de l'Office National des huiles (ONH) et mise en œuvre d'une réglementation propre à développer et à diversifier les activités d'exportation des opérateurs privés.
- Mise en œuvre de mesures destinées à améliorer la qualité et le conditionnement de l'huile d'olive de manière à encourager la consommation interne et les exportations sur le marché mondial.
- L'évolution du marché tunisien et les réformes structurelles devront faire l'objet d'un rapport remis à la communauté, chaque année, par la Tunisie.
- Pour les campagnes de commercialisation 1990/91, 1991/92 et 1992/93, le prélèvement particulier appliqué a été de 112,4, de 77,2 et de 86,6 Ecus/tonne respectivement (tableau 18).

Au cours de la campagne de commercialisation 1994/95, le règlement 287/94/CEE a fixé le prélèvement à 78 Ecus/tonne. Le règlement 3143/94/CEE a autorisé l'importation de l'huile d'olive originaire de la Tunisie dans le cadre du contingent de 46 mille tonnes à partir du 1^{er} janvier de chaque campagne au lieu du 1^{er} mars.

Le contingent mensuel a été fixé à 7 mille tonnes pour les mois de janvier et février et à 10 mille tonnes pour les mois de mars à octobre. Le prélèvement a été de 78 Ecus/tonne. Rappelons que pour la période allant de 1990 à 1994, le prélèvement hors quota a été de 744 Ecus/tonne en moyenne.

1.2.1.1.3.4. L'accord d'association de 1995: Augmentation du contingent et annulation des prélèvements.

L'accord de 1995 a conservé le contingent d'exportation vers l'UE de 46 mille tonnes d'huile d'olive non traitée, contingent bénéficiant d'un prélèvement préférentiel de 78,1 Ecus/tonne et le prélèvement hors quota a été fixé à 1533 Ecus/tonne. Cet accord dont la validité prend fin normalement en 1999 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2000, date à laquelle les nouvelles négociations ont fait passer le contingent à 50 mille tonnes et ont annulé les prélèvements en vigueur. Ce contingent sera augmenté à partir du 1^{er} janvier 2002, chaque année, de 1500 tonnes pendant une période de 4 ans afin d'atteindre une quantité annuelle de 56 mille tonnes à partir du 1^{er} janvier 2005.

Tableau 18: Tarifs appliqués aux importations européennes d'huile d'olive originaire de la Tunisie

Unité: Euros/tonne

	Huile d'olive vierge Lampante			Huile d'olive vierge Extra		
	Contingent	Régime préférentiel	Régime normal	Contingent	Régime préférentiel	Régime normal
1987	160	570	620	160	550	600
1988	54,7	460	750	54,7	460	750
1989	67,2	480	770	67,2	480	770
1990	70,5	761,1	770	70,5	761,1	770
1991	112,4	641,1	650	112,4	641,1	650
1992	77,2	781,1	790	77,2	781,1	790
1993	86,6	781,1	790	86,6	781,1	790
1994	78,1	781,1	790	78,1	781,1	790
1995	78,1	742,75	750	78,1	752,75	760
1996	78,1	1422,75	1430	78,1	1444,75	1452
1997	78,1	1371,76	1379	78,1	1393,76	1401
1998	78,1	1328	1328	78,1	1349	1349
1999	78,1	1277	1277	78,1	1297	1297
2000	78,1	1226	1226	78,1	1245	1245
2001	0	1226	1226	0	1245	1245
2002	0	1226	1226	0	1245	1245
2003	0	1226	1226	0	1245	1245
2004	0	1226	1226	0	1245	1245

Source: Commission européenne

II. Potentialités nouvelles et enjeux pour l'huile d'olive tunisienne

Les statistiques relatives à l'évolution du marché mondial de l'huile d'olive, à long terme, montrent que la production et la consommation ont presque doublé et les échanges ont été multipliés par cinq durant les quarante dernières années. Le marché de l'huile d'olive est principalement méditerranéen ; Les pays du bassin méditerranéen réalisent 99,5% de la production, 82,1% de la consommation, 62,4% des importations et 97,3% des exportations mondiales. Il s'agit notamment de l'Espagne, l'Italie, la Grèce et à un moindre degré la Tunisie, la Turquie et la Syrie.

Sur le plan de la demande, rappelons que l'huile d'olive fait partie des huiles végétales même si elle présente des caractéristiques spécifiques qui la distinguent nettement de toutes ces huiles. En effet, pour les consommateurs, l'huile d'olive est substituable par d'autres huiles végétales et cela ne va pas sans conséquence sur le niveau de consommation, le niveau des prix et celui de la demande.

L'huile d'olive représente environ 3% de l'ensemble des huiles végétales produites dans le monde. La consommation de l'huile d'olive est principalement méditerranéenne. Les principaux pays consommateurs sont également les principaux pays producteurs.

On constate cependant depuis une quinzaine d'année une forte augmentation de la consommation de l'huile d'olive dans les marchés non traditionnels comme les Etats-Unis, la France, le Canada, l'Australie et le Japon.

Dans les marchés traditionnels, la consommation d'huile d'olive a augmenté de 2 à 3% par an, alors qu'elle explose dans les marchés nouveaux avec des taux de 8 à 10% par an. La consommation sur ces marchés part d'un niveau très bas mais la tendance se maintient et conduit à des changements structurels non négligeables. C'est ainsi que les marchés non traditionnels qui n'étaient que de 8% du marché mondial en 1990 représentent aujourd'hui 14% de ce marché. La tendance semble se maintenir car l'huile d'olive est bien perçue par les consommateurs ; elle a l'image d'un produit naturel, sain et bon pour la santé. Il s'agit là d'atouts non négligeables à prendre en compte dans les politiques de commercialisation et de marketing notamment dans les économies développées à fort pouvoir d'achat.

La poursuite du processus d'intégration de l'huile d'olive au courant de libéralisation des échanges entamé en 1995 dans le cadre des accords de l'Uruguay Round, conduira, après les prochains cycles de négociation, à une nouvelle réduction du soutien et de la protection. Ce processus offrira des opportunités nouvelles d'accroissement des exportations d'huile d'olive vers l'UE et vers de nouveaux marchés. Il placera, cependant, la Tunisie dans un contexte davantage concurrentiel, au sein duquel, elle ne peut compter que sur sa capacité concurrentielle si elle tient à avoir des chances durables de maintenir ou de renforcer sa position sur les marchés traditionnels et d'occuper une place sur de nouveaux marchés. L'enjeu sera d'adapter continuellement la politique oléicole afin de pouvoir répondre aux exigences d'une insertion avantageuse dans la nouvelle logique de l'économie mondiale. Cette adaptation est tributaire d'une connaissance assez fine des principaux facteurs externes et internes qui régissent le fonctionnement et les performances des différents maillons de la filière huile d'olive.

Sur le plan international, la potentialité et l'accessibilité du marché mondial de l'huile d'olive déterminent la position de la Tunisie par rapport aux autres pays producteurs et exportateurs comme l'Espagne, l'Italie, la Grèce, la Turquie, la Syrie et le Maroc. Parmi les facteurs les plus contraignants, nous retenons :

- Le faible niveau de consommation de l'huile d'olive à l'échelle mondiale. Contrairement aux autres huiles végétales, l'huile d'olive reste faiblement consommée aussi bien au niveau des pays producteurs qu'à celui des pays non producteurs et ce, malgré la nette augmentation enregistrée au cours des dernières années. La préférence accordée par les consommateurs aux huiles de graines s'explique, d'une part, par le rapport des prix qui est en faveur de ces huiles qui coûtent nettement moins chers et, d'autre part, par le manque d'informations sur les bienfaits de l'huile d'olive sur la santé. Ainsi, la concurrence des huiles de graines est le premier facteur qui est à l'origine de l'étroitesse du marché mondial de l'huile d'olive.
- La concentration de la consommation de l'huile d'olive dans la zone méditerranéenne et plus particulièrement dans l'Union Européenne qui représente le premier producteur mondial. Cette concentration limite considérablement les échanges en dehors de cette zone et accentue l'étroitesse du marché mondial de l'huile d'olive. Notons par ailleurs que l'accroissement spectaculaire de la consommation au niveau des USA n'a pas affaibli la position des pays de l'Union Européenne en tant que leader qui bénéficie d'un pouvoir de régulation de la demande et de l'offre mondiale en sa faveur.

- L'Organisation Commune du Marché des matières grasses mise en œuvre, depuis 1966, et continuellement adaptée à la conjoncture internationale (embargo américain sur l'huile de soja, adhésion de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne à la CEE et les accords du GATT), a permis à l'Union Européenne de concrétiser son pouvoir de domination du marché mondial de l'huile d'olive. Elle a conservé sa capacité concurrentielle vis à vis des pays tiers producteurs et exportateurs et renforcé sa compétitivité aussi bien sur le marché communautaire que sur les autres marchés d'exportation dont notamment les USA. Malgré la proximité du marché européen et les préférences tarifaires accordées aux pays tiers, l'OCM limite considérablement l'accessibilité réglementaire et commerciale de ce marché. Elle conserve un différentiel de compétitivité assez élevé favorisant les échanges intra-communautaires.

Pour les autres marchés d'exportation c'est plutôt l'intensité de la concurrence opposée par l'Italie et les difficultés liées à l'accessibilité physique qui limitent la position de la Tunisie. Notons que l'accessibilité réglementaire et commerciale est relativement facile par rapport à celle du marché européen.

La compétitivité de l'huile d'olive tunisienne sur les marchés traditionnels et sur les marchés nouveaux est en effet déterminée par la dynamique de la demande mondiale de l'huile d'olive en général et de celle de l'Union Européenne en particulier et par l'OCM (aide à la production, restitutions aux exportations et prélèvements aux importations).

Sur le plan national, la rentabilité et la compétitivité de l'huile d'olive sont déterminées par les dotations en ressources (travail, capital, terre, climat, eau etc...), la technologie, la productivité, les économies d'échelle, les pratiques des acteurs (comportement technique et économique) et les politiques nationales. Parmi les facteurs les plus déterminants nous retenons :

- Les fluctuations de la production d'olives et d'huile d'olive: Malgré sa faculté d'adaptation aux conditions édaphiques et climatiques les plus difficiles, l'olivier est une espèce de nature alternante. Ce phénomène est davantage accentué dans les régions arides et semi-arides sous l'effet de l'insuffisance et de l'irrégularité des pluies (pluies torrentielles ou succession d'années sèches) et de la mauvaise qualité des sols que la culture occupe dans les zones dites marginales n'ayant pas la vocation oléicole ou renfermant des terres accidentées et non traitées. Ainsi, le végétal, le climat et le sol sont à l'origine des fluctuations de la production d'olives qui affectent la productivité des facteurs, le coût de production, le revenu et l'équilibre de la trésorerie et se traduisent lors d'une production faible par une incapacité d'autofinancement.

A ce niveau, la recherche en matière d'oléiculture n'a pas permis jusque là la résolution radicale des insuffisances liées à l'aspect génétique de l'olivier (notamment en ce qui concerne l'alternance), au choix des densités optimales de plantation en fonction des conditions édaphiques et climatiques, au mode de conduite et à la gestion des vergers oléicoles lors d'une période de sécheresse.

- Le savoir-faire des oléiculteurs, dont la plupart sont pluriactifs et relativement âgés, est hérité et le niveau de qualification de la main d'œuvre est faible. Le niveau de scolarité en général et de formation en matière d'oléiculture en particulier est assez limité. En effet, les programmes de formation assurés par l'AVFA au profit des oléiculteurs jeunes au niveau des principales zones de production ne concernent que la taille (maîtres tailleurs et tailleurs). Pour les techniques de conduite de l'olivier, l'amélioration du niveau de connaissance des oléiculteurs est assurée à travers l'organisation d'une série de journées d'informations en matière de travail de sol, de taille, de destruction de chiendent et de récolte. Ces programmes de vulgarisation n'ont cependant pas engendré une amélioration du comportement technique des oléiculteurs et des ouvriers agricoles. Ce comportement demeure largement influencé

par des traditions de conduite héritées qui ne sont pas basées sur des considérations économiques d'optimisation de l'exploitation du patrimoine oléicole. La culture de l'olivier est considérée peu exigeante et ne bénéficie pas par conséquent des avancées nécessaires en intrants.

- L'attachement social des agriculteurs à l'olivier qui trouve ses origines dans la longévité de cette culture qui a marqué l'histoire de la Tunisie en tant qu'activité agricole principale de plusieurs générations limite considérablement les efforts d'innovation de cette activité. La seule innovation introduite est la mécanisation du travail du sol, alors que les densités de plantation sont restées faibles en moyenne, les terres accidentées et marginales ne sont pas suffisamment corrigées, le chiendent n'est pas systématiquement éliminé, les plantations sénescentes ne font pas l'objet d'un programme d'arrachage et de replantation ou de rajeunissement et certaines opérations culturales sont des fois négligées.
- L'absence d'un système de comptabilité et de gestion au niveau des exploitations oléicoles privées, le faible niveau d'instruction et l'âge relativement avancé de la plupart des oléiculteurs, sont à l'origine du tâtonnement au niveau des décisions et du faible effort d'investissement.

L'action de ces quatre facteurs engendre un manque à gagner considérable au niveau de la productivité des facteurs et du revenu et un déséquilibre de la trésorerie. Ce déséquilibre se traduit généralement par une incapacité d'autofinancement et d'accumulation et une difficulté de reproduire à l'identique ou d'élargir et d'innover l'activité oléicole notamment lors des campagnes de productions faibles. Cette incapacité est aggravée, par ailleurs, par l'insuffisance des crédits agricoles réservés à l'oléiculture et la difficulté d'accès aux crédits pour les petits et moyens exploitants et plus particulièrement ceux qui ne disposent pas de titre foncier (titre de propriété) et n'adhèrent pas à une coopérative de services.

Pour les oléifacteurs qui sont relativement jeunes et d'un niveau de scolarité supérieur, le processus d'innovation a été entrepris depuis le début des années 80 et s'est renforcé en 1994 dans le cadre du programme national de mise à niveau du tissu industriel. Ce processus a permis pour certains oléifacteurs d'installer des chaînes continues, d'aménager les locaux, de moderniser et de renforcer leur capacité de stockage des huiles, d'élargir leur activité par l'installation d'une unité de conditionnement et par l'obtention d'un agrément d'exportateur et de se former en matière d'analyse et de dégustation de l'huile d'olive. Toutefois, l'action de l'alternance de la production d'olives à laquelle s'ajoute l'action de quatre autres facteurs continue à affecter les performances de ces structures.

- La mauvaise répartition géographique des huileries qui sont installées principalement dans le milieu urbain et sont généralement éloignées des zones de production d'olives engendre une augmentation des frais de transport et par conséquent du coût de production.
- La faible capacité de trituration dont disposent la plupart des oléifacteurs limite les possibilités de produire à une échelle plus grande, avec une productivité plus haute et à des coûts plus faibles. Les économies d'échelles réalisées par certains oléifacteurs proviennent essentiellement de leur longue expérience et du savoir qu'ils ont accumulé au fil des années.
- L'absence d'intégration entre les oléifacteurs et les oléiculteurs (contrat de culture) ne favorise pas la mise en œuvre d'un programme de qualité totale et limite les possibilités de compression du coût de production de l'huile d'olive.
- Le désir exprimé par une majorité d'oléifacteurs à rentabiliser, dans l'immédiat, les investissements réalisés les incite à exploiter au maximum le matériel de trituration tout en accordant plus d'importance aux quantités d'olives triturées qu'à la qualité de l'huile produite. Les consignes de transport et de stockage des olives (utilisation des caisses en plastique), d'entretien du matériel de trituration et de stockage des olives

et de l'huile d'olive ne sont généralement pas respectées. Un tel comportement limite considérablement les possibilités d'amélioration de la proportion des huiles de qualité dans la production totale et engendre un manque à gagner considérable.

- Le manque manifeste de savoir en matière d'analyse de la concurrence, d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie marketing permettant une meilleure valorisation du produit fini.

Ce dernier facteur ainsi que l'importance des disponibilités financières à mobiliser pour s'approvisionner en huile d'olive, des frais financiers et des frais d'analyse et de stockage et le faible niveau d'intégration avec les maillons de production et de trituration des olives conditionnent le fonctionnement et les résultats des exportateurs.

Références bibliographiques

- (1) www.tunisie.com.environnement/
- (2) Institut National de la Statistique ; www.ins.nat.tn
- (3) Institut National de la Statistique ; Enquête nationale sur le budget, la consommation et le niveau de vie des ménages, 2000 ; Volume A
- (4) Conseil Oléicole International., 1996. Olivae, 74^{ème} session du COI. Sousse (Tunisie), 3-7 juin 1996. 71 p
- (5) C.N.E.A./ Cabinet GRESSARD, 1999. "Etude de la commercialisation de l'huile d'olive tunisienne"
- (6) www.onagri.nat.tn/
- (7) Djemili EL BATTI, 2002 ; « La stratégie de développement des ressources en eau » ; Direction Générale des Ressources en Eaux ; Journée d'information SEMIDE.
- (8) Ahmed SOUISSI, 2000 ; Profil des pays méditerranéens ; « Tunisie : Enjeux et politiques d'environnement et de développement durable », Plan Bleu.
- (9) MALLEK Abdallah ; 2002 ; « Le financement du secteur agricole en Tunisie » ; Confédération Internationale du Crédit Agricole ; Réunion du comité central Tunis.
- (10) KARRAY Boubaker ; 2002. La filière huile d'olive en Tunisie : Performances et stratégies d'adaptation, thèse présentée en 2002 pour obtenir le grade de Docteur de l'Université Montpellier I, 413 p.
- (11) www.tunisieindustrie.nat.tn/
- (12) AGREBAOUI N.; 2004 ; « L'industrie agro-alimentaire : Performances, défis et opportunités » Communication présentée lors du séminaire tuniso-italien sur la situation et les perspectives de développement du secteur agroalimentaire dans la région de Sfax.
- (13) Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche ; www.utap.org.tn
- (14) Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA) ; www.utica.org.tn
- (15) Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, Direction générale de l'aménagement du territoire ; 1997 ; « Schéma directeur d'aménagement du territoire national : Etude stratégique » ; Rapport de 2^{ème} phase, Le SDATN : Unité nationale et ouverture mondiale ;
- (16) www.infocom.tn/info/menu_info.htm
- (17) <http://www.tunisie.com/economie/communications.html>
- (18) MASMOUDI Radhouane ; 2001 ; « L'électrification rurale et son incidence sur l'amélioration des conditions de vie dans les zones rurales de Tunisie » ; 11p.
- (19) http://iepf.org/docs/hydro_quebec/pays_et_entreprises/afrique/tunisie/entreprises/societe_tunisienne_de_l.html
- (20) FAO, 2001 ; Tunisie : Projet de renforcement des services d'appui à l'agriculture ; Rapport de préparation n° 01/011 CP-TUN .
- (21) Centre de promotion des exportations ; www.cepex.nat.tn

- (22) Ministère de l'Agriculture et des ressources hydrauliques, Direction Générale de la Planification, du Développement et des Investissements Agricoles, 1989. Projet de mise en œuvre des politiques agricoles, étude sur les articles d'exportation, rapport final, janvier 1989.
- (23) TRIKI M., 2002: How to maximise the relevance of advertisements in the olive oil sector. Article accepté pour publication dans la revue EZZYTOUNA
- (24) ABAAB Ali, ELLOUMI Mohamed, 1995 ; L'agriculture tunisienne, de l'ajustement à la mondialisation : Résultats et perspectives. 31 p
- (25) OCDE ; « Le système des Nations-Unies et le développement agricole » ; <http://www.tn.udp.org/>
- (26) Ambassade de France en Tunisie ; 2002 ; Missions économiques : Fiche de synthèse ; « L'investissement direct étranger en Tunisie ».
- (27) Agence de Promotion de l'Investissement Extérieur (FIPA) ; www.investintunisia.tn
- (28) <http://www.tunisie.com/economie/incitations.html>
- (29) ALBERT Marouani ; 2000 ; « Le rôle des marchés monétaire et financier dans le cadre de la zone « Euro » Analyse comparative du Maroc, de la Tunisie, de la Turquie et d'Israël » ; Femise network.
- (30) CIHEAM, observatoire méditerranéen, 2001 ; Tunisie : Agriculture, forêts, pêche, <http://www.medobs.org/panorama/default.htm>. 12 p.
- (31) http://www.ccife.org/tunisie/infos_pays/pratiques_affaires/fiscalite.html
- (32) Ministère de l'Agriculture et des ressources hydrauliques, 2001 ; 10^{ème} plan de développement économique et sociale ; 2002-2006 : agriculture et ressources naturelles (Version arabe)
- (33) Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, 2001 ; « Rapport national d'évaluation des réalisations de la Tunisie dans le domaine du développement durable et de la mise en œuvre de l'Agenda 21 » ; Sommet mondial du développement durable (RIO+10), Afrique du sud, 2002.
- (34) http://europa.eu.int/comm/external_relaztions/tunisia/intro/index_fr.htm
- (35) http://europa.eu.int/comm/taxation_customs/dds/cgi-bin/tarchap?Lang=EN
- (36) Boubaker KARRAY, 2004: Le marché européen de l'huile d'olive : Mécanismes de gestion et implications sur la position concurrentielle des pays exportateurs. In la revue NEW MEDIT N° 2, pp 24-31
- (37) ARFA L., 1998. "Les échanges agro-alimentaires entre la Tunisie et l'Union européenne". Thèse présentée pour obtenir le grade de Docteur de l'Université Montpellier I. Formation doctorale : Economie du développement agricole, agro-alimentaire et rural, groupe des disciplines : Sciences économiques, Section n°5
- (38) Commission européenne, 2003 : Le secteur de l'huile d'olive et de l'olives de table. Document de travail de la Direction Générale de l'Agriculture. 48 p

Annexes

Annexe 1 : Pluviométrie en millimètre par principale station

	1997	1998	1999	2000	2001
Tabarka	1040,8	1060,2	979,3	741,1	928,3
Bizerte	769	452,4	617,4	436,4	489,2
Jendouba	633,7	524,4	546,9	345,5	416,1
Béjà	55	585,9	526,4	476,3	402,8
Le Kef	47,1	386,8	553,4	454	403,1
Siliana	45,2	465,6	445,2	335,1	320,2
Thala	476,3	395,2	414,9	311	304,2
Tunis Carthage	525,8	369,1	492,5	390,6	324,8
Mograne	41,9	383	599,1	425,9	325,1
Kélibia	443,9	539,2	541,8	490	401,8
Nabeul	426,3	422	584,7	261,4	316,8
Sfax	271,2	192,7	320,6	182,2	113,1
Monastir	403	214,9	500,8	142,2	258,8
Kairouan	448,8	226,8	307,4	132,7	231,7
Kasserine	-	-	-	270,9	200,2
Sidi Bouzid	299,2	170,9	314,6	94,6	220,3
Djerba	184,8	213,6	226,6	93,1	107,9
Gabes	200,2	134,4	183,8	104,1	86,5
Gafsa	136,7	109,4	214,9	80,6	107,1
Tozeur	83,9	86,6	95,5	28,5	27,7
Médenine	129,3	121,9	171,3	97,8	74,7
Tataouine	-	-	-	51,3	58
Remada	79,2	59,7	127,4	59,2	25,5
Kebili	5,1	64,9	134,5	37,5	43
El Borma	1,7	29,8	54	74,7	81

Source : Institut National de la Météorologie

ANNEXE 2: Quantités et prix d'olives Min Max par lieu (SOUK GREMDA) en (T)

CAMPAGNES		1990/91	1991/92	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02
	Début	04-nov	20-nov	11-nov	24-nov	16-nov	08-nov	10-nov	16-nov	01-nov	03-nov	01-nov	01-nov
	Fin	19-mars	21-mai	19-avr	13-mai	16-mars	02-févr	07-mai	23-mars	15-avr	26-avr	31-mars	12-janv
SFAX	Qtité (T)	23578	23562	10718	24063	10422	2362	25184	16771	23287	29061	22893	1687
	Minim	75	135	150	120	200	295	230	160	70	310	200	400
	Maxim	440	510	445	375	800	610	580	495	670	790	700	780
SAHEL	Qtité (T)	7213	15409	4365	8407	715	969	3188	5183	6128	920	3439	0
	Minim	75	135	140	120	240	280	240	210	125	285	260	
	Maxim	410	390	370	280	410	570	490	460	525	665	550	
CENTRE	Qtité (T)	19373	23987	22155	25400	5010	10052	15844	4397	14876	19190	14751	1938
	Minim	70	140	140	120	210	220	230	170	110	280	200	400
	Maxim	410	440	400	320	550	630	490	430	600	645	620	650
SUD	Qtité (T)	2577	2823	43	14	57	1187	250	155	101	631	20	104
	Minim	230	290	330	205	240	400	220	350	210	400	290	480
	Maxim	480	470	480	320	380	775	525	520	400	750	535	700
NORD	Qtité (T)	944	1229	2500	173	12	764	232	122	337	2015	2345	633
	Minim	120	220	220	180	280	350	210	210	247	360	270	420
	Maxim	380	415	400	290	295	650	555	480	480	600	480	700
TOTAL	Qtité (T)	53685	67010	39781	58057	16216	15334	44698	26628	44729	51817	43448	4362
	Minim	70	135	140	120	200	220	220	160	70	280	200	400
	Maxim	480	510	480	375	800	775	580	520	670	790	700	780

Source : CRDA Sfax

Annexe 3: La valeur ajoutée du secteur agricole et de pêche aux prix constants

Unité : Millions de TND

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne
La valeur ajoutée du secteur agricole et de pêche	1587	1820	1918	1815	1636	1479	2031	2107	2074	2326	2302	2267	2017	1952
* l'agriculture	1439	1710	1798	1698	1524	1374	1920	1982	1951	2201	2174	2137		
* la pêche	148	110	121	117	112	106	111	126	123	125	129	130		
Le produit intérieur brut (PIB) aux prix du marché	10798	11238	12115	12381	12789	13074	14009	14771	15478	16414	17181	18028	18323	14354
Participation du secteur agricole et de pêche dans le PIB en %	14,70	16,20	15,83	14,66	12,79	11,31	14,50	14,26	13,40	14,17	13,40	12,58	11,01	13,60

Annexe 3 bis: Evolution de la valeur ajoutée du secteur agricole et de pêche aux prix constants

Unité : Millions de TND

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Céréaliculture	344,11	540,17	471,17	411,65	143,64	141,5	560,65	236,5	369	395,55	238,05	302,78	115,3
Blé dur	219,84	348,76	324,16	277,73	106,87	115,64	399,35	177,18	267,05	280,28	172,97	229,08	90,8
Blé tendre	46,94	75,78	54,55	58,31	13,88	12,33	52,25	33,8	54,97	52,88	28,42	38,25	10,8
Orge	71,63	108,12	85,47	71,7	21,75	12	106,5	24,06	45,45	61,2	36,15	34,95	13,5
Triticale	5,73	7,51	6,99	3,91	1,14	1,53	2,55	1,46	1,53	1,19	0,51	0,5	0,2
Arboriculture	564,21	614,19	760,68	656,02	715,93	475,44	513,92	891,92	619,75	770,62	856,42	653,68	527
Olive à huiles	178,75	226,88	364,38	185,63	288,75	96,25	82,5	426,25	123,75	247,5	309,38	151,25	41,3
Agrumes	74,06	69,99	58	87,95	65,1	60,72	65,73	66,04	71,68	65,89	70,58	75,12	75,1
Raisins de cuve	11,6	17,26	13,63	13,92	13,05	11,6	9,57	13,63	12,47	15,66	16,82	12,76	11
Raisins de table	23,8	35,7	29,75	35,7	32,73	35,7	32,73	37,49	36,89	45,22	48,79	48,79	44,6
Amandes	66,04	50,8	57,15	59,69	66,04	44,45	53,34	64,77	74,55	73,66	76,02	40,64	23,5
Abricot	8,84	10,4	10,4	12,48	13,78	13,52	13	13,52	14,04	15,96	14,56	13	13
Dattes	91,13	84,38	84,38	96,75	83,25	77,63	83,25	106,88	115,88	115,88	118,13	118,13	123,8
Autres fruits	110	118,8	142,99	163,9	153,23	135,57	173,8	163,34	170,49	190,85	202,14	193,99	194,7
Maraîchère	331,12	322,82	333,55	308,43	323,1	320,68	362,48	342,83	366,77	406,03	415,92	434,39	433,7
Pomme de terre	42,53	43,12	42,73	39,2	41,16	45,67	52,92	56,64	57,82	62,72	56,84	64,68	60,8
Tomate	54,59	59,74	56,65	43,26	49,44	59,74	72,1	51,5	68,29	95,79	97,85	77,25	83,4
Artichaut	5,16	3,87	5,16	5,59	7,31	9,46	9,03	10,32	9,89	8,17	7,31	8,6	8,3
Piment	62,13	63,9	67,45	63,9	58,58	53,25	67,45	66,03	67,1	65,68	67,45	75,97	73,1
Melon et Pastèques	75,15	58,45	63,46	55,11	62,63	50,1	61,79	52,61	50,1	58,45	61,79	63,46	66,8
Autres légumes	91,56	93,74	98,1	101,37	103,98	102,46	99,19	105,73	113,57	115,22	124,68	144,43	141,3
Elevage	591,09	620,54	652,83	693,99	718,33	756,12	789,87	840,91	922,21	1003,53	1049,78	1101,95	1126,8
Les bovins	106,6	112,01	118,9	130,78	134,48	137,76	142,68	141,86	145,14	157,6	164	170,56	173,5

Les ovins	156,53	157,78	160,28	171,13	175,31	183,66	190,13	187,83	201,19	213,29	218,09	225,4	231,7
Les caprins	29,4	28,98	30,03	31,92	33,6	33,6	33,6	33,6	35,7	37,8	39,9	40,53	41
Volailles	81,03	82,73	89,40	93,06	91,10	95,41	96,72	111,1	130,7	143,77	151,61	158,54	163,1
Autres viandes	10,53	16,8	22,51	29,12	28,34	32,48	33,60	50,56	56,56	63,68	72,80	82,73	75,6
Œufs (millions d'unités)	68	75,21	73,30	65,69	70,79	74,53	76,84	86,36	95,40	103,56	100,37	97,51	101
Laits	116	121,8	130,5	140,94	151,67	163,85	178,35	190,53	212,86	236,93	257,23	270,86	278,4
Autres	23	25,23	27,91	31,26	33,05	34,83	37,96	39,08	44,66	46,89	45,78	55,83	62,5
Divers	61,93	72,07	81,71	80,11	49,96	59,09	68,13	62,6	72,23	68,77	57,93	64,65	62,9
Fève & féveroles	7,49	14,18	15,04	13,76	5,25	8,45	11,94	7,68	10,88	14,27	8,48	6,08	7,1
Pois - pois - chiches	24,58	30,52	35,52	31,68	14,40	10,56	15,46	10,85	17,28	13,25	10,18	10,85	9,6
Betterave à sucre	8,68	6,3	8,72	7,35	6,95	8,03	9,17	8,04	4,29	3	0,63		
Tabac	4,51	4,68	4,68	4,93	2,47	3,32	3,74	3,83	3,83	2,38	2,64	4	3,1
Alfa	1,07	1,07	1,28	1,53	1,89	2,91	2,14	2,14	2,86	2,55	2,30	2,04	1,1
Liège	1,2	0,72	0,77	0,96	1,02	0,83	0,69	1,06	1,10	1,32	0,71	0,69	1
Autres	14,4	14,6	15,7	19,9	18	25	25	29	32	32	33	41	41
Pêche	156,7	151,09	154,24	148,08	143,46	132,99	142,40	150,43	148,49	150,04	154,45	163,85	162,6
Pêche côtière	93,84	89,44	91,75	83,64	72,99	63,95	73,22	72,99	66,03	61,4	60,24	60,47	60,2
Pêche au chalut	37,81	36,08	34,35	38,46	36,3	37,81	39,54	47,75	52,3	54,46	53,38	55,32	59,4
Pêche au feu	10,37	10,68	11,14	9,75	12,88	13,07	11,49	11,91	12,77	14,09	14,55	14,82	15,9
Autres	14,68	14,9	17	16,23	21,3	18,16	18,16	17,78	17,39	20,09	26,28	33,23	27,1
Valeur de la production	2049,19	2320,9	2454,17	2298,29	2094,42	1885,82	2437,45	2525,19	2498,45	2794,45	2772,5	2721,29	2428,1
Valeur des Intrants	462,19	500,9	535,8	438,8	458,42	406,82	406,45	418,19	424,45	468,53	470,54	454,29	411
Valeur ajoutée	1587	1820	1918,37	1859,49	1636	1479	2031	2107	2074	2325,92	2302	2267	2017,1

Source : Budget économique

Annexe 4: Les Céréales (Superficie, Production et rendement)

SUPERFICIE

Source : INS

Unité : Mille Hectares	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Blé	956	1073	981	1086	948	913	1276	815	966	999	991	824	756
Blé dur	795	894	836	909	810	774	1109	673	822	851	858	705	639
Blé tendre	161	179	145	177	138	139	167	142	143	148	133	119	117
Orge	580	572	502	564	522	421	730	305	477	516	595	435	404
Triticale	15	17	16	12	9	6	6	5	3	4	2	2	2
TOTAL	1551	1662	1499	1662	1479	1340	2012	1125	1446	1519	1588	1261	1162

PRODUCTION

Source : INS

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Blé	1122	1786	1584	1412	502,6	530,8	2017,7	884,9	1353,5	1390	842	1118	422,2
Blé dur	897	1423	1323	1134	436	472	1706	723	1090	1144	706	935	371
Blé tendre	225	363	261	279	66	59	312	162	263	253	136	183	52
Orge	477	721	570	478	145	80	834	160	303	408	241	233	90
Triticale	34	44	41	23	7	9	15	9	9	7	3	3	1
TOTAL	1633	2551	2195	1914	799	620	2867	1054	1665	1812	1086	1354	514

RENDEMENT

Source : INS

Unité : Tonnes/Hectare	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Blé	1,174	1,664	1,615	1,300	0,530	0,581	1,581	1,086	1,401	1,391	0,850	1,357	0,558
Blé dur	1,128	1,592	1,583	1,248	0,538	0,610	1,538	1,074	1,326	1,344	0,823	1,326	0,581
Blé tendre	1,398	2,028	1,800	1,576	0,478	0,424	1,868	1,141	1,839	1,709	1,023	1,538	0,444
Orge	0,82	1,26	1,14	0,85	0,28	0,19	1,14	0,52	0,64	0,79	0,41	0,54	0,22
Triticale	2,16	2,68	0,01	1,92	0,78	1,5	2,5	1,8	3	1,75	1,5	1,5	

Annexe 4 bis : Les Céréales (Consommation, exportation et importation)

CONSOMMATION

Source : FAOSTAT

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Blé	1681	1733	1767	1798	1784	1858	1899	1922	1983	1931	1924	1974	1908
Orge	84	86	87	90	81	86	90	81	45	45	45	45	63
Riz (Eq Blanchi)	7	9	10	9	13	11	16	12	12	21	14	10	11
Riz (Eq Paddy)	11	13	15	13	20	16	24	18	17	31	20	15	17
Total céréales	3576,0	3681,8	3753,6	3815,2	3783,2	3937,5	4045,6	4056,3	4106,5	4045,8	4014,3	4088,4	4000,6

EXPORTATIONS

Source : Budget économique

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Céréales & dérivés	46,7	74,8	83,7	41,0	111,3	112,2	60,6	128,7	137,2	139,3	223,9	224,4	-

Source : FAOSTAT

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Céréales & dérivés	71,6	2,2	75,7	35	107	105,4	133,5	122,3	130,7	131,5	216,8	201,8	210

IMPORTATIONS

Source : Budget économique

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Blé	897,6	677,0	653,4	714,9	852,0	1652,4	860,3	1205,3	1320,0	1086,5	1385,0	1454,3	1815,7
Orge	127,7	4,4	4,8	29,8	454,2	684,4	31,8	303,7	139,6	211,4	408,7	585,6	825,3
Maïs	293,2	238,0	343,2	289,9	254,0	328,8	314,7	445,6	467,0	681,4	678,6	810,8	884,3
Riz	5,1	2,4	13,0	6,2	16,7	7,9	21,2	7,0	11,8	21,1	13,8	9,9	-

Source : FAOSTAT

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Blé	677,0	677,0	653,6	714,9	1652,4	1652,4	860,3	1205,3	1320,0	1086,5	1385,0	1454,3	1815,7
Maïs	238,0	238,0	343,3	290,0	328,9	328,9	314,8	445,7	467,0	681,4	678,7	810,9	884,3
Orge	0,0	0,0	0,0	0,0	687,2	687,2	0,0	303,7	139,6	211,4	408,7	585,6	825,3

Annexe 5: Les céréales (Prix)

Unité : TND/Tonne	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne
Prix à la production													
* Blé dur	245	245	260	260	260	275	285	285	285	285	295	295	273
* Blé tendre	209	209	225	225	225	240	250	250	250	250	260	260	238
* Orge	150	150	150	150	150	200	170	170	170	170	170	170	164
* Triticale	170	170	170	170	170	170	170	170	170	170	170	170	170
Prix à la consommation													
* Farine	307	330	330	337	358	370	373	415	444	454	460	470	387
* Riz	420	428	549	620	635	650	670	700	700	700	700	700	623
Prix à l'exportation	-	-	-	-	525	-	-	894	-	1650	-	-	-
Prix à l'importation													
* Blé dur	164	133	141	166	235	201	257	229	257	180	181	232	198
* Blé tendre	132	86	121	125	112	152	194	178	157	132	149	177	143
* Orge	131	145	144	99	83	109	132	157	99	99	147	167	126
* Maïs	121	127	110	126	130	131	185	155	141	130	152	161	139
* Riz	515	368	359	285	334	341	373	421	366	359	341	365	369

Source : Budget économique + INS

Annexe 6: Evolution de la production d'olives par gouvernorat (tonnes)

Gouvernorat	90/91	91/92	92/93	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	Moyenne 90/02	ECART TYPE	CV	(%)
TUNIS	2500	4300	4500	5000	5500	2550	5300	3200	5900	4700	1700	340	377	3528,23	1824,85	0,517	0,476
ARIANA	18000	28000	21500	21000	7000	9000	26850	8600	16000	13000	12000	6600	7152	14977,08	7252,46	0,484	2,021
B. AROUS	12000	16800	9500	12000	9400	6000	17000	9500	4800	18000	14000	2045	2046	10237,77	5210,59	0,509	1,381
NABEUL	36000	50000	38000	34000	13000	25400	37200	31600	22500	37000	34000	10570	11747	29309,00	11456,61	0,391	3,955
BIZERTE	13000	23100	15000	16500	8000	15200	20300	19000	16500	20000	19000	19175	17432	17092,85	3665,28	0,214	2,306
BEJA	18000	27500	25000	23000	5000	10800	18250	17500	20000	22000	20000	10780	9800	17510,00	6358,82	0,363	2,363
JENDOUBA	10500	19000	21500	15500	8500	8100	21000	9500	19000	12500	20000	4575	4574	13403,77	5989,53	0,447	1,809
LEKEF	2500	5300	4500	5000	2100	2800	6200	2600	6500	4500	6000	2560	2560	4086,15	1558,86	0,381	0,551
SELIANA	13500	20000	23000	24500	5000	6000	22000	10000	15000	24000	20000	4500	4500	14769,23	7657,61	0,518	1,993
ZAGHOUAN	3500	19500	22500	15600	4800	3900	20700	13200	15000	21000	44000	6615	6614	15148,38	10703,83	0,707	2,044
S/TOTAL	129500	213500	185000	172100	68300	89750	194800	124700	141200	176700	190700	67760	66802	140062,46	51115,50	0,365	18,899
SOUSSE	33000	75000	30500	62500	17000	2800	148000	26600	40000	60000	30800	9430	9926	41965,85	37107,20	0,884	5,663
MONASTIR	24000	95000	29500	80000	18600	15000	80000	33800	55000	52500	51700	18330	18801	44017,77	26223,78	0,596	5,939
MAHDIA	74500	90600	50500	90000	25000	11000	100000	50000	70000	63000	54200	23910	25171	55990,85	27612,84	0,493	7,555
SFAX	330000	500000	106500	383000	111500	70000	475000	137500	340000	390000	140000	81395	73997	241453,23	156966,39	0,650	32,580
KAIROUAN	61500	97500	55500	106000	13500	6400	115000	16000	85000	63000	60350	64990	59080	61832,31	33000,21	0,534	8,343
KASSERINE	16500	20000	22000	15100	5500	4000	19600	10000	24000	27000	1500	8710	7920	13986,92	7928,86	0,567	1,887
SIDI BOUZID	26000	80000	45000	56000	16500	7800	85000	21000	36000	60000	28400	34940	33275	40762,69	22644,27	0,556	5,500
GAFSA	30000	45600	33500	40000	17000	22100	30100	16700	12500	24000	17750	16205	14731	24629,69	10018,27	0,407	3,323
S/TOTAL	595500	1003700	373000	832600	224600	139100	1052700	311600	662500	739500	384700	257910	242901	524639,31	297493,03	0,567	70,790
TOZEUR	0	0	0	0	0	0	200	200	200	200	150	325	270	118,85	116,82	0,983	0,016
KEBILI	0	0	0	0	0	0	100	0	200	200	100	200	40	64,62	81,96	1,268	0,009
GABES	23500	30000	14000	8000	8000	10000	24000	9000	7500	33000	4500	6880	1376	13827,38	9854,41	0,713	1,866
MEDENINE	73000	100000	58500	50000	35000	60000	128300	37400	38000	130000	16000	28365	5673	58479,85	38143,51	0,652	7,891
TATAOUINE	3500	7500	2500	2500	5000	6300	10000	1100	400	10500	1000	600	120	3924,62	3491,20	0,890	0,530
S/TOTAL	100000	137500	75000	60500	48000	76300	162600	47700	46300	173900	21750	36370	7479	76415,31	50654,96	0,663	10,311
P. moyenne																	
TOTAL GENE	825000	1354700	633000	1065200	340900	305150	1410100	484000	850000	1090100	597150	362040	317182	741117,08	376412,13	0,508	100

Source : DGPA

Annexe 7: Les dattes

PRODUCTION

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	81	75	75	86	74	69	74	95	103	103	105	105	110
INS	81	75	75	86	74	69	74	95	103	103	105	105	115

RENDEMENT

Unité: Tonnes/Hectare	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	3,86	3,41	3,35	3,30	2,64	2,35	2,52	3,52	3,43	3,32	3,32	2,63	2,75
INS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

CONSOMMATION

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	48,32	41,83	44,77	52,00	39,88	35,81	42,78	56,88	57,76	62,04	64,46	38,83	48,28
INS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPORTATIONS

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	18,0	20,4	17,1	18,5	20,8	20,8	18,0	20,6	25,2	29,0	25,7	36,0	36,0
INS	18,0	19,4	17,2	18,5	20,8	20,9	18,2	21,3	27,3	23,1	22,4	47,0	-

IMPORTATIONS

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
INS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Annexe 8: Les dattes (Prix)

Unité : TND/Tonne	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Prix à la production	2487	2508	2546	2576	2735	2792	2561	2445	2567	2437	2354	2245
Prix à la consommation	2006	2226	2306	2284	2099	2529	2284	2061	2236	2108	2221	2201
Prix à l'exportation	2487	2508	2546	2576	2735	2792	2561	2445	2567	2437	2354	2245

Annexe 9: Les agrumes

SUPERFICIE

<i>Unité : Mille Hectares</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	19,4	20,3	18,9	20,6	19,5	21,8	22,2	23,4	23,2	23,2	23,7	25	25
INS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

PRODUCTION

<i>Unité : Mille Tonnes</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	281,6	279,6	226,1	338	254	234	260	261	279,2	260,5	275,5	306	312
INS	237	226	185	281	208	194	210	211	229	210,5	225,5	240	240

RENDEMENT

<i>Unité :Tonnes/Hectare</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	14,52	13,77	11,96	16,41	13,03	10,73	11,71	11,15	12,03	11,23	11,62	12,24	12,48
INS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

CONSOMMATION

<i>Unité : Mille Tonnes</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	224,03	226,31	188,12	282,25	211,23	188,00	215,12	224,30	234,70	220,51	230,33	256,88	264,30
INS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPORTATIONS

<i>Unité : Mille Tonnes</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	29,0	25,6	20,4	23,6	21,1	25,2	21,8	15,1	22,5	19,8	22,2	24,8	22,7
INS	29,3	25,6	20,3	23,6	21,1	25,2	21,8	15,1	22,5	19,8	22,2	24,8	22,7

Annexe 10 : Les agrumes (Prix)

Unité : TND/Tonne	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Prix à la production	313	343	336	310	365	380	370	380	428	439	415	378
Prix à la consommation												
* Orange Maltaise	277	341	361	227	447	394	307	366	442	465	425	376
* Orange Douce	513	561	515	507	600	701	641	747	470	786	696	683
Prix à l'exportation	334	409	396	405	367	435	414	425	420	430	444	515
Prix à l'importation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Source : Budget économique + INS

Annexe11: La viande rouge

PRODUCTION

Source : Budget économique

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Bovines	39	41	37,7	41,5	42,6	43,7	51,8	51,7	52,9	57,5	59,8	62,2	63,3
Ovines	39	39,9	34,6	36,9	37,8	39,6	47,2	46,6	49,9	52,9	54,2	55,9	57,5
Caprines	7,3	7,4	6	6,38	6,7	6,7	7,7	7,7	9,2	9,8	9,2	9,3	9,4
TOTAL	85,3	88,3	78,3	84,78	87,1	90	106,7	106	112	120,2	123,2	127,4	130,2

Source : FAOSTAT

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Bovines	39	41	43,5	47,9	49,2	50,4	52,2	50,4	53,4	57,5	59,8	62,4	55
Ovines	39	39,1	39,9	42,6	43,6	45,7	47,3	46,7	50,1	52,9	54	56,7	58,3
Caprines	7,3	7,1	7,5	7,9	8,3	8,3	8,3	8,3	8,8	9,4	9,9	10	8,2
TOTAL	85,3	87,2	90,9	98,4	101,1	104,4	107,8	105,4	112,3	119,8	123,7	129,1	121,5

CONSOMMATION

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	276,6	281,6	299,2	317,7	318,3	317,7	322,3	339,3	356,7	377,4	399,1	405,0	374,3
INS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPORTATIONS

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
INS	0,2	0,1	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0

IMPORTATIONS

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	11,9	11,9	12,8	10,2	0,0	0,0	0,0	6,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
INS	14,1	13,2	14,6	11,5	8,0	6,0	3,5	12,2	7,0	2,4	4,0	0,0	-

Annexe 12: Viande (Poids vifs)

Unité : TND/Tonne	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Prix à la production												
* Bovins	1640	1760	1880	1975	1925	2200	2200	2250	2260	2300	2620	2573
* Ovins	2087	2087	2370	2420	2360	2300	2400	2500	3000	3400	4000	3600
* Caprins	2100	2253	2370	2420	2360	2300	2400	2420	2800	3000	3500	3800
* Volailles	1307	1390	1480	1520	1580	1600	1650	1700	1750	1800	1511	1544
Prix à la consommation												
* Bovins	4074	4765	5523	5774	5905	6073	6233	6830	7473	7633	7775	7672
* Ovins	5115	5629	6113	6086	6092	6435	6573	7093	7413	7938	8345	8623
* Volailles	1350	1539	1697	1684	1746	1791	1868	1968	1869	1810	1862	1887
Prix à l'exportation	3517	3809	2871	3479	2926	1934	2855	1715	1738	1527	1488	1539
Prix à l'importation	1668	1329	1490	1678	1711	1894	2791	2297	2384	2540	2632	4319

Source : Budget économique + INS

Annexe13: Lait

PRODUCTION

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	426	447	478	515	549	591	643	684	770	847	900	951	990
INS	400	420	450	486	523	565	615	657	734	817	887	934	943

CONSOMMATION

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	1137,5	1110,7	1350,4	1287,6	1291,3	1357,1	1342,3	1500,5	1548,9	1684,2	1769,4	1843,0	1965,6
INS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPORTATIONS

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	0,0	0,0	0,0	2,1	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
INS	0,0	0,2	1,3	2,2	1,3	3,3	0,9	1,7	1,2	0,3	15,7	11,2	-

IMPORTATIONS

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	15,1	15,1	25,4	35,9	14,4	14,4	4,9	9,8	4,4	0,0	3,8	0,0	0,0
INS	28,8	21,2	34,5	46,8	32,6	25,0	14,9	30,3	13,0	11,8	13,2	11,4	-

Annexe14: Lait (Prix)

Unité : TND/Tonne	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Prix à la production	290	295	300	310	310	330	340	350	340	340	340	345
Prix à la consommation	393	423	445	495	505	537	543	600	640	640	640	640
Prix à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prix à l'importation	1176	1243	1498	1099	1076	1879	1661	1207	1738	1560	1876	2156

Source : Budget économique + INS

Annexe 15: Viande de volailles

PRODUCTION

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	51,15	51,97	60,3	62,0	63,2	66,5	70,75	82,2	93,25	102,5	112,75	117,9	118,1
INS	46,5	47,5	51,3	53,4	52,3	54,8	55,5	63,7	74,2	81,0	87,0	91,0	93,6

CONSOMMATION

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	51,2	52,0	60,9	62,4	62,6	66,9	70,8	82,0	92,8	102,0	112,3	117,2	117,4
INS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPORTATIONS

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
INS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

IMPORTATIONS

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
INS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Annexe16: Les oeufs

PRODUCTION

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT (Mille Tonnes)	50	55,3	53,2	48	55	61,5	63,4	78	79	85	82	-	-
INS (Millions Unités)	1000	1106	1078	966	1041	1096	1270	1400	1407	1523	1476	1434	1486

CONSOMMATION

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	42,4	47,4	45,7	42,3	47,5	51,7	53,3	67,1	68,1	73,0	70,4	70,3	71,9
INS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPORTATIONS

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	0,0	0,0	0,0	0,8	1,1	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
INS	0,0	0,0	0,0	0,8	1,1	0,8	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	-

IMPORTATIONS

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	0,0	0,0	0,0	3,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
INS	0,0	0,0	0,1	2,4	2,4	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,3	0,3	-

Annexe17: Les Œufs (Prix)

Unité : TND/Tonne	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Prix à la production	68	70	72	80	85	80	82	90	92	95	69	71
Prix à la consommation	68	68	70	81	85	83	85	91	93	80	81	84
Prix à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Source : Budget économique

Annexe 18: Les tomates

SUPERFICIE

<i>Unité : Mille Hectares</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	21	22,5	20,6	20,6	24,7	23,7	34,8	26,8	29,3	26,6	24,9	21,8	22,1
Budget économique	22	22,5	22,3	20,1	23,2	22,8	34,1	26,8	29,3	26,6	27,5	23,1	-

PRODUCTION

<i>Unité : Mille Tonnes</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	530	580	550	420	480	580	700	500	663	930	950	750	810
Budget économique	530	580	550	420	480	580	700	500	663	930	950	836	943

RENDEMENT

<i>Unité : Tonnes/Hectare</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	25,20	25,80	26,70	20,30	19,40	24,40	20,10	18,60	22,60	34,90	38,10	34,30	36,60
Budget économique	24,1	25,8	26,7	21,3	22,3	25,7	29,4	24,2	28,5	38,7	34,5	32,5	-

CONSOMMATION

<i>Unité : Mille Tonnes</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	48,27	47,30	43,15	37,40	44,85	59,04	62,02	42,40	62,50	67,00	71,70	52,60	56,60
INS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPORTATIONS (Pâte de tomate)

<i>Unité : Mille Tonnes</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	4,1	13,9	15,6	4,0	0,0	4,7	7,2	14,5	14,4	34,3	25,5	27,6	25,8
INS	4,1	13,9	15,7	4,0	1,4	4,7	7,2	14,5	14,4	34,3	25,5	27,7	-

IMPORTATIONS (Pâte de tomate)

<i>Unité : Mille Tonnes</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,1	0,0	0,0	14,3	0,0	0,0	0,0	0,0
INS	1,5	0,0	0,0	0,0	0,6	13,1	0,0	1,0	14,3	7,1	2,0	0,0	0,0

Annexe 19 : Les Tomates (Prix)

Unité : TND/Tonne	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne
Prix à la production	103	100	110	115	120	125	115	120	164	166	146	142	127
Prix à la consommation	284	279	410	390	422	410	548	525	530	573	327	371	422
Prix à l'exportation	468	381	939	762	475	301	301	497	646	1096	1122	1229	685
Prix à l'importation	878	-	2857	1139	976	1053	-	1212	1137	1119	1080	5000	-

Source : Budget économique + INS

Annexe20: Les pommes de terre

SUPERFICIE

<i>Unité : Mille Hectares</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	15,9	17	16	14,2	17,9	17	22,6	23	21,4	19,5	20,7	21	22,1
Budget économique	15,9	17	14,1	13,9	16,8	17	22,6	23	21,4	19,5	20,7	21,3	-

PRODUCTION

<i>Unité : Mille Tonnes</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	217	220	218	200	210	233	270	289	295	320	295	330	310
INS	217	220	218	200	210	233	270	289	295	320	295	330	310

RENDEMENT

<i>Unité : Tonnes/Hectare</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	13,65	12,94	13,63	14,01	11,73	13,71	11,95	12,57	13,79	16,41	14,01	15,71	14,09
Budget économique	13,7	12,9	12,9	14,4	12,5	13,7	12,5	13	13,9	15,7	14	15,5	-

CONSOMMATION

<i>Unité : Mille Tonnes</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	184,14	205,35	186,07	208,62	206,62	245,20	245,54	261,80	289,90	281,90	271,70	304,30	294,90
INS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPORTATIONS

<i>Unité : Mille Tonnes</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	17,9	0,0	12,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
INS	17,9	5,8	12,5	1,1	1,1	1,9	3,1	1,7	0,7	4,6	0,0	2,1	-

IMPORTATIONS

<i>Unité : Mille Tonnes</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	30,6	30,6	17,5	52,9	64,0	64,0	31,3	26,2	47,3	20,4	33,6	36,8	46,2
INS	30,6	30,6	17,5	52,8	37,8	64,0	31,3	26,2	47,3	20,4	33,6	36,8	46,2

Annexe 21: Les pommes de terre (Prix)

Unité : TND/Tonne	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Prix à la production	196	200	200	210	230	240	250	270	268	237	237	243
Prix à la consommation	338	318	327	439	429	455	431	434	469	447	464	462
Prix à l'exportation	219	221	247	377	354	291	376	392	520	460	752	440
Prix à l'importation	465	473	476	408	416	633	640	630	642	647	636	627

Source : Budget économique + INS

Annexe22: Produits de la pêche

PRODUCTION

Source : INS

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Pêche côtière	40,5	38,6	39,6	36	31,4	27,6	31,6	31,5	28,5	26,6	26	26	27,1
Pêche au feu	26,78	27,6	28,8	25,3	33,3	33,8	29,7	30,8	32,8	36,4	37,6	37,7	35,6
Pêche au chalut	17,47	16,65	15,87	17,77	16,8	17,5	18,3	22,1	24,1	25	24,7	26,2	26,4
Divers	3,86	4,77	4,23	4,73	5,5	4,7	4,6	4,6	4,6	5,2	6,8	8,7	7,7
Total	88,61	87,62	88,5	83,8	87	83,6	84,2	89	90	93,2	95,1	98,6	96,8

CONSOMMATION

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	126,5	126,2	121,9	119,4	140,0	153,8	141,6	139,3	135,9	159,6	164,8	180,1	180,1
INS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPORTATIONS

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INS	17,8	14,1	12,8	15,1	13,4	10,2	12,8	15,3	15,8	11,7	13,3	15,0	-

IMPORTATIONS

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INS	1,2	0,3	0,6	0,8	4,4	6,1	5,3	5,7	7,7	10,7	11,4	17,2	-

Suite annexe22: Produits de Pêche

Unité : TND/Tonne	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Prix à la production												
* Pêche au chalut	2161	2030	2134	2206	2415	2731	3316	3516	3634	3405	3836	3965
* Pêche au feu	387	573	751	824	695	636	830	1131	1050	1099	1034	1118
* Pêche au côtière	2319	2620	2684	2556	2853	3376	3221	3408	3670	3810	4191	4410
Prix à la consommation												
* Rouget	-	-	-	-	-	4033	4109	4434	4812	5516	5822	6292
* Mulet	5864	6821	7953	8062	7710	8306	8231	8477	9150	9489	11118	8996
* Sardine	684	583	787	839	899	858	916	1045	1083	847	1100	1247
Prix à l'exportation												
* Produits frais	5821	5847	55487	9875	10752	12151	10033	9950	11161	10789	12169	10622
* Produits en conserves	2364	2617	2259	3370	980	5280	4287	4560	3909	6955	4266	5902
Prix à l'importation												
* Produits frais	1048	3025	-	1872	1808	1435	1956	1975	1711	1359	1277	1466
* Produits en conserves	27857	57243	53131	29576	1408	1094	1109	4076	4606	3892	3943	3449

Source : Budget économique + INS

Annexe 23: Production et valeur ajoutée aux prix de 1990

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne
Production Huiles	331,4	492,0	303,0	432,2	218,9	212,9	602,0	272,8	418,0	497,6	347,6	375,3
Huile d'olives	253,3	406,8	207,2	322,4	107,5	92,1	475,9	138,2	276,3	345,4	199,6	256,8
Huile d'olives condit.	2,1	2,0	4,7	6,2	6,8	2,0	7,8	9,8	12,7	14,6	11,7	7,3
Huile de grignon	6,4	10,3	5,3	8,2	2,7	2,3	5,9	4,9	5,5	6,2	2,7	5,5
Huile de grignon raffinée	4,1	6,5	3,3	5,2	1,5	1,5	0,4	0,7	0,7	0,9	0,4	2,3
Huile de lin	2,1	2,2	2,3	2,5	2,5	2,6	2,7	2,8	2,9	3,0	3,1	2,6
Margarine & graisses végét.	6,3	6,5	13,1	16,8	20,0	21,7	29,7	31,4	33,3	36,9	38,8	23,1
Huile de graine raffinée	44,2	42,8	47,2	47,6	52,7	59,6	51,9	55,0	54,7	56,3	56,9	51,7
Huile de graine cond.	12,3	14,2	18,0	21,0	22,6	29,8	26,8	29,1	30,8	33,0	33,2	24,6
Tourteaux et ss prod.	0,6	0,6	0,6	0,8	0,8	0,9	0,9	1,0	1,1	1,2	1,2	0,9
Huile de mélange cond.	0,0	0,0	1,2	1,6	1,9	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5
Production Branche	2218,9	2464,2	2328,5	2528,2	2362,8	2422,9	2964,2	2817,1	3200,9	3457,9	3429,4	2745,0
Production Secteur	2266,2	2503,7	2394,6	2596,1	2435,3	2504,9	3045,8	2893,9	3297,5	3560,6	3538,6	2821,6
Contribution HO (% Production secteur)	14,6	19,6	12,7	16,6	9,0	8,5	19,8	9,4	12,7	14,0	9,8	13,3
Valeur Ajoutée (Coût de facteur)	385,9	400,4	401,8	442,2	426,0	434,4	517,0	497,3	565,6	610,0	610,0	481,0

Sources: Ministère de l'industrie

Annexe 24 : Commerce extérieur par pays
Exportations

Source : Institut national de la statistique

Unité : Millions de TND

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moy	%
AFRIQUE	270,8	321,1	321,9	323,3	340	437,4	385,5	430,4	409,2	484,7	520,9	670,5	810,9	440,5	7,54
Algérie	71,6	72,7	86,4	66,9	108,7	175,2	93,6	41,8	30,7	50	84,3	109	126,5	86,0	1,47
Libye	141,9	186,3	155,4	189,2	160,3	181,8	190,7	284,3	251,5	286,5	288,9	357,5	464,9	241,5	4,13
Maroc	20,8	24,7	40,7	34,8	28,4	25,3	36,5	36,5	45,7	43,6	34,8	58,7	72,2	38,7	0,66
Autres pays d'Afrique	36,5	37,4	39,4	32,4	42,6	55,1	64,7	67,8	81,3	104,6	112,9	145,3	147,3	74,4	1,27
AMERIQUE	55,6	52,8	59,5	53,2	85,6	110,9	119,4	102,2	95	88,6	158,3	155,8	160,4	99,8	1,71
Brésil	6,1	5,5	11,1	7	16,8	14,9	18,2	23,9	26,6	5,1	39,9	26,6	45,8	19,0	0,33
Etats-Unis d'Amérique	27,9	22,3	29,8	25,1	49,2	65,3	42,8	41,4	32,3	52,3	57,6	91,3	76	47,2	0,81
Autres pays d'Amérique	21,6	25	18,6	21,1	19,6	30,7	58,4	36,9	36,1	31,2	60,8	37,9	38,5	33,6	0,57
ASIE	209,8	209,9	223,8	195,7	230,2	261,2	286,2	366,7	386,7	389,1	434,6	484,9	482,6	320,1	5,48
Chine populaire	20,4	18,4	25,6	11,3	25,5	29,4	18,1	27,6	38	35,3	0,5	22,6	21,7	22,6	0,39
Inde	38,2	62,9	66,7	49,5	83,2	92,2	116,2	169,1	181,4	179	149,1	118,3	114,8	109,3	1,87
Japon	8	9,4	9,1	6,9	15,9	15,3	16,8	9,9	12,4	14,3	20,1	15,7	11,5	12,7	0,22
Autres pays d'Asie	143,2	119,2	122,4	128	105,6	124,3	135,1	160,1	71,5	160,5	264,9	328,3	334,6	169,1	2,89
EUROPE	2504	2758	2898	3071	3885	4202	4420	4986	5396	5771	6595	7790	7920	4784,3	81,89
Allemagne	466,2	561,1	605,3	652,7	730,2	813,5	839,6	893,4	1006	974,5	1002	1114	1110	828,3	14,18
Belgique	216	213,5	246,2	275	305	337,4	385	375,6	392,5	401,6	406,1	464,2	415,1	341,0	5,84
France	822,3	862,7	966	1103	1262	1452	1380	1564	1760	1835	2146	2751	3025	1609,9	27,56
Italie	653,4	674,4	608,9	620,4	907,6	988,3	1113	1312	1393	1575	1842	2207	2081	1228,9	21,04
Pays-Bas	78,6	92	91,3	116,8	144,5	147,5	167	173,4	216,1	211,1	280,7	233,9	211,7	166,5	2,85
Pologne	0,1	3,2	12,3	21,8	14,7	16	15,1	18,6	16,5	19,3	14,7	17,4	17,2	14,4	0,25
Royaume-Uni	50,6	43,9	64,2	47,6	70,5	77,1	103,6	178,8	137	121,4	175,7	226,3	241,6	118,3	2,03
Suède	5,5	7,2	7,7	6,4	8,1	10,2	9,3	8,5	15,6	22,4	28,3	18,9	26,1	13,4	0,23
Suisse	11	15,5	10,7	20,3	50,6	45,5	26,5	56,7	75,3	25,3	70,8	50,8	123,8	44,8	0,77
Espagne	81,1	125,4	97,8	95,6	222,2	209,3	194,1	221,2	226,5	389,3	434,4	460	461,5	247,6	4,24
Autres pays d'Europe	119,5	159,4	187,4	111,5	169,6	105,2	186,9	182,7	157,3	196,1	194,6	245,7	207,4	171,0	2,93
Destinations diverses	46,9	75	46,7	113,9	155,4	161,4	160,7	263	231,9	233,1	296	403	374,2	197,0	3,37
Total	3087	3417	3550	3760	4697	5173	5372	6148	6518	6967	8005	9504	9749	5842,1	100,00

Suite annexe 24 : Commerce extérieur par pays
Importations

Source : Institut national de la statistique

Unité : Millions de TND

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moy	%
AFRIQUE	234,5	230,7	315,4	274,5	382	510,2	501,5	521,5	438,6	514,6	773,5	844,9	767,8	485,4	5,72
Algérie	98,5	92,3	134,4	99,4	128,1	169,9	123,8	84,5	57	63,1	119,9	119,1	128,1	109,1	1,28
Libye	26,4	29,1	45,4	52,3	123,8	192,6	228,5	268,6	198,3	281,4	437,7	466	408,1	212,2	2,50
Maroc	42,1	62,2	65,8	48,8	47,9	56,4	57,1	53,7	58	51,1	87,1	93,1	81,7	61,9	0,73
Autres pays d'Afrique	67,5	47,1	69,8	74	82,2	91,3	92,1	114,5	125,3	119	128,8	166,7	149,9	102,2	1,20
AMERIQUE	388,9	383,6	449,8	489,4	612	555,7	527,1	688,7	549,1	665,5	761,3	905,1	902,7	606,1	7,14
Brésil	22,3	17,5	35,3	43,5	65,4	41,4	57,5	70	54,9	67,4	59,7	103,1	108,7	57,4	0,68
Etats-Unis d'Amérique	251,9	229,7	283,1	359,6	437,7	377,8	312,2	377,7	328	433,7	540,8	551,6	427,2	377,8	4,45
Autres pays d'Amérique	114,7	136,4	131,4	86,3	109,8	136,5	157,4	241	166,2	164,4	160,8	250,4	366,8	170,9	2,01
ASIE	328,8	290,2	337,9	388,6	420,8	441,5	517,9	642,9	690,2	829,7	1001	1102,9	1028,2	617,0	7,27
Chine populaire	28,9	31,3	43,3	49,3	50,2	51,6	59,4	74	87,2	103,4	138,2	187,8	198,1	84,8	1,00
Inde	10	12,7	13,3	12,3	11,4	12,4	22,6	38,9	37,3	46,4	54,3	64	97,1	33,3	0,39
Japon	87,7	111,8	130,3	143,7	155,6	133,1	159,3	215	197,5	251,1	239,3	245,6	225,1	176,5	2,08
Autres pays d'Asie	202,2	134,4	151	183,3	144,2	244,4	276,6	315	368,2	428,8	569,2	605,5	508,1	317,8	3,74
EUROPE	3842,8	3858,4	4516,5	4954,8	5174,5	5905,5	5889,2	6857,3	7729	7959,5	9006,9	10617,5	10581,3	6684,1	78,72
Allemagne	616	684,4	868,6	811	812	938,4	951	1187,7	1143,4	1122	1126,3	1306,7	1205,5	982,5	11,57
Belgique	230,6	256,7	267,7	268,9	290,3	334,6	338,9	351,7	356,1	382,6	402,5	478,6	419,7	336,8	3,97
France	1345,5	1247,5	1448,8	1670,5	1824,4	1912,2	1831,2	2091,5	2569,4	2694,1	3088,1	3531,9	3454,7	2208,4	26,01
Italie	767,8	835,6	1033,2	1137,5	1025	1141,8	1413,6	1698,2	1887,2	1856,4	2243,4	2620,3	2632,5	1561,0	18,38
Pays-Bas	126,5	103,5	125,9	136,8	140,9	194,7	175	178,5	238,1	218,4	244,7	251,2	244,9	183,0	2,16
Pologne	48	43,2	60	44,4	40,7	30,6	37,1	22,5	22	14,8	17,7	20,6	24,6	32,8	0,39
Royaume-Uni	81,8	85,1	100,7	141	147,9	150,4	140,7	230,2	201,2	210,2	283,6	328,9	319,6	186,3	2,19
Suède	48,9	62,5	62,1	80,9	71,2	78,1	82,1	87	105	98,6	161,9	210,9	211,3	104,7	1,23
Suisse	56,3	68,5	67	78	98,4	108	100,9	103,5	132,4	92	109,2	150	187,6	104,0	1,22
Espagne	149,4	147,7	188,9	201,7	239,2	311,1	295,5	366	406,8	417,2	468,4	624,1	667,1	344,9	4,06
Autres pays d'Europe	372	325,5	293,5	384,1	484,5	705,6	523,2	541,1	667,4	853,2	861,1	1094,3	1213,7	639,9	7,54
Origines diverses	31,4	26	69,2	64,8	58	51,4	63,1	83,1	82,6	101,2	144,5	226,8	230,9	94,8	1,12
Total	4826,4	4788,9	5688,8	6172,1	6647,3	7464,3	7498,8	8793,5	9489,5	10070,5	11738	13697,3	13510,9	8491,3	100,00

Annexe 25 : valeur des exportations alimentaires

UNITE : en milles TND

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Produits de la pêche	104040	83191,5	66333	88227,7	84539,5	75880,9	90797,6	110542	125655	101401	120957	127511
Légumes	9823,2	17227,4	17587,4	5567,6	4577,2	6847,3	13404,5	17493	18931,6	45453,9	32360,4	42066,7
Légumineuses	255,8	689,6	718,3	1612,3	464,6	685,3	319,8	222,1	81,6	147,5	148,5	883,3
Fruits	57231,4	63160,7	55569,3	63092	69521,3	73188,1	58766,9	60803,7	82577,8	67037,4	66843,6	127079
<i>Dattes</i>	44851,7	48781,6	43583,9	47674,5	56843,4	58281,4	46654,2	52101	70076,5	56294,4	52759,3	105618
<i>Agrumes</i>	9774,8	10487,4	8062,3	9581,8	7750,4	10962,5	9042,8	6422,5	9481,6	8521,6	9874,8	12791,9
Graines de semences et autres que de semences	182,4	4722	516,8	841,3	1182	741,5	211,2	285,1	120,6	17,1	121,3	158,2
Café, Thé et épices	6061	8611,3	6151,1	6921,4	8290,6	7010,7	5540,3	5405,9	5993,4	7175,1	6552,9	8252,6
Céréales et dérivés	17315,3	27273,8	25605,5	20468,2	35048,2	39856,1	35398	65971,9	64748,6	60676,7	86057	90963,3
<i>Farine</i>	6971,8	12492,6	4913,7	7305,4	13990,2	25873,1	18078,1	37385,6	34745,8	28482,2	40993,2	26005,3
Aliments de bétail	1827,7	2182,5	2019,8	2197,8	4229,6	0	7759,3	4023	1377,6	2429,6	2592,3	13079,6
Huile d'olive	106927	266808	138471	177252	305272	216613	117096	288450	212669	382741	263899	200270
Essences, huiles essentielles et eau de fleurs d'oranges	2729,9	2964,1	3048,4	3268,6	3256,8	3874,7	3189,7	3978,5	4232,8	4565,5	4641,8	5883,8
Vins et boissons	9899,9	19689,7	13044,8	14765,6	24695,3	18135,2	16902,4	32025,1	21932,9	25254,9	24362,8	32596,1
Sucre et sucrerie	4017,2	4722,4	1869,6	1403,7	2914,4	3076,5	3569,3	6099,1	5642	6637,2	5407,4	9611,9
Tabacs	15409,9	23159,2	19472,2	21476	35556,4	35703,8	28705,4	67636,7	52302,2	44687,2	37448,4	51139,3
Liège brut et déchets	205,6	1653,1	1621,4	1771,2	2338,4	2546,1	4348,5	1691,7	1740,8	4304,5	5712,5	2968,9
Bois brut et en grumes	186,4	147,8	475	955,5	858,8	157,2	365,8	83,9	25,7	506,7	646,2	537,1
Peaux et cuirs	4784,2	2435,4	2055,7	2873,5	13143,5	8628,7	12154,1	11711,9	14987,5	15857,7	46373,8	46807,5
Laines et poiles	333,4	331,2	374,9	1226,2	1407,8	1003,6	708,6	808,1	238,9	1126,5	241,3	430
Coton	2606,3	909,9	3820,2	5750,5	16662	16224,9	8906,9	12644,6	10672,6	8975,4	9298,2	9821,4

source : INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE

Annexe 26 : Valeur des importations alimentaires

UNITE : en milles TND

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Les céréales	191989,4	96007,2	123473,5	132078,3	181128,1	410544,6	250214	346925,4	331381,2	275951,6	387856,4	517319,7
Peaux et cuirs	41469,5	2435,4	56991,4	54182,2	76637,7	95612,9	111883,9	131153,6	145297,5	150536,5	160593,9	214214,7
Huiles et graisses	57411,6	59456,3	56380	69024,6	95239	114571,6	115155	108184,1	148902,5	131859,9	110283,9	75991,5
Sucres et sucrier	75204,8	46107,2	61450,3	65467,4	99016,2	74062,6	92581,4	97379,9	115276,8	92168,1	89936,6	100631,9
Coton	49124,5	37298	44865,1	42517,8	56816,6	78506,8	65752,8	60597,8	62844,1	46677,3	73940,3	82518,6
Tabacs	25595,7	31615,7	46687,1	49594,1	48018,6	55230,3	56221,2	78207,5	76364,1	66513,1	65132,3	73739,5
Aliments de bétail	28961,9	28047,2	30807,9	34840,3	45831	43254,3	42293,4	78889,8	67381,4	59747	89171,2	111178
Produits animaux	61085	46884,6	75462,3	81187,3	60428,9	66197,9	38342,3	61580,4	38431,9	29520,9	41536,3	34384,6
Café, thé et épices	24640,3	28481,4	28608,7	26099,2	37485,7	38241	35129,3	47950,2	47998,1	42858,7	46945,3	53395,1
Pâtes à papier de bois	19751,3	20386,7	24539,6	16153,5	5	42543,3	2230,7	25296,1	25242,5	26196,6	47647,1	38602,3
Autres produits	10274,2	12140,1	13409,3	13419	15070,8	21840,8	18467,8	28319,1	29998	33112,8	30158,6	58720,9
Produits maraîchères	9886,8	10948	5668,7	12501,6	14905,1	41686,2	14884,1	17307,9	43880	24580,4	23205,4	22845,2
Laines et poils	6108,5	5135,6	4956,3	6284,7	10384,6	11273,2	12037,5	22578,7	27197,9	29281,1	25293,6	24692,6
Graines de semence et autres que de semence	6265,4	7475,6	6070,5	7514,9	10078,6	14123,6	13131,4	14548,3	19675,8	22328,4	23798,1	28448,9
Produits fruitiers	2346,3	2090,6	7258,5	7651,6	16116,7	22222,4	13735	16890,1	12460,1	12410,3	13645,4	17351,2
Bois brut et en grumes	10021,2	8572	9277,6	7764	14044,9	14417,2	10538,2	12726,2	11614,3	11047,6	9938,2	9270,6
Produits de la pêche	2215,7	1365,5	1359,2	2205,6	7763,8	10051,4	7497,1	18417	16153,5	15889,4	15893,1	27004
Animaux vivants	10316,6	5348,4	9554,5	9937,6	7477,7	5512	4294	19439,7	14808,9	6468	7754,3	6039,9
Dérivés céréaliers	1559,9	4822,9	6275,6	5264,2	8238,8	8684,7	11282,1	4181,7	324752,3	277439,6	385795,8	520256,4
Vins et liqueurs	3604,5	2816,5	5379,4	7264,6	3410,7	8556,2	7187,4	10592	5522,2	6697,3	6840,5	10908,4
Légumineuses	1692,2	3668,5	247,7	638,5	3238,3	6833,4	5790,3	6646,7	8518,5	9279,2	8957,8	10207
Le lin	301,8	0,1	4,1	1232,3	4592,7	3529,6	3051,7	3205,6	3773,2	5249,9	5262,3	7626,5
Plants et fleurs	2005,1	2407	1755,9	1664,7	1747,1	2245,6	2286,8	2807,4	2922,9	5164,9	6012,7	4201,2

source : INSTITUT NATIONAL
DE STATISTIQUE

Annexe27: Huile d'olive

PRODUCTION

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	165	265	120	210,0	70,0	60,0	310,0	90,0	180,0	225,0	110,0	95	30
INS	165	280	135,0	215,0	70,0	60,0	315,0	95,0	190,0	220,0	115,0	30	70

CONSOMMATION

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	31,3	29,1	24,7	27,6	17,2	19,8	53,1	56,9	59,9	75,2	62,6	77,1	13,7
INS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPORTATIONS

Unité : Mille Tonnes	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
FAOSTAT	49,7	158,2	96,5	122,6	192,9	90,2	28,9	126,0	124,1	163,9	113,8	94,5	22,5
INS	49,7	158,2	96,5	122,6	192,9	90,2	28,9	126,0	124,1	163,9	113,8	94,5	22,5

Annexe 28: Evolution des investissements agricoles

Unité : Millions de TND

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Hydraulique	126,9	124,8	140,8	151,9	158	232,7	262,1	294,4	279,1	295,8	337,8	355,2	375,1
Elevage	42,2	50,4	57,6	63,5	50,8	76,6	87,4	103,9	121,7	119,9	129,2	132,0	131,6
Pêche	45,2	47,1	47	15,8	22,7	25,5	21,9	28,9	42,1	27,9	30,4	32,8	38,6
Matériel Agricole	33,8	48,9	65,6	89,1	61,4	59,5	79,0	70,9	71,7	81,4	86,4	91,4	92,6
Arboriculture	50,8	58,1	49,4	40,7	49,2	26,8	42,4	70,4	72,4	80,4	80,5	86,5	95,5
Etudes, recherches et vulg.	7,1	7,4	7	7,1	13,4	12,8	11,4	6,5	8,7	10,1	12,6	13,6	20,4
Forets & CES	40,6	46,2	54,7	63	74,2	84,4	91,4	74,3	83,5	105,4	108,7	113,7	103,9
P.D.R.I & PDR	16,3	16,7	8	6,9	16,1	26	27,5	16,1	43,6	43,1	20,0	20,0	10,0
P.D.A.I	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38,7
Divers	26,3	25,5	29	51,3	69,9	52,3	94,6	70,6	101,4	96,8	84,4	84,8	18,6
TOTAL Agricole	389,2	425,1	459,1	489,3	515,7	596,6	717,7	736	824,2	860,8	890	930	925
Investissements globaux	3377,8	2707,2	3426,0	3692,0	3928,7	4000,7	4743,0	5125,0	5650,0	6277,0	7020,3	7527,0	7825,0
Part de l'agriculture dans l'inv. Global en %	11,52	15,70	13,40	13,25	13,13	14,91	15,13	14,36	14,59	13,71	12,68	12,36	11,82

Source: budget économique

Annexe 29: Structure des investissements agricoles

Unité : (%)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Hydraulique	33	29	31	31	31	39	37	40	34	34	38	38	41
Elevage	11	12	13	13	10	13	12	14	15	14	15	14	14
Pêche	12	11	10	3	4	4	3	4	5	3	3	4	4
Matériel Agricole	9	12	14	18	12	10	11	10	9	9	10	10	10
Arboriculture	13	14	11	8	10	4	6	10	9	9	9	9	10
Études, recherches et vulg.	2	2	2	1	3	2	2	1	1	1	1	1	2
Forêts & CES	10	11	12	13	14	14	13	10	10	12	12	12	11
P.D.R.I & PDR	4	4	2	1	3	4	4	2	5	5	2	2	1
P.D.A.I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Divers	7	6	6	10	14	9	13	10	12	11	9	9	2
TOTAL Agricole	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Annexe 30: Les investissements oléicoles

	1997	1998	1999	2000	2001
Huiles	23400	15700	37100	29500	28400
Modernisation des huileries	4200	4500	3100	5000	6000
Modernisation des raffineries	600	900	500	500	1000
Renouv.extraction H.grignon		300	300	500	700
Création huileries	5900	6100	20000	14000	10000
Création conditionnement Huiles	800	3400	12000	7000	6000
Création raffinage huile					
Création extraction huile de grignon	11500		200	500	700
Création trituration H.de colza					
Création stockage H.d'olive	400	500	1000	2000	4000
Total des IAA en 1000D	171603	217332	230979	210268	204322
% Huiles	13,64	7,22	16,06	14,03	13,90

Annexe 31: Contenu de l'accord d'association pour les produits agricoles tunisiens destinés au marché européen

Niveaux des contingents d'exportations exonérés

T : Tonnes ; HL: 100litres

Produits	Contingents
Dattes	Toute quantité exportée
Huile d'olives	46000T (pour une durée de 4 ans)
Pomme de terre	15000T
Agrumes	31360T
Conserves de tomates	2000T
Vins	179000HL
Vins AOC	56000HL

Liste des produits profitant d'une exonération totale

Produits	Période d'exportation acceptée
Tomates	1 octobre - 31 mai
Oignon	15 Février - 15 mai
Concombre	1 octobre - 31 mai
Melon	1 novembre - 31 mai
Pastèque	1 avril - 15 juin
Raisin de table	15 novembre - 31 juillet
Prune	1 novembre - 15 juin

Evolution des droits de douane au delà des contingents exonérés

Produit	Contingent 2001	Taux d'augmentation du contingent	Contingent 2005	Taux de réduction de droits de douane hors contingent
Orange	35.123T	3% (1053T/an)	39.335	80%

Liste des produits avec contingents et réduction au delà de ceux-ci :

T : Tonnes ; HL : 100litres

Produit	Contingent 2001	Taux de réduction de droits de douane hors contingent
Vins de raisin frais	179200HL	80%
Pulpes d'abricot	5160T	30%
Cocktails de fruits	1000T	55%

Produits avec contingents exonérés en augmentation

Produit	Contingent 2001 (T)	Augmentation du contingent T/an	Contingent 2005 (T)
Huile d'olive	50000	1500	56000
Concentré de tomate	2500	375	4000
Fleurs coupées	1000	30	1120
Abricots	2240	67	2508
Amandes	1120	33	1154
Oranges non frais	1680	50	1880

Produits avec contingents exonérés en augmentation

T : Tonnes ; HL : 100litres

Produit	Contingent 2001
Vins de raisin conditionné dans des bouteilles avec AOC	56200HL
Miel naturel	50T
Olives non destinés à la production d'huile	10T
Truffes	5T

Produits avec contingents exonérés et période d'exportation et réduction au delà des contingents

Produit	Période d'exportation	Contingent 2001	Taux d'augmentation du contingent	Contingent 2005	Taux de réduction de droits de douane hors contingent pendant la période limitée
Pomme de terre précoce	1janvier -31mai	16800T	3% (504T/an)	18816T	50%

Liste des produits profitant d'une réduction des droits de douane

Produit	Taux de réduction (%)
Haricot	20
Asperge	20
Pamplemousse	80
Jus d'orange	80
Tranches de pêcher	50
Son et sous produits des céréales	60